

2024-2025

RAPPORT ANNUEL



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC



Édition

Direction des communications et
des relations publiques de l'OAQ

Révision linguistique

Stéphanie Lessard

**Direction artistique
et production**

Bivouac Studio

Photo de couverture

École secondaire du Bosquet,
Prix d'excellence en architecture
2025, ABCP architecture | Menkès
Shooner Dagenais LeTourneux |
Bilodeau Baril Leeming Architectes
Photo : Stéphane Brügger



Hôtel de ville de Montréal, Grand prix d'excellence en architecture 2025,
Beaupré Michaud et Associés, Architectes, et MU Architecture
Photo : Raphaël Thibodeau

TABLE DES MATIÈRES

01. PRÉSENTATION	2	04. PRATIQUE PROFESSIONNELLE	55
LETTRES OFFICIELLES	2	NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	55
MISSION, VISION, VALEURS	3	INSPECTION PROFESSIONNELLE	58
FAITS SAILLANTS	5	FORMATION CONTINUE	62
02. GOUVERNANCE	6	05. ASSURANCE	72
MOT DU PRÉSIDENT	6	GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	72
MESSAGE DE L'ADMINISTRATRICE ET DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC	10	06. INDEMNISATION	78
BILAN DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	12	07. DISCIPLINE	79
PLAN D'ACTION 2022-2025	14	ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DE LA SYNDIQUE	79
PLAN STRATÉGIQUE 2025-2028	16	COMITÉ DE RÉVISION	88
CONSEIL D'ADMINISTRATION	18	CONSEIL DE DISCIPLINE	89
ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	22	08. CONCILIATION ET ARBITRAGE DE COMPTES	92
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	23	09. INFRACTIONS PÉNALES	93
POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE	24	10. RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET COMMUNICATIONS	96
FORMATION DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES RELATIVE À LEURS FONCTIONS	26	11. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES	102
NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE	28	12. ÉTATS FINANCIERS DE L'OAQ	108
COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CA	37	13. ANNEXE	130
COMITÉ DE LA FORMATION DES ARCHITECTES	40	RAPPORT SUR LES AFFAIRES D'ASSURANCE	130
AUTRES COMITÉS	41	ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	132
GROUPES DE TRAVAIL	46	CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE	171
PERSONNEL DE L'ORDRE	48		
RESSOURCES HUMAINES	49		
03. ADMISSION	51		
RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES	51		
EXAMEN DES ARCHITECTES DU CANADA	54		

01. PRÉSENTATION

LETTRES OFFICIELLES

Madame Nathalie Roy

Présidente
de l'Assemblée nationale

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des architectes du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2025.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mon profond respect.

La ministre responsable de
l'Administration gouvernementale et
présidente du Conseil du trésor,
Sonia LeBel

Québec, octobre 2025

Madame Sonia Lebel

Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale et présidente du
Conseil du trésor

Madame la Ministre,

C'est avec un immense plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des architectes du Québec pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2025.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
Pierre Corriveau

Montréal, octobre 2025

Madame Mélanie Hillinger

Présidente de l'Office des
professions du Québec

Madame la Présidente,

Je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel de l'Ordre des architectes du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2025.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président,
Pierre Corriveau

Montréal, octobre 2025



Site d'observation du béluga Putep't-awt, Prix d'excellence en
architecture 2025, Atelier5 et mainstudio
Photo : Stéphane Groleau

MISSION

Ayant la protection du public pour raison d'être, l'OAQ veille à l'acquisition et au maintien d'un haut niveau de compétence de ses membres en vue de la réalisation d'un environnement bâti de qualité qui soit source de fierté et d'identité collective.

VALEURS

Engagement

Dans le respect de la différence et de la pluralité des idées, l'Ordre encourage la collaboration au sein de la profession et de son écosystème. C'est en combinant les compétences individuelles à l'intelligence collective qu'il contribue à la réalisation de sa mission, à la qualité de l'environnement bâti et à une société écoresponsable.

Proactivité

Notre environnement évolue rapidement, ouvrant la voie à de nombreuses possibilités. Afin de profiter de celles-ci et d'inspirer de nouvelles façons de faire, l'Ordre encourage l'évolution de la profession et valorise le rôle des architectes comme acteurs et actrices de changement.

VISION

L'Ordre encadre et soutient activement les architectes dans l'évolution de la profession en vue d'une protection accrue du public. Par sa crédibilité et son influence, il fait la promotion d'une architecture de qualité, pérenne, optimale en ressources et généreuse en mieux-être, en cohérence avec la nécessaire transition socioécologique.

Efficiences

L'Ordre mise sur la qualité de ses services et sur la pertinence de ses interventions pour répondre aux besoins du public et de ses membres avec diligence et bienveillance.

Intégrité

La rigueur et la transparence sont au cœur des actions de l'Ordre. Afin de mériter la confiance du public, de ses membres et de ses assurées et assurés, il agit selon des valeurs éthiques partagées et solidement ancrées.

Habitat Sélénite, Prix d'excellence en architecture 2025, _naturehumaine
Photo : Raphaël Thibodeau





FAITS SAILLANTS

Désignation de l'OAQ comme
siège social du Regroupement des
ordres d'architectes du Canada

Participation à deux comités
décisionnels relatifs à
la surveillance obligatoire
des travaux

Signature d'ententes de
reconnaissance mutuelle avec
la Suisse et le Royaume-Uni

Dépôt de mémoires en réaction
aux projets de loi n^{os} 62 et 76

Coorganisation de deux
journées thématiques sur la
crise du logement

Mise en ligne de la page
oaq.com/loi vulgarisant la Loi
sur les architectes

Adoption d'un nouveau plan
stratégique triennal

Retour à l'équilibre budgétaire

02. GOUVERNANCE



MOT DU PRÉSIDENT

Cette année aura été marquée par des progrès substantiels dans des domaines au cœur des préoccupations de l'Ordre, notamment la commande publique, la surveillance obligatoire des travaux et la mobilité internationale.

L'Ordre a réagi à deux projets de loi d'importance pour la profession au cours de cet exercice.

Le premier concerne le nouveau mode de réalisation de projet intégrée (RPI)¹, qui constitue un ajout notable aux moyens dont dispose la commande publique. Dans un mémoire, l'Ordre a salué l'ouverture du gouvernement du Québec à cette approche qui a déjà fait son entrée ailleurs au Canada et aux États-Unis. Rappelons que, dans un contrat RPI, l'objectif est de favoriser la collaboration et la confiance mutuelle pour le bien du projet. Dans cette optique, les parties partagent les économies et les risques liés au projet en plus de renoncer à se poursuivre en justice.

L'Ordre a émis des recommandations pour parfaire ce projet de loi, notamment en ce qui a trait à la préservation de l'indépendance des professionnels et professionnelles et la prévention des conflits d'intérêts. En effet, les architectes doivent se consacrer au bien du projet et se garder d'adhérer à des décisions qui avantageraient indûment les parties.

De plus, l'Ordre a rappelé que les activités de conception concernant la construction, la modification ou l'agrandissement des bâtiments correspondent au champ de pratique exclusif des architectes. Dès lors, les architectes doivent assurer un certain niveau d'avancement du projet avec le client et les parties proches de la conception avant que d'autres parties n'interviennent. Il faudra toutefois attendre la réglementation qui suivra l'adoption du projet de loi pour déterminer dans quelle mesure le législateur aura tenu compte de ces préoccupations.

Par ailleurs, au cours du prochain exercice, l'Ordre publiera une directive pour harmoniser l'application du code de déontologie avec ce nouveau mode de réalisation.

LA SURVEILLANCE ENFIN OBLIGATOIRE (PARTIELLEMENT)

Le second projet de loi que l'Ordre a commenté concerne la surveillance obligatoire des travaux². Cette pièce législative répond à une demande de longue date. En effet, chaque fois qu'il en a eu l'occasion, l'Ordre a réclamé que le Québec se dote de mécanismes permettant d'attester la conformité

¹ Projet de loi n° 62, *Loi visant principalement à diversifier les stratégies d'acquisition des organismes publics et à leur offrir davantage d'agilité dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure.*

² Projet de loi n° 76, *Loi visant principalement à accroître la qualité de la construction et la sécurité du public.*

Le Paquebot, Prix d'excellence en
architecture 2025, _naturehumaine
Photo : Ronan Mézière



de tous les travaux de construction, non seulement au Code, mais également aux plans et devis, comme c'est le cas dans d'autres provinces.

Un premier pas avait été franchi en 2020 quand la surveillance des travaux était passée dans le champ de compétence exclusif des architectes et des ingénieurs et ingénieures. Un autre a été fait en 2024 quand la surveillance a fait l'objet d'un règlement de partage d'activités avec les membres de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTQP).

L'Ordre espère ainsi que les membres de l'OTQP s'approprient la surveillance obligatoire des travaux de manière à créer, avec les architectes, un contingent suffisant pour que tous les maîtres d'ouvrage puissent s'acquitter de cette contrainte.

Que le gouvernement rende enfin la surveillance obligatoire, même de manière partielle dans les sphères d'activité où c'est le plus urgent, ne peut donc que nous réjouir. L'Ordre continue toutefois de croire que la surveillance devrait être obligatoire chaque fois que sont requis des plans et devis préparés, signés et scellés par des architectes. La protection du public ne peut être pleinement assurée qu'à cette condition. Il faudra néanmoins attendre la publication des règlements subséquents pour connaître dans quelle mesure et pour quels types de bâtiments la surveillance obligatoire prévaudra.

Un autre enjeu concerne la définition même de la surveillance des travaux, à ne pas confondre avec l'inspection. L'Ordre participe activement à la clarification de cette notion au sein de deux comités, l'un piloté par la Régie du bâtiment du Québec et l'autre, par le Bureau de la normalisation du Québec.

MOBILITÉ PROFESSIONNELLE ACCRUE

De grands progrès ont eu lieu sur le plan des ententes internationales sur la mobilité professionnelle au cours de cet exercice. En novembre 2024, j'ai eu le privilège de faire partie de la délégation de l'OAQ qui s'est rendue en Suisse pour signer l'Arrangement de reconnaissance mutuelle entre ce pays et le Québec. Quant à l'Accord de reconnaissance mutuelle entre l'Union européenne et le Canada, il a enfin reçu le feu vert du gouvernement du Québec, ce qui met fin à une attente de plusieurs années. Le CA a également donné son aval à une entente semblable entre l'Architects Registration Board du Royaume-Uni et le Regroupement des ordres d'architectes du Canada. Il ne reste plus à l'Ordre qu'à modifier sa réglementation pour permettre l'application de ces arrangements, ce qui est prévu au cours du prochain exercice.



Site d'observation du béluga Putep't-awt, Prix d'excellence
en architecture 2025, Atelier5 et mainstudio
Photo : Stéphane Groleau

LES ARCHITECTES EN MODE SOLUTION

Devant l'aggravation de la crise du logement au Québec, l'Ordre a jugé prioritaire de mobiliser ses membres autour de cet enjeu et des liens de cause à effet à faire avec la crise climatique. En juin 2024 et en mars 2025, deux journées thématiques organisées avec nos partenaires ont facilité la mise en commun des connaissances portant sur la construction de logements à la fois abordables et résilients. Outre les incontournables discussions sur la préfabrication, ce fut l'occasion de rappeler que l'urgence de construire ne doit pas occulter les répercussions à long terme de nos choix collectifs, que ce soit sur les ressources planétaires ou les populations vulnérables. Voir page 96 pour obtenir plus de détails.

AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT

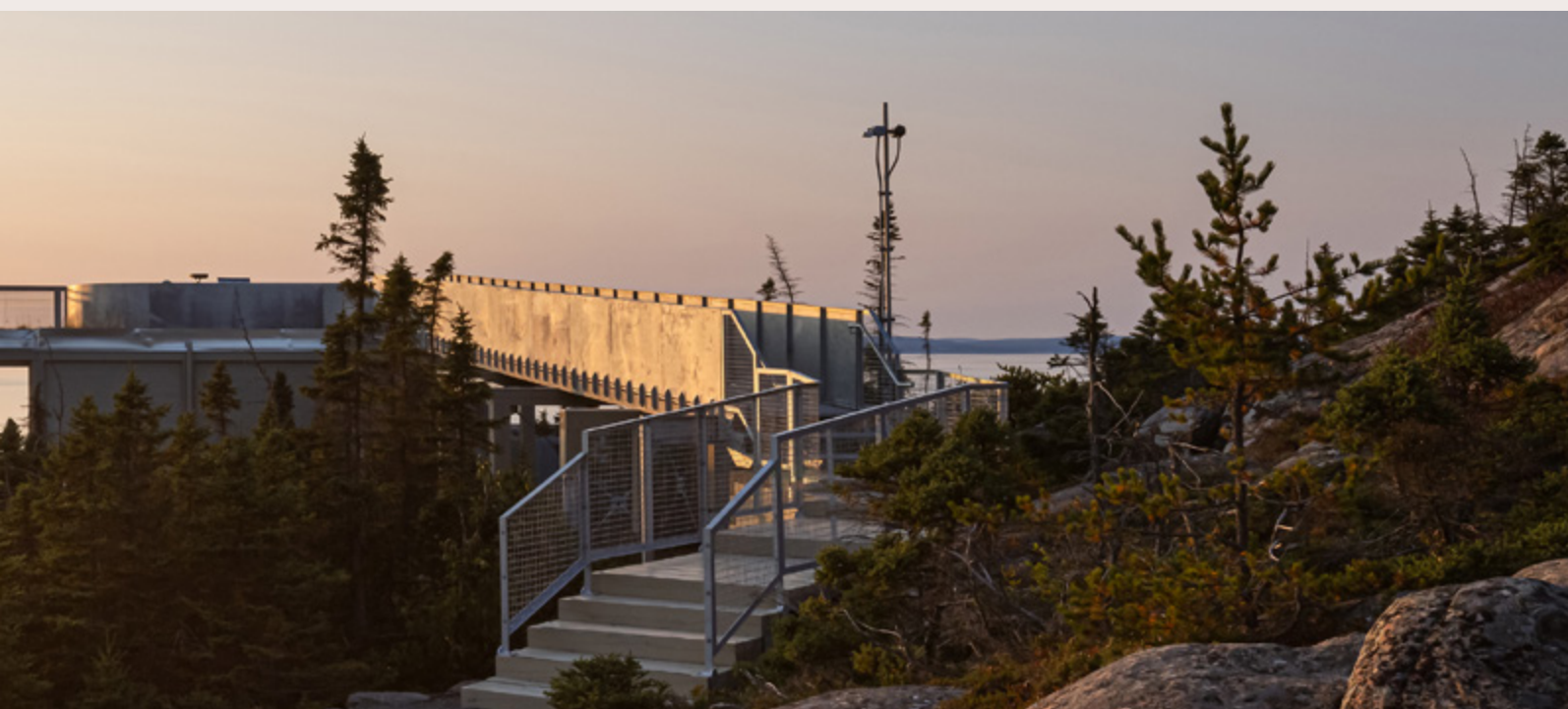
Dans le respect de son plan stratégique et dans l'optique de réduire l'impact du construit, l'Ordre continue d'intervenir lors d'événements et de consultations où il est question de réemploi, de préservation de l'existant ainsi que d'un développement durable et résilient. Au fil des échanges, la définition même de patrimoine à protéger tend à se transformer chez plusieurs de nos partenaires pour inclure l'ensemble du construit, ce qui nous semble juste.

Au chapitre de la mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, l'Ordre attendait toujours au 31 mars la constitution tant attendue du Bureau de valorisation de l'architecture par le ministère de la Culture et des Communications. L'entité devrait être opérationnelle sous peu et annoncer ses couleurs auprès de la communauté architecturale au cours des prochains mois.

REMERCIEMENTS

En terminant, je profite de cette tribune pour faire état de la chance que j'ai de faire partie du CA de l'Ordre, non seulement comme président, mais aussi comme membre. Je tiens à remercier l'ensemble de mes collègues pour leur conscience professionnelle, leur compréhension du mandat de l'Ordre et leur grand désir de collaboration. Je salue par ailleurs le dévouement des membres des comités, qui ont à cœur de faire progresser la profession dans leur domaine respectif. Leurs travaux permettent au CA d'aller au fond des choses et sont fort appréciés. Je souligne également les réalisations de la permanence, qui s'efforce de matérialiser les ambitions du CA avec constance et compétence. Merci enfin aux architectes, qui personnifient l'idéal professionnel que nous défendons tout en s'ingéniant chaque jour à rendre le monde meilleur.

Pierre Corriveau, architecte



MESSAGE DE L'ADMINISTRATRICE ET DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

En tant qu'administratrice et administrateurs nommés, nous avons pour rôle d'apporter un regard indépendant sur les décisions prises par le conseil d'administration de l'Ordre et de veiller à ce que sa mission de protection du public demeure au centre des priorités.

Cette année, nous avons participé activement à l'avancement de plusieurs dossiers importants, notamment :

- le projet d'optimisation de l'infrastructure de rémunération globale pour le personnel de l'Ordre;
- l'approbation des modifications à l'accord trinational entre le Canada, les États-Unis et le Mexique;
- l'Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles pour les architectes entre la Suisse et le Québec;
- l'adoption de lignes directrices concernant les obligations de l'architecte lors de la préparation de documents.

Ces démarches témoignent de l'engagement constant de l'Ordre envers la protection du public et le maintien d'une pratique professionnelle rigoureuse et éthique. Nous saluons le travail accompli par le conseil et la permanence tout au long de l'année.

Les administrateurs et l'administratrice nommés

Francine Cléroux
Pierre Hamel
M^e Olivier Dussault



Site d'observation du béluga Putep't-awt,
Prix d'excellence en architecture 2025,
Atelier5 et mainstudio
Photo : Stéphane Groleau



BILAN DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Cet exercice marque la fin du plan stratégique 2022-2025 dont l'Ordre s'était doté. En trois ans, notre organisation a évolué comme elle l'entendait, et elle s'est donné les moyens de s'améliorer encore davantage.

Ce plan stratégique comportait trois grandes orientations, intitulées *Rayonner*, *Transformer* et *Accompagner*. Sous *Rayonner*, l'Ordre voulait accroître sa visibilité auprès de ses parties prenantes et affirmer son influence. Par l'orientation *Transformer*, il souhaitait faire évoluer le positionnement des architectes dans la société et l'industrie de la construction. Et avec *Accompagner*, l'Ordre avait l'intention de maintenir sa capacité organisationnelle afin de remplir sa mission de protection du public. Le tableau des pages 14 et 15 montre la progression de l'Ordre dans chacune de ces avenues.

La fin de ce cycle stratégique a aussi été l'occasion d'élaborer le suivant. Le plan pour 2025-2028 a été adopté au terme d'un processus de plusieurs mois qui a mobilisé le conseil d'administration, le personnel et l'équipe de direction. Les orientations qui y figurent s'inscrivent dans la continuité des précédentes et ont été raffinées afin que l'Ordre puisse poursuivre le travail amorcé (voir pages 16 et 17). Ainsi, l'exercice 2024-2025 comporte un lot de réalisations qui annoncent la couleur du prochain cycle.

LEADERSHIP AU CANADA

Au cours de cet exercice, l'OAQ est devenu le siège social du Regroupement des ordres d'architectes du Canada (ROAC), une charge qui lui confère une présence assidue auprès de ses homologues. Essentiellement, le ROAC permet aux instances qui encadrent la profession au pays d'adopter des normes de pratique communes et de parler d'une seule voix lors de la négociation d'ententes internationales favorisant la mobilité des architectes. Parmi ses nouvelles responsabilités, l'Ordre assure la gestion des finances, les opérations courantes et la coordination des comités de l'organisme, ce qui a mené à la création d'un poste à temps plein à l'OAQ. L'Ordre a de plus profité de ce rôle d'harmonisation pour peaufiner la gouvernance du Regroupement et le doter de son tout premier plan stratégique quinquennal.



Coop Milieu de l'île, Prix d'excellence en architecture 2025
et Prix du public 2025, Pivot : coopérative d'architecture
Photo : Annie Fafard

INFLUENCE AU QUÉBEC

Sur la scène provinciale, l'Ordre s'est positionné vis-à-vis d'un enjeu névralgique, soit la surveillance des travaux de construction. Aux côtés de six autres organismes, dont l'Ordre des ingénieurs du Québec et l'Ordre des technologues professionnels du Québec, il siège au comité coordonnateur inspection mis sur pied en juin 2024 par la Régie du bâtiment du Québec. Ce comité a pour rôle d'instituer un modèle d'inspection et de surveillance des travaux pour le Québec. Son premier mandat consiste à superviser la production d'un guide de bonnes pratiques par le Bureau de normalisation du Québec. L'Ordre participe d'ailleurs à la préparation de ce guide avec une vingtaine d'organisations actives dans le secteur de la construction. Nul doute que cette collaboration interdisciplinaire facilitera l'implantation des nouvelles normes au sein de l'industrie.

L'OAQ a également pris les devants pour vulgariser les subtilités de la Loi sur les architectes auprès des municipalités et des professions du secteur de l'aménagement. Une nouvelle section de son site (oaq.com/loi) a été mise sur pied à cet effet, et des communications ciblées ont été déployées pour la faire connaître. On y trouve des précisions sur les activités réservées, un outil d'aide à la décision pour déterminer les circonstances d'application de la loi et les réponses aux questions fréquentes des municipalités. Dans la foulée, la direction des affaires juridiques et du secrétariat a offert un webinaire à l'intention des responsables de l'octroi de permis de construction dans les villes.

COHÉSION INTERNE

Des avancées significatives ont par ailleurs été réalisées sur le plan organisationnel. Ainsi, le comité d'audit a revu certaines politiques de gestion financière – achat, gestion des surplus et relations avec les fournisseurs – afin d'éliminer les doublons qui subsistaient à la suite de l'intégration du fonds des architectes à la structure de l'Ordre.

L'Ordre a également instauré un partage de services internes en matière de technologie de l'information (TI) et de gestion documentaire, ce dernier aspect ayant fait l'objet de la création d'un poste permanent.

Parallèlement, le service TI a entrepris une réflexion pour actualiser le système de gestion des membres et ainsi faciliter les opérations en matière d'inspection et d'enquête.

Du côté des ressources humaines, l'Ordre s'est penché sur son attractivité et sa capacité de rétention en tant qu'employeur en établissant une nouvelle structure de rémunération globale.

Cette démarche est le fruit d'un étalonnage de ses pratiques par rapport à celles du marché, mené avec l'aide d'un cabinet-conseil. Pour l'équipe de direction, il s'agit d'un jalon important dans sa volonté de moderniser l'expérience du personnel.

À L'ÉCOUTE DES MEMBRES ET DU PUBLIC

Outre ses visées stratégiques, l'Ordre a poursuivi ses activités statutaires de protection du public, qu'il s'agisse de l'inspection professionnelle, de la formation continue, de l'admission, des enquêtes en discipline ou de celles en exercice illégal. La partie la plus visible de ce travail est sans doute celle qui consiste à répondre aux questions des membres et du public. Durant l'exercice, la direction de la pratique professionnelle a traité 441 de ces demandes; la direction des affaires juridiques et du secrétariat, 381, et le bureau de la syndique, 224.

SANTÉ FINANCIÈRE

Sur le plan des finances, je suis heureux d'annoncer que la rigueur des dernières années a permis de renouer avec l'équilibre budgétaire. L'Ordre a terminé l'exercice avec un léger excédent de 41000 \$ grâce à un strict contrôle des dépenses et à l'atteinte des cibles de revenus en matière de formation continue. Toutefois, la prudence demeure de mise pour l'avenir. En effet, l'Ordre s'est fixé comme objectif de générer chaque année un surplus de 1 % de ses dépenses d'exploitation afin de se constituer à terme un fonds de prévoyance correspondant à 25 % des dépenses prévues au budget. Les mécanismes de contrôle actuellement en place continueront donc de s'appliquer au cours des exercices qui viennent.

REMERCIEMENTS

En conclusion, je souhaite saluer le travail remarquable de l'équipe de l'Ordre, qui a su maintenir le cap sur ses priorités dans un contexte budgétaire resserré. Je remercie chaleureusement les membres du conseil d'administration, dont la lucidité et l'ouverture au changement permettent à l'Ordre de progresser avec justesse. Mes remerciements vont également à notre président, Pierre Corriveau, toujours déterminé à promouvoir les valeurs de la profession auprès de nos parties prenantes. Je tiens aussi à souligner la contribution précieuse des membres des comités, dont les analyses éclairées nourrissent les réflexions du conseil. Enfin, je rends hommage aux architectes, dont l'intégrité, la responsabilité et la compétence renforcent la confiance du public envers notre profession.

Sébastien-Paul Desparois, architecte

PLAN D'ACTION 2022-2025

Plan d'action 24-25

1 TRANSFORMER

Faire évoluer le positionnement des architectes dans la société et dans l'industrie de la construction pour démontrer l'importance de la qualité architecturale

Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT)		
Accompagner le gouvernement dans la promotion de la PNAAT auprès des donneurs d'ouvrage		À poursuivre
Cadre contractuel de la profession		
Élaborer des lignes directrices sur la commande en architecture		À poursuivre
Participer à l'évolution du contexte de la commande en architecture		À poursuivre
Cadre réglementaire de la construction		
Élaborer un règlement d'autorisation pour les candidat-e-s à la profession d'architecte et les employé-e-s de bureaux d'architectes		En suspens
Publier un guide d'application sur le règlement de partage d'activités réservées avec les technologues professionnel-le-s		TERMINÉ
Accompagner le gouvernement dans la mise en œuvre de la surveillance obligatoire des travaux		À poursuivre
Accompagner le gouvernement pour rehausser les mécanismes de protection du public complémentaires à ceux de l'Ordre		En 25-28
Règlements encadrant la pratique des architectes		
Actualiser le Code de déontologie		À poursuivre
Actualiser le Règlement sur l'exercice de la profession d'architecte en société		En 25-28
Actualiser le Règlement sur la tenue des dossiers, du registre et des bureaux d'architectes		En 25-28
Participer à la consultation sur la modernisation du système professionnel		À poursuivre
Évolution technologique de l'industrie de la construction		
Élaborer un plan de transition vers la signature numérique qui tient compte des répercussions sur la pratique		À poursuivre
Positionnement de l'Ordre au regard de l'action climatique		
Élaborer un énoncé de positionnement		TERMINÉ
Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action		TERMINÉ
Rôle de l'architecte dans l'action climatique		
Élaborer le cours <i>Milieus de vie durables et résilients</i>		TERMINÉ
Actualiser le Règlement sur la formation continue obligatoire		TERMINÉ

2 RAYONNER

Assurer le rayonnement et la visibilité accrue de l'Ordre auprès de ses parties prenantes et du public afin d'affirmer sa position d'influence

Bonifier les liens avec les partenaires de l'Ordre		En continu
Statuer sur l'aménagement du rez-de-chaussée de la Maison de l'architecture, de l'urbanisme et du design (MAUD)		Annulé
Profession d'architecte		
Élaborer et mettre en œuvre une campagne de valorisation de la profession		TERMINÉ
Dresser un portrait de la diversité de la profession		TERMINÉ
Titre et activités réservés		
Élaborer et diffuser un guide d'application de la Loi sur les architectes		TERMINÉ

3 ACCOMPAGNER

Accompagner les membres et les assuré-e-s et veiller à la capacité organisationnelle de l'Ordre pour lui permettre de remplir sa mission de protection du public

Soutien à la pratique		
Créer une structure de diffusion des contenus d'aide à la pratique		À poursuivre
Raffiner le modèle de gestion des risques en inspection professionnelle		TERMINÉ
Mettre à jour le référentiel de compétences		À poursuivre
Émancipation de la relève		
Réfléchir au titre de stagiaire et aux conditions d'accès à la profession		TERMINÉ
Élaborer un programme d'accompagnement des architectes de la relève		À poursuivre
Normes d'accès à la profession		
Élaborer une boîte à outils à l'usage des maîtres de stage		À poursuivre
Participer à l'effort de modernisation de l'Examen des architectes du Canada (ExAC)		À poursuivre
Mettre en valeur le programme d'équivalence pour les candidat-e-s formés à l'étranger et élaborer des outils entourant ce programme		TERMINÉ
Négocier l'Arrangement de reconnaissance mutuelle Québec-Suisse		TERMINÉ
Gouvernance et reddition de comptes		
Procéder à un audit interne de la gouvernance et du fonctionnement des instances de l'Ordre		TERMINÉ
Actualiser la gouvernance des affaires d'assurance		TERMINÉ
Établir les règles de gouvernance et de reddition de comptes de la MAUD		TERMINÉ
Terminer la démarche de planification financière et stratégique du fonds		TERMINÉ
Technologies de l'information		
Développer des applications		TERMINÉ
Élaborer un plan de gestion des technologies de l'information		TERMINÉ
Ressources humaines et processus de travail		
Améliorer les mécanismes de communication et de coordination intercomités et avec la permanence		TERMINÉ
Actualiser les pratiques internes en conformité avec la Loi sur la protection des renseignements personnels (« loi 25 »)		TERMINÉ
Accroître l'attractivité de l'OAQ et la rétention des talents		En continu
Mettre en ligne le nouveau site Web de la direction du fonds d'assurance et l'« Espace assuré »		TERMINÉ
Mettre en œuvre les recommandations de l'audit de gestion documentaire		TERMINÉ

PLAN STRATÉGIQUE 2025-2028

ACCOMPAGNER

Accompagner proactivement les architectes tout au long de leur parcours professionnel dans une perspective de protection du public

Objectifs

- Bonifier le soutien à l'architecte dans les mutations de la pratique et dans son développement professionnel
- Consolider le rôle d'accompagnement de l'Ordre en matière de transition socioécologique (TSE) et générationnelle

Projets prioritaires

- Mettre en ligne et alimenter une structure de diffusion des contenus d'aide à la pratique
- Concevoir des outils pour rehausser la compétence des architectes en réglementation du bâtiment, notamment dans la formation initiale
- Élaborer des principes directeurs pour encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle par les architectes
- Revoir le modèle de souscription dans un objectif d'équité
- Concevoir et diffuser une feuille de route en TSE pour les architectes
- Élaborer une boîte à outils à l'usage des maîtres de stage et des candidats et candidates à la profession

TRANSFORMER

Faire évoluer le rôle des architectes dans la société pour l'amélioration du cadre bâti

Objectifs

- Participer activement à l'évolution du cadre réglementaire et à l'élargissement de la contribution des architectes
- Rapprocher la formation initiale de la pratique professionnelle dans une perspective d'enrichissement mutuel

Projets prioritaires

- Outiller les architectes et les parties prenantes de l'industrie dans la mise en œuvre de la surveillance obligatoire
- Revoir le partage de responsabilités des parties prenantes de la construction
- Rehausser l'encadrement des activités préjudiciables pour le public (encadrement d'activités, encadrement des architectes)
- Mieux cibler les écarts entre la formation initiale et les besoins de la pratique
- Réduire les écarts, notamment en réfléchissant à l'intégration du stage dans la formation initiale

RENFORCER

Propulser le capital humain et améliorer la capacité organisationnelle de l'Ordre

Objectifs

- Renforcer l'expérience du personnel afin de contribuer à l'atteinte de son plein potentiel
- Harmoniser et simplifier les processus et les pratiques organisationnelles dans un souci d'efficience

Projets prioritaires

- Faire un état des lieux TSE à l'Ordre, élaborer une politique interne en TSE et offrir une formation au personnel
- Rehausser le service à la clientèle (formation, ambassadeurs et ambassadrices, évaluations, etc.)
- Revoir la base de données et concevoir des modules manquants
- Élaborer un cadre pour l'utilisation de l'intelligence artificielle par le personnel (encadrer pour mieux permettre)
- Codification des données des sinistres pour en tirer de l'information de gestion (développement d'une capacité d'intelligence d'affaires)

RAYONNER

Affirmer la crédibilité et la position d'influence de l'Ordre et des architectes auprès des parties prenantes et du public

Objectifs

- S'outiller pour intervenir avec pertinence sur la place publique et auprès des instances dirigeantes
- Mettre en valeur la pratique architecturale et la compétence des architectes comme leviers d'amélioration des conditions de vie

Projets prioritaires

- Assurer la posture d'influence de l'OAQ grâce au rôle d'hôte national du Regroupement des ordres d'architectes du Canada
- Définir les objectifs, les publics visés et les moyens mis en œuvre par l'Ordre pour les communications et les événements de l'Ordre



Maison A, Prix d'excellence en architecture 2025, Atelier Pierre Thibault
Photo : Maxime Brouillet



CONSEIL D'ADMINISTRATION

MANDAT

Le conseil d'administration (CA) de l'Ordre des architectes du Québec est formé de 12 membres, soit une présidente ou un président dont l'élection a lieu au suffrage universel des membres, huit administratrices ou administrateurs élus dans cinq régions ainsi que trois administratrices ou administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec.

Le CA est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée, et il en assure le suivi. Le CA est également chargé de veiller à l'application des dispositions du Code des professions, de la Loi sur les architectes, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au Code ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. À moins de dispositions contraires du Code ou de la Loi sur les architectes, il les exerce par résolution.

Le champ d'action du CA englobe notamment les éléments suivants :

- Veiller à la poursuite de la mission de l'Ordre;
- Fournir à l'Ordre des orientations stratégiques;
- Statuer sur les choix stratégiques de l'Ordre;
- Adopter le budget de l'Ordre;
- Se doter de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes;
- Voir à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques;
- Assurer la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

Le CA s'inspire des lignes directrices en matière de gouvernance déterminées par l'Office des professions du Québec, après consultation du Conseil interprofessionnel du Québec.

COMPOSITION

Au 31 mars 2025, le CA de l'Ordre était composé de 12 membres, incluant le président.
Tous les mandats au CA sont de trois ans. Le nombre de mandats consécutifs est limité à trois.

NOM	RÉGION	MODE D'ÉLECTION	DÉBUT DU MANDAT ACTUEL (ET FIN, LE CAS ÉCHÉANT)	TAUX DE PARTICIPATION AU CA
Pierre Corriveau, architecte, président		Élu	Septembre 2022	10/10
Jean Lebel, architecte	Région 1 — Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Abitibi- Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du- Québec, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Élu	Octobre 2024	5/5*
Maude Thériault, architecte	Région 1 — Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Abitibi- Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du- Québec, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Élue	Septembre 2021 Octobre 2024	4/5**
Ève-Marie Surprenant, architecte	Région 2 — Estrie, Montérégie et Centre-du-Québec	Élue	Septembre 2022	9/10
Anne-Marie Blais, architecte	Région 3 — Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	Élue	Septembre 2022	9/10
Laurence St-Jean, architecte	Région 3 — Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	Élue	Octobre 2024	10/10
Jean Beaudoin, architecte	Région 4 — Montréal	Élu	Septembre 2021 Octobre 2024	5/5**
Laurie Damme-Gonneville, architecte	Région 4 — Montréal	Élue	Octobre 2024	5/5*
Carolynne Fontaine, architecte	Région 4 — Montréal	Élue	Septembre 2022	9/10
Laurent Mercure, architecte	Région 4 — Montréal	Élu	Octobre 2023	10/10
André Carle, architecte	Région 5 — Mauricie, Outaouais, Laval, Laurentides et Lanaudière	Élu	Octobre 2023	9/10

ADMINISTRATEUR • TRICE • S NOMMÉ • E • S PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

Mohamed Badreddine	Septembre 2021 Octobre 2024	2/5**
Francine Cléroux	Septembre 2022	7/10
Olivier Dussault, avocat	Octobre 2024	5/5*
Pierre Hamel	Octobre 2023	10/10

* Nombre de réunions tenues depuis la date d'entrée en fonction de la personne.

** Nombre de réunions tenues jusqu'à la date de la fin du mandat de la personne.

NOMBRE DE SÉANCES TENUES PAR LE CA AU COURS DE L'EXERCICE

Séances ordinaires (dont une séance de réflexion stratégique)	8
Séances extraordinaires	2

RÉMUNÉRATION

PRÉSIDENT

Au 31 mars 2025, la rémunération annuelle du président est de 104 040 \$.

ADMINISTRATEURS, ADMINISTRATRICES ET MEMBRES DE COMITÉS

SÉANCE DU CA

Journée (plus de 3 heures)	665 \$
Demi-journée (3 heures ou moins)	330 \$

SÉANCE D'UN COMITÉ

Président et membres architectes	Journée (plus de 3 heures)	555 \$
	Demi-journée (3 heures ou moins)	275 \$
Membres non architectes	Journée (plus de 3 heures)	725 \$
	Demi-journée (3 heures ou moins)	360 \$

L'Ordre verse aux administratrices et administrateurs nommés la différence entre l'allocation de présence que leur attribue l'Office des professions du Québec et les jetons de présence auxquels les administratrices et administrateurs élus ont droit.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général est Sébastien-Paul Desparois. Sa rémunération globale est de 210 089,42 \$. Sa date d'embauche est le 1^{er} avril 2021.



École du Zénith, Prix d'excellence en architecture 2025,
Pelletier de Fontenay et Leclerc architectes
Photo : James Brittain

RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS

En 2024-2025, le CA a adopté 66 résolutions, dont les principales sont résumées ci-dessous.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Attribution d'un mandat à la direction générale pour la prise en charge du rôle de coordination nationale du Regroupement des ordres d'architectes du Canada (ROAC) pour une période de trois ans;
- Adoption de la Convention de société en commandite amendée entre l'Ordre et la Maison de l'architecture, de l'urbanisme et du design (MAUD);
- Nomination d'un conciliateur et d'une conciliatrice;
- Adoption des états financiers annuels audités de l'Ordre et de la direction du fonds d'assurance;
- Attribution des bourses universitaires de l'Ordre de l'année 2024;
- Révision et adoption de plusieurs politiques de l'Ordre et de la direction du fonds d'assurance;
- Radiation du tableau de l'Ordre des architectes qui n'ont pas acquitté le paiement de la cotisation professionnelle pour l'exercice 2024-2025;
- Nomination des membres de comités de l'Ordre;
- Nominations à des CA ou à des comités externes à l'Ordre :
 - deux membres au CA de la MAUD,
 - un membre au comité national sur le Conseil canadien de certification en architecture du ROAC,
 - renouvellement du mandat d'un membre du CA du ROAC;
- Approbation de l'utilisation exceptionnelle du vote par correspondance comme méthode de vote pour les élections au CA de l'Ordre de l'année 2024 et désignation des scrutateurs et scrutatrices;
- Adoption des projections financières pour l'exercice 2025-2026 aux fins de dépôt à l'assemblée générale annuelle;
- Fixation de la cotisation annuelle 2025-2026 à 1229,18 \$ avant taxes (excluant la cotisation de l'Office des professions, la cotisation spéciale à Architecture sans frontières Québec et la prime d'assurance) aux fins de consultation des membres;
- Nomination d'un cabinet d'audit, pour les exercices financiers se terminant les 31 mars 2025, 2026 et 2027, aux fins d'approbation à l'assemblée générale annuelle;
- Approbation de trois poursuites pénales;
- Approbation d'une règle de désignation de président substitut ou présidente substitue en cas de vacance et impossibilité d'exercice;
- Adoption d'une nouvelle infrastructure de rémunération globale au sein de l'Ordre;
- Établissement de la prime fixe pour l'assurance obligatoire pour l'exercice 2026-2027;
- Établissement du taux de la prime de la police d'assurance complémentaire pour l'exercice 2025-2026;
- Adoption du traité de réassurance 2025-2026;
- Adoption du plan d'action et du plan stratégique 2025-2028;
- Adoption du plan d'effectifs pour l'exercice 2025-2026;
- Adoption du budget pour l'exercice 2025-2026 ainsi que de la grille des tarifs et des frais administratifs;
- Octroi des prix et distinctions de l'OAQ 2025;
- Soumission de la candidature au Mérite du CIQ 2025-2026.

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

- Approbation des modifications de l'Accord trinational (Canada, États-Unis, Mexique) de reconnaissance mutuelle (daté du 7 octobre 2005) et de l'Accord trinational pour la pratique internationale (daté du 24 novembre 2023);
- Approbation de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) des qualifications professionnelles des architectes au Québec et des architectes en Suisse;
- Approbation de l'Accord de reconnaissance mutuelle entre le ROAC et l'Architects Registration Board du Royaume-Uni;
- Approbation de l'ARM NCARB-ROAC et du document de Reconnaissance interorganisationnelle.

AFFAIRES RELATIVES À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Adoption du Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2025-2026;
- Radiation du tableau de l'Ordre des architectes n'ayant pas terminé le cycle de formation continue 2022-2024;
- Adoption des lignes directrices portant sur les obligations de l'architecte lorsque d'autres personnes contribuent à la préparation d'un document qu'il ou elle signe et scelle.

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la suite du lancement des élections, le 19 août 2024, le secrétaire de l'Ordre a reçu une seule candidature pour le poste dans la région 1 – Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. **Jean LeBel**, architecte, a été élu par acclamation et s'est joint au conseil d'administration pour une durée de trois ans.

Pour la région 3 – Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches, une seule candidature a également été reçue. **Laurence St-Jean**, architecte, qui siège au conseil d'administration depuis 2021, a été réélue par acclamation pour une durée de trois ans.

Le poste à pourvoir dans la région 4 – Montréal a suscité plusieurs candidatures donnant lieu à des élections, dont les résultats sont les suivants :

RELEVÉ DU SCRUTIN DU 17 OCTOBRE 2024

1 poste d'administrateur-trice – région 4 – Montréal Mandat de trois ans	
Nombre d'électeur-trice-s	2552
Nombre de bulletins	636
• Nombre de bulletins valides	633
• Nombre de bulletins rejetés	3
Nombre de bulletins pour chaque candidature	
• Nicolas Abou Kasm	39
• Laurie Damme Gonneville	394
• Marc-Antoine Pepin	80
• Natalie C. Smith	67
• Johny Vincent	53

Laurie Damme Gonneville, architecte, a donc été élue au CA de l'Ordre pour un mandat de trois ans.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

- L'assemblée générale annuelle de l'OAQ a eu lieu le 31 octobre 2024, par visioconférence. Outre **108** architectes, des membres de la permanence de l'Ordre, des candidats et candidates à la profession d'architecte, des étudiants et étudiantes en architecture et quelques personnes invitées y ont participé.
- Après un moment de silence à la mémoire des architectes décédés au cours de la dernière année, le président et le conseil d'administration (CA) ont présenté le rapport annuel 2023-2024 et effectué le bilan de leurs activités.
- Les résultats des élections et la composition du conseil d'administration à compter du 31 octobre 2024 ont été présentés par le secrétaire de l'Ordre, Jean-Pierre Dumont.
- L'assemblée a approuvé la rémunération du président ainsi que des administrateurs et administratrices élus de l'Ordre pour l'année 2025-2026.
- L'assemblée a approuvé la reconduction du mandat de la firme Mallette, à titre de cabinet d'audit externe pour l'Ordre, pour les exercices financiers annuels se terminant les 31 mars 2025, 2026 et 2027.
- La présidente du comité de décision en assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre, Marthe Lacroix, a présenté le rapport d'activité du fonds d'assurance pour l'année 2023-2024.
- Le directeur général d'Architecture sans frontières Québec, Bruno Demers, a présenté le bilan des activités de l'organisation pour l'année 2023-2024.
- L'Ordre a transmis ses remerciements à Jean Beaudoin et à Maude Thériault, qui quittent le CA après 10 et 12 années respectivement.
- Le CA a également souligné la contribution des personnes ayant siégé aux comités de l'OAQ durant l'année écoulée.

PRINCIPAUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR

- Le président de l'Ordre, Pierre Corriveau a présenté les activités de la présidence ayant eu lieu lors de l'exercice 2023-2024.
- Le cabinet d'audit Mallette a présenté les états financiers de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2024, déposés sans réserve.
- Les prévisions budgétaires 2025-2026, basées sur une augmentation annuelle de la cotisation annuelle de 4 % ont été présentées par le directeur général de l'Ordre, Sébastien-Paul Desparois, architecte.
- Les membres ont été consultés sur le montant de la cotisation 2025-2026, à savoir 1229,18 \$ avant taxes (excluant la cotisation spéciale à Architecture sans frontières Québec), soit une augmentation de 4 %.



École secondaire du Bosquet, Prix d'excellence en architecture 2025, ABCP architecture |
Menkès Shooner Dagenais LeTourneux | Bilodeau Baril Leeming Architectes
Photo : Stéphane Brügger

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

POLITIQUES DE FONCTIONNEMENT ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)	ENTRÉE EN VIGUEUR	DERNIÈRE RÉVISION
Politiques relatives au CA et aux comités		
Politique sur les responsabilités partagées (mandat du CA, de la présidence, de la direction générale, du secrétaire et de la direction du fonds d'assurance)	2016-01-29	2022-12-02
Politique sur les comités	2016-01-29	2023-10-27
Politiques relatives à la gestion financière		
Politique d'achat	2016-07-08	2025-02-27
Politique d'audit interne	2017-12-15	
Politique de placement	2019-12-13	
Politique de gestion des surplus	2020-05-29	2024-12-13
Politique de remboursement des dépenses	2018-11-01	2023-04-01
Politique de rémunération de la présidence	2017-02-10	2022-09-23
Politique de rémunération des collaborateurs et collaboratrices de l'Ordre	2017-02-10	2024-07-05
Politiques relatives à l'éthique et à la déontologie		
Code d'éthique et de déontologie des membres du CA et des membres de comités	2021-02-12	
Règles d'éthique et de fonctionnement applicables au syndic et à ses relations avec le président, les administrateurs et les autres dirigeants	2002-10-11	2003-10-31
Politiques relatives à la gestion des risques, à la conformité et à la sécurité		
Politique de gestion intégrée des risques	2018-01-09	2022-08-06
Autres politiques		
Politique d'attribution des prix et distinctions	2018-10-04	2024-04-25
Politique de publication des décisions pénales sur le site Web de l'Ordre des architectes du Québec	2022-08-01	2024-02-23



Habitat Sélénite, Prix d'excellence en
architecture 2025, _naturehumaine
Photo : Raphaël Thibodeau

FORMATION DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEUR·TRICE·S	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un conseil d'administration	9	3*
Gouvernance et éthique	12	0
Égalité entre les femmes et les hommes	12	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	12	0

* La formation sur le rôle d'un conseil d'administration pour ces trois personnes nouvellement élues est prévue le 8 avril 2025.



Habitat Sélénite, Prix d'excellence en architecture 2025, _naturehumaine
Photo : Raphaël Thibodeau



Habitat Sélénite, Prix d'excellence en architecture 2025, _naturehumaine
Photo : Raphaël Thibodeau

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des membres de comités de l'Ordre a été adopté par le conseil d'administration (CA) le 12 février 2021 (voir page 30 et suivantes).

COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

MANDAT

Le comité d'éthique et de déontologie est formé par le CA conformément à l'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

Le comité se penche et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou une administratrice et recommande au CA les mesures à imposer à la suite d'un tel manquement. Il favorise le développement de bonnes pratiques éthiques au sein de l'Ordre par les moyens qu'il juge appropriés.

Les règles de conduite et les devoirs des membres du comité sont énoncés dans son règlement intérieur.

MEMBRES

Composition du comité d'éthique et de déontologie

NOM	STATUT	DURÉE DU MANDAT
Présidence		
Louise Champoux-Paillé	Ancienne administratrice de l'Ordre	3 ans
Membres		
Carole Chauvin	Représentante du public nommée par l'Office des professions du Québec (OPQ) n'étant pas une administratrice de l'Ordre	3 ans
Pierre Goyette	Architecte, n'étant ni un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci	3 ans

Personne-ressource : **Jean-Pierre Dumont**, avocat, directeur des affaires juridiques et secrétaire, OAQ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement intérieur du comité d'éthique et de déontologie a été adopté en février 2024.

ACTIVITÉS

Aucune activité relative à l'application du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des membres de comités de l'Ordre n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.



École secondaire du Bosquet, Prix d'excellence en architecture 2025, ABCP architecture | Menkès Shooner Dagenais LeTourneux | Bilodeau Baril Leeming Architectes
Photo : Stéphane Brügger

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE COMITÉS DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

Adopté par le conseil d'administration le 12 février 2021

OBJET CHAMP ET D'APPLICATION

Le présent code s'applique aux membres du Conseil d'administration de l'Ordre, qu'elles ou ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec. Il s'applique aussi aux membres de comités et de groupes de travail ainsi qu'à la direction générale et à la direction du fonds d'assurance.

Le code s'applique en tout temps et en tout lieu à ces membres lorsqu'ils ou elles exercent leurs fonctions pour l'Ordre, qu'il s'agisse d'activités à caractère professionnel ou social.

À moins que le contexte n'indique un sens différent, dans le présent code, on entend par « administrateur » ou « administratrice » : le ou la membre du Conseil d'administration, d'un comité ou d'un groupe de travail ou encore le directeur général ou la directrice générale.

Le présent code s'applique à l'ensemble des activités de l'Ordre incluant celles de sa direction du fonds d'assurance.

1. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance qui doit lier le public et les membres à l'administration de l'Ordre, de favoriser la transparence, de responsabiliser les membres du Conseil d'administration et des comités aux enjeux éthiques et déontologiques et d'y sensibiliser la direction générale de l'Ordre, le tout dans une perspective de mission de protection du public.

Le présent code est adopté conformément au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, aux articles 62.1 par. 1^{er}, 79.1 et 86.0.1 par. 2^o du Code des professions (chapitre C-26). Il répond aussi aux exigences de l'article 86.2 du Code des professions en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle de ses membres.

VALEURS ÉTHIQUES

2. L'administrateur ou l'administratrice doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il ou elle adhère :
 - 1^o la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
 - 2^o la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;
 - 3^o l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différentes parties prenantes du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
 - 4^o le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres membres du Conseil d'administration et le personnel de l'Ordre;
 - 5^o l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

DEVOIRS GÉNÉRAUX

3. L'administrateur ou l'administratrice doit respecter l'esprit et les dispositions des lois et règlements encadrant l'exercice de sa charge, dont le Code des professions et la Loi sur les assureurs.
4. L'administratrice ou l'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes éthiques et les règles de déontologie prévus par le présent code.
5. L'administrateur ou l'administratrice agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il ou elle fait preuve de probité.

L'administrateur ou l'administratrice exerce ses fonctions avec compétence. À cette fin, il ou elle développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle du conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il ou elle exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence, et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il ou elle agit dans l'intérêt de l'Ordre notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ou elle ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, ou l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activité professionnelle lié à son élection.

6. L'administrateur ou l'administratrice doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à favoriser la réalisation de la mission, l'accomplissement des obligations légales de l'Ordre et la bonne administration des biens qu'il possède.
7. L'administrateur ou l'administratrice doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il ou elle doit, au début de son mandat et chaque année par la suite, signer la déclaration prévue à l'annexe 1.
8. L'administrateur ou l'administratrice doit répondre dans les meilleurs délais à toute demande provenant du comité de l'éthique et de la déontologie et se rendre disponible pour toute rencontre à laquelle celui-ci le ou la convoque.
9. L'administrateur ou l'administratrice ne peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, porter atteinte à la crédibilité de l'Ordre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de son statut.

SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU RÉUNIONS DE COMITÉS

10. L'administratrice ou l'administrateur est tenu de se présenter, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Elle ou il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.
11. L'administrateur ou l'administratrice doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
12. L'administrateur ou l'administratrice doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
13. L'administrateur ou l'administratrice doit agir avec courtoisie et respect, de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou du comité dont il ou elle est membre.
14. L'administrateur ou l'administratrice est solidaire des

décisions prises par le Conseil d'administration de l'Ordre ou par l'un de ses comités.

15. Lors d'une séance du Conseil d'administration ou d'une réunion de comité, l'administrateur ou l'administratrice a l'obligation de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par la présidence ou, lorsque celle-ci est concernée, par l'administratrice ou l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de la présidence en cas d'empêchement ou d'absence du ou de la titulaire.

CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

16. L'administrateur ou l'administratrice doit faire preuve de discrétion quant aux renseignements dont il ou elle a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et doit, à tout moment, respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il ou elle a pris connaissance.

Il ou elle doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

17. L'administrateur ou l'administratrice doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration ou par tout autre comité de l'Ordre, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

L'administrateur ou l'administratrice doit s'abstenir d'émettre son opinion sur des sujets qui, sans être strictement confidentiels, peuvent nuire à la réputation de l'Ordre.

18. L'administrateur ou l'administratrice ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

RELATIONS AVEC LE PERSONNEL DE L'ORDRE

19. L'administrateur ou l'administratrice doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec le personnel de l'Ordre.

L'administrateur ou l'administratrice doit respecter la définition des rôles respectifs de chacune des instances de l'Ordre et collaborer avec la permanence et la direction sans interférer dans les activités de gestion.

Il ou elle ne peut s'adresser à un ou une membre du personnel de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité qu'elle ou il préside et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Les deuxième et troisième alinéas n'ont toutefois pas pour effet d'empêcher la présidence de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au Code des professions ou, le cas échéant, à la Loi sur les architectes, ou de requérir des informations dans la mesure prévue par l'article 80 du Code des professions, soit pour se renseigner sur l'existence d'une enquête ou le progrès de celle-ci.

FONCTIONS INCOMPATIBLES, CONFLITS D'INTÉRÊTS ET TRANSACTIONS ENTRE PARTIES INTÉRESSÉES

- 20.** L'administrateur ou l'administratrice ne peut exercer une activité ou occuper une fonction ou un emploi qui est incompatible avec ses fonctions à l'Ordre ou susceptible de le ou la placer en situation de conflit d'intérêts face à ses obligations envers l'Ordre.
- 21.** Dans le respect de son devoir de loyauté, l'administrateur ou l'administratrice ne peut agir pour autrui contre l'Ordre ou l'un ou l'une de ses membres.
- 22.** L'administrateur ou l'administratrice doit, dans l'accomplissement de ses fonctions, tenir compte de l'intérêt supérieur du public et de l'Ordre, tout en évitant de se placer dans une situation de conflit, apparent ou réel, avec ses intérêts personnels, professionnels, associatifs ou autres ou, encore, avec les intérêts de personnes liées.
- 23.** En outre de ce qui est énoncé à l'article 22, le ou la membre du comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle, le dirigeant ou la dirigeante ou le ou la membre du personnel de la direction du fonds d'assurance doit aussi agir dans l'intérêt de l'assuré dans le cadre du traitement des déclarations de sinistre.
- 24.** L'administrateur ou l'administratrice préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.
- 25.** Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, un administrateur ou une administratrice ou une personne qui lui est liée ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.
- 26.** L'administratrice ou l'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de la ou le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, à la présidence de l'Ordre ou, lorsque celle-ci est concernée, à l'administratrice ou l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de la présidence en cas d'empêchement ou d'absence de la ou du titulaire. Cette déclaration peut être faite séance tenante et elle est alors consignée au procès-verbal de la réunion. Elle ou il doit s'abstenir de participer à toute délibération ou toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

En outre, conformément aux articles 66.1 et 78 du Code des professions, l'administrateur ou l'administratrice ne peut siéger au Conseil d'administration ou diriger une personne morale ou tout groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des architectes ou des professionnels et professionnelles en général.

L'administrateur ou l'administratrice doit remplir une formule de déclaration d'intérêts au début de son mandat et lorsqu'un changement de sa situation le requiert. Cette déclaration doit être remplie chaque année (annexe 2).
- 27.** L'administratrice ou l'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'elle ou il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration ou un comité peut être appelé à prendre.
- 28.** L'administrateur ou l'administratrice ne peut confondre les biens de l'Ordre avec les siens. Il ou elle ne peut non plus utiliser les biens ou les ressources de l'Ordre à son profit ou au profit d'une personne liée ou de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

L'administrateur ou l'administratrice ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
- 29.** Les activités de placement des actifs du fonds d'assurance et ses autres opérations financières avec des personnes physiques ou des groupements qui lui sont intéressés doivent se faire de la même façon que si elles avaient été faites dans les conditions de concurrence normale. En conséquence, un contrat qui touche le fonds d'assurance conclu avec une personne physique ou un groupement qui lui est intéressé doit être au moins aussi avantageux pour le fonds que s'il l'avait été dans de telles conditions (Loi sur les assureurs – art. 357).



Coop Milieu de l'île, Prix d'excellence en architecture 2025 et
Prix du public 2025, Pivot : coopérative d'architecture
Photo : Annie Fafard

- 30.** Pour l'application de l'article 29, sont intéressés au fonds d'assurance de l'Ordre les personnes physiques et les groupements suivants :
- 1° l'Ordre, les membres de son conseil d'administration, ses dirigeants et dirigeantes et les membres de son comité de décision;
 - 2° le ou la gestionnaire des opérations courantes du fonds visé à l'article 359 de la Loi sur les assureurs et, le cas échéant, les administrateurs et administratrices, dirigeants et dirigeantes dont relève ce ou cette gestionnaire;
 - 3° les personnes physiques et les groupements liés aux personnes visées aux paragraphes 1° et 2° par des liens économiques tels que définis à l'article 31;
 - 4° toute autre personne ou tout autre groupement désigné en vertu de l'article 112 de la Loi sur les assureurs.
- 31.** Des liens économiques sont considérés exister seulement entre :
- 1° des personnes physiques entre lesquelles des liens familiaux sont considérés exister;
 - 2° le détenteur ou la détentrice d'une participation notable (10 %) dans une société par actions et cette dernière;
 - 3° un associé ou une associée et la société de personnes dont il ou elle est un associé ou une associée;
 - 4° chacun et chacune des associés d'une même société de personnes;
 - 5° une personne et la succession ou la fiducie dans laquelle elle a un droit appréciable de la nature de ceux d'un ou d'une bénéficiaire ou à l'égard de laquelle elle remplit des fonctions de liquidateurs ou liquidatrice de succession, de fiduciaire ou autre administrateur ou administratrice du bien d'autrui, de mandataire ou de dépositaire.
- 32.** Des liens familiaux sont considérés exister seulement entre une personne et :
- 1° son conjoint ou sa conjointe;
 - 2° ses enfants ou ceux de son conjoint ou de sa conjointe;
 - 3° ses parents ou ceux de son conjoint ou de sa conjointe.

APRÈS-MANDAT

- 33.** Après avoir terminé son mandat, l'ancien administrateur ou l'ancienne administratrice ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.
- 34.** L'ancienne administratrice ou l'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration ou un comité durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit alors faire preuve de réserve dans ses commentaires.
- 35.** L'ancien administrateur ou l'ancienne administratrice doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.
- 36.** Le président ou la présidente doit assurer la continuité des affaires de l'Ordre et s'assurer que la personne qui lui succède a les documents et les informations nécessaires à l'exécution de sa tâche. Il ou elle évite notamment de détruire des documents et se rend disponible auprès du nouveau président ou de la nouvelle présidente et de la direction générale.
- 37.** Durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, l'ancien administrateur ou l'ancienne administratrice ne peut :
- a) conclure de contrat avec l'Ordre, sauf dans les conditions prévues à l'article 25;
 - b) agir pour autrui, notamment à titre d'expert ou d'experte relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération dans laquelle l'Ordre est partie et au sujet de laquelle il ou elle détient de l'information confidentielle.

RÉMUNÉRATION

- 38.** L'administrateur ou l'administratrice n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions.
- 39.** L'administratrice ou l'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.
- Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office des professions et celle que reçoit une administratrice ou un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

CONTRÔLE

- 40.** Le président ou la présidente de l'Ordre veille au respect par les administrateurs et les administratrices du présent code. Il ou elle peut ainsi être amené à donner son avis ou son interprétation quant aux dispositions de celui-ci. Les questions quant à l'observation ou à l'interprétation doivent lui être adressées. Il ou elle peut également consulter les personnes de son choix.
- 41.** Le directeur général ou la directrice générale veille à mettre en place les ressources nécessaires à la mise en œuvre du présent code et s'assure du respect des normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du personnel de l'Ordre.
- 42.** Le ou la secrétaire s'acquitte des responsabilités confiées par la loi et assiste le président ou la présidente et, le cas échéant, la direction générale dans les travaux relatifs à l'application du présent code.
- 43.** Le comité de gouvernance s'assure de l'adoption du présent code et de son actualisation.
- 44.** Le comité de l'éthique et de la déontologie est formé par le Conseil d'administration conformément au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

Le comité de l'éthique et de la déontologie s'assure que le président ou la présidente et le directeur général ou la directrice générale exercent leur rôle en conformité avec le présent code et favorise le développement de bonnes pratiques éthiques au sein de l'Ordre par les moyens qu'il juge appropriés.

Dans le cadre de son mandat, le comité enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou une administratrice et recommande au Conseil d'administration les mesures à imposer à la suite d'un tel manquement.
- 45.** Le comité de l'éthique et de la déontologie se dote d'un règlement intérieur qui établit ses règles de fonctionnement et d'enquête dans le respect du présent code, du règlement précité et des règles d'équité procédurale.
- 46.** Dans le cadre de ses fonctions, le comité de l'éthique et de la déontologie peut retenir les services d'un conseiller ou d'une conseillère juridique ou de tout autre expert ou toute autre experte qu'il jugera opportun afin de le conseiller. L'enquête doit cependant être conduite de manière confidentielle et protéger l'intégrité des

personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de l'allégation.

- 47.** Malgré ce qui précède, l'administrateur ou l'administratrice ou toute personne qui le souhaite peut toujours dénoncer directement au comité de l'éthique et de la déontologie tout manquement au présent code dont il ou elle a connaissance ou dont il ou elle soupçonne l'existence.

TRANSPARENCE

- 48.** Le présent code est public et diffusé sur le site Internet de l'Ordre.
- 49.** Le rapport annuel de l'Ordre doit faire état du nombre de cas traités par les mécanismes décrits au présent code et de leur suivi, des contraventions constatées au cours de l'année ainsi que des décisions rendues et des sanctions imposées.

Ce rapport est dénominalisé.

DISPOSITIONS FINALES

- 50.** Le Conseil d'administration approuve le présent code sur recommandation du comité de gouvernance.
- 51.** L'Ordre révisé le présent code tous les cinq ans.

Bibliothèque Gabrielle-Roy, Québec, Prix d'excellence en architecture
2025, Saucier + Perrotte Architectes et GLCRM architectes
Photo : Olivier Blouin



COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CA

COMITÉ D'AUDIT

MANDAT

Le comité d'audit aide le conseil d'administration (CA) de l'Ordre à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance de la qualité et de l'intégrité de l'information financière, de gestion des finances, de contrôle et de gestion des risques, d'activités d'audit externes et d'utilisation optimale des ressources.

Le comité intervient dans les activités courantes de l'Ordre. Il veille aussi à la conformité des activités financières de la direction du fonds d'assurance et de la Maison de l'architecture, de l'urbanisme et du design (MAUD).

COMPOSITION

Présidence

André Carle, architecte

Membres

Pierre Hamel, représentant du public nommé par l'Office des professions du Québec, à compter du 14 février 2025

Marc Ouellet, CPA

Joudi Sayegh, architecte, jusqu'au 31 octobre 2024

Carole Scheffer, architecte, jusqu'au 31 octobre 2024

Guy Simard, ASA, jusqu'au 2 novembre 2024

Personnes-ressources

Sébastien-Paul Desparois, architecte, directeur général, OAQ

Nathalie Thibert, directrice de l'administration et des ressources humaines, OAQ

Benoît Tourangeau, avocat, directeur du fonds d'assurance, OAQ

NOMBRE DE RÉUNIONS : 5

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

ACTIVITÉS COURANTES

- Analyse et recommandation au CA du projet de budget 2025-2026;
- Recommandation au CA du montant de la cotisation annuelle pour l'exercice 2025-2026;
- Approbation du plan d'audit produit par le cabinet d'audit externe;
- Examen et analyse des principales conclusions ou recommandations de l'auditeur;
- Recommandation au CA de l'adoption des états financiers annuels audités.

PRINCIPALES ACTIVITÉS STRATÉGIQUES

- Recommandation au CA de l'adoption de la mise à jour de la Politique de sécurité des actifs informationnels;
- Recommandation au CA de la nomination de la firme Mallette à titre de cabinet d'audit comptable de l'Ordre, de la direction du fonds d'assurance et de la MAUD pour les exercices se terminant les 31 mars 2025, 2026 et 2027;
- Recommandation au CA de l'adoption de la Politique de gestion des surplus;
- Recommandation au CA de l'adoption de la mise à jour de la Politique d'achat;
- Examen et analyse des résultats des tests d'intrusion informatique;
- Examen et analyse du registre des fournisseurs et des appels d'offres de l'OAQ et de la direction du fonds d'assurance;
- Examen et analyse du Plan de gestion intégrée des risques de l'Ordre et de son fonds d'assurance;
- Examen et analyse des contrôles internes de l'Ordre et de son fonds d'assurance;
- Examen et analyse des dépenses du président et du directeur général.

COMITÉ DE GOUVERNANCE
ET DE RESSOURCES HUMAINES

MANDAT

Le comité de gouvernance et de ressources humaines fait des recommandations au conseil d'administration (CA) de l'Ordre concernant la structure et les politiques de gouvernance ainsi que les politiques de ressources humaines. Ses responsabilités englobent également la gouvernance des affaires d'assurance de l'Ordre.

COMPOSITION

Présidence

Francine Cléroux , intérim, représentante du public nommée par l'Office des professions du Québec, à compter du 31 octobre 2024
Maude Thériault , architecte, jusqu'au 31 octobre 2024

Membres

Antoine Cardinal , architecte, jusqu'au 31 octobre 2024
Francine Cléroux , représentante du public nommée par l'Office des professions du Québec, jusqu'au 31 octobre 2024
Pierre Corriveau , architecte, président, OAQ
Caroline Lajoie , architecte, jusqu'au 31 octobre 2024
Jean LeBel , architecte, à compter du 14 février 2025

Personnes-ressources

Sébastien-Paul Desparois , architecte, directeur général, OAQ
Jean-Pierre Dumont , avocat, directeur des affaires juridiques et secrétaire, OAQ
Nathalie Thibert , directrice de l'administration et des ressources humaines, OAQ

NOMBRE DE RÉUNIONS : 5

RÉSUMÉ
DES ACTIVITÉS

RESSOURCES HUMAINES

- Soutien de la direction générale en matière de ressources humaines;
- Recommandation au CA du plan d'effectifs pour l'exercice 2025-2026;
- Évaluation annuelle de la direction générale.

GOUVERNANCE

- Évaluation annuelle de la contribution de la présidence, du fonctionnement du CA et de la contribution individuelle des membres du CA;
- Recommandation au CA de l'adoption de la mise à jour de la Politique de rémunération des collaborateurs et collaboratrices;
- Révision du registre des politiques et des lignes directrices en vigueur;
- Recommandation au CA de l'adoption de la nouvelle structure de rémunération globale du personnel de l'Ordre.

COMITÉ STRATÉGIQUE

MANDAT

Le comité stratégique a pour mandat de suivre les enjeux qui touchent l'Ordre et la profession, d'élaborer les orientations du plan stratégique et de recommander l'adoption de ce plan au conseil d'administration.

COMPOSITION

Présidence

Pierre Corriveau, architecte, président, OAQ

Membres

Jean Beaudoin, architecte, jusqu'au 31 octobre 2024

Anne-Marie Blais, architecte

Francine Cléroux, représentante du public nommée par l'Office des professions du Québec

Alexandre Hamlyn, architecte, jusqu'au 31 octobre 2024

Personne-ressource

Sébastien-Paul Desparois, architecte, directeur général, OAQ

NOMBRE DE RENCONTRES : 5

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Suivi de l'état d'avancement des projets du plan d'action 2022-2025;

Pilotage de la démarche d'élaboration du plan stratégique 2025-2028;

Pilotage du groupe de travail sur les préjudices liés à la conception du cadre bâti;

Examen du rafraîchissement de l'identité visuelle de l'Ordre;

Révision du mémoire de l'Ordre concernant le projet de loi 62 – *Loi visant principalement à diversifier les stratégies d'acquisition des organismes publics et à leur offrir davantage d'agilité dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure*;

Évaluation des retombées de la campagne de notoriété de la profession d'architecte, mise en œuvre à l'exercice précédent;

Discussion avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec sur la question des archives des bureaux d'architectes.

COMITÉ DE LA FORMATION DES ARCHITECTES

MANDAT

Examiner les questions relatives à la qualité de la formation des architectes, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements universitaires et du ministère de l'Enseignement supérieur.

COMPOSITION

Présidence

Pierre Corriveau, architecte

Membres

Izabel Amaral, directrice, École d'architecture de l'Université de Montréal, désignée par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

Franck Fassion, représentant suppléant nommé par le ministère de l'Enseignement supérieur

Philippe Lemay, architecte

Marie-Claude Riopel, représentante nommée par le ministère de l'Enseignement supérieur

David Theodore, architecte, désigné par le BCI

NOMBRE DE RÉUNIONS : 0

Personnes-ressources

Jean-Pierre Dumont, avocat, directeur des affaires juridiques et secrétaire, OAQ

Lise Jaubert, adjointe au président et au secrétaire, OAQ

Maison A, Prix d'excellence en
architecture 2025, Atelier Pierre Thibault
Photo : Maxime Brouillet



AUTRES COMITÉS

COMITÉ DE DÉCISION EN ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

MANDAT

Définir et appliquer les orientations générales en matière de traitement des réclamations et de prévention de la sinistralité chez les architectes; communiquer aux instances appropriées de l'Ordre les renseignements visés par les articles 86.6 et 86.7 du Code des professions; assurer le suivi des dossiers représentant des enjeux significatifs sur le plan financier ou en raison de l'incidence qu'ils pourraient avoir sur les opérations d'assurance de l'Ordre; proposer au conseil d'administration de l'Ordre une structure de réassurance adéquate et optimale; gérer les placements, réviser annuellement la nature de la garantie offerte aux assurés et assurées du fonds d'assurance, notamment en rapport avec les exigences de la pratique et la protection du public, et en recommander l'adoption par le conseil d'administration (CA); recommander l'adoption par le CA de la tarification applicable et des règles de souscription.

COMPOSITION

Présidence

Marthe Lacroix, FICA, FCAS, ASC

Membres

Yann Bernier, CPA

André Carle, architecte

Frédéric Gauvin

Thomas Gauvin-Brodeur, architecte

Caroline Lajoie, architecte

Marc Simard, avocat

Personne-ressource

Benoit Tourangeau, avocat, directeur du fonds d'assurance de l'OAQ

COMITÉ DE CONTRÔLE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

MANDAT

Exercer certains pouvoirs du conseil d'administration (CA) concernant l'accès à la profession et la surveillance de l'exercice de la profession.

COMPOSITION

Présidence

Pierre Corriveau, architecte

Membres

Francine Cléroux, membre du CA nommée par l'Office des professions du Québec

Olivier Dussault, membre du CA nommé par l'Office des professions du Québec

Thomas Gauvin-Brodeur, architecte

Maude Thériault, architecte

Personnes-ressources

Jean-Pierre Dumont, avocat, directeur des affaires juridiques et secrétaire, OAQ

Lise Jaubert, adjointe au président et au secrétaire, OAQ

COMITÉ D'ADMISSION

MANDAT

Étudier toute demande de permis d'exercice et d'inscription au tableau de l'Ordre et prendre les décisions qui s'imposent, en s'appuyant notamment sur le Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis; faire des recommandations relatives à l'actualisation des règlements, de même qu'à leurs modalités d'application.

COMPOSITION

Présidence

Ève-Marie Surprenant, architecte

Membres

Federico Carbajal Raya, architecte

Karine Faucher-Lamontagne, architecte,
depuis le 21 mars 2025

Hala Mehio, architecte

Jasmine Maheu Moisan, architecte

Laurence St-Jean, architecte

Personnes-ressources

Jean-Pierre Dumont, avocat, directeur des affaires juridiques
et secrétaire, OAQ

Nancy Hameder, coordonnatrice de l'admission et
coadministratrice nationale de l'ExAC, OAQ

COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MANDAT

Surveiller l'exercice de la profession en vertu du Code des professions et des règlements applicables; mener des enquêtes sur la compétence professionnelle des membres de l'OAQ; informer la syndique de l'Ordre de toute infraction ayant pu être commise par un ou une architecte; faire des recommandations au conseil d'administration sur l'actualisation et les modalités d'application des règlements pertinents de même que sur les améliorations à apporter au processus de l'inspection professionnelle.

COMPOSITION

Présidence

Laurent Mercure, architecte

Membres

Clément Bastien, architecte

Laurie Damme-Gonneville, architecte

Hélène Fernet, architecte

Monique Villeneuve, architecte

Personne-ressource

Patrick Littée, architecte, directeur de la pratique
professionnelle, OAQ

COMITÉ DE RÉVISION

MANDAT

Émettre des avis portant sur les décisions de la syndique de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline; intervenir à la demande des personnes qui ont réclamé à la syndique la tenue d'une enquête sur un ou une architecte quand cette enquête n'a pas abouti au dépôt d'une plainte.

COMPOSITION

Présidence

Maude Thériault, architecte

Membres

Marc Chadillon, architecte

Pierre Emond, représentant du public

Marie-Chantal Leblanc, architecte

Nicole Lépine, représentante du public

Personnes-ressources

Jean-Pierre Dumont, avocat, directeur des affaires juridiques et secrétaire, OAQ

Lise Jaubert, adjointe au président et au secrétaire, OAQ

CONSEIL DE DISCIPLINE

MANDAT

Traiter toute plainte formulée contre un ou une architecte pour une infraction aux dispositions législatives et réglementaires : recevoir la preuve des parties et entendre les témoins lors d'une audience publique; décider de la culpabilité de l'architecte et, le cas échéant, lui imposer une sanction qui peut aller de la réprimande à la radiation permanente du tableau de l'Ordre. Lors d'une audience, la plainte est étudiée par trois personnes, soit le président ou la présidente de séance et deux architectes.

COMPOSITION

Secrétaires

M^e Isabelle Désy, secrétaire

M^e Sylvie Lavallée, secrétaire substitute

Membres

Louis Réjean Gagné, architecte

Michel Gagnon, architecte

Marina Gusti, architecte

Gilles Huot

Réjean Martineau, architecte

Michel Roy, architecte

Antonio Savio Palumbo, architecte

Jean-Claude Zérounian, architecte





COMITÉ DE LA RELÈVE

MANDAT

Éclairer le conseil d'administration de l'Ordre sur la perspective de la relève, en plus de faciliter l'intégration des nouveaux et nouvelles architectes et des candidats et candidates à la profession d'architecte.

COMPOSITION

Présidence

Laurence St-Jean, architecte

Membres

Gabrielle Fyfe, architecte

Félix Morin, candidat à la profession d'architecte

Charline Ouellet, architecte

Émilie Stringer, architecte

Personne-ressource

Sébastien-Paul Desparois, architecte, directeur général, OAQ

GROUPES DE TRAVAIL

AIDE À LA PRATIQUE

Membres

Clément Bastien, architecte
Marc-Antoine Fredette, architecte
Luc Gélinas, architecte
Julien Landry, architecte
Hala Mehio, architecte
Sarah Talbot, architecte

Personne-ressource

Patrick Littée, architecte, directeur de la pratique professionnelle, OAQ

COMMANDE EN ARCHITECTURE

Membres

Anne Carrier, architecte
Riccardo Di Marco, architecte
Anne Lafontaine, architecte
Guillaume Laverdure, architecte
Jacques White, architecte

Personnes-ressources

Patrick Littée, architecte, directeur de la pratique professionnelle, OAQ
Geneviève King-Ruel, conseillère en affaires publiques et relations gouvernementales, OAQ

MAGAZINE *ESQUISSES*

Relecture des articles

Jean-Nicolas Bouchard, architecte
Chantal Grisé, architecte
Nicolas Marier, architecte
Joanne Parent, architecte
Ange Sauvage, architecte
Diane Thode, architecte

Personnes-ressources

Christine Lanthier, conseillère aux communications et éditrice, OAQ
Manon Valente, technicienne en communication, OAQ

TRANSITION SOCIOÉCOLOGIQUE

Membres

Marie-France Bélec, architecte
Ravi Handa, architecte
Guillaume Martel-Trudel, architecte

Personnes-ressources

Véronique Bourbeau, directrice des communications et des relations publiques, OAQ
Christine Lanthier, conseillère aux communications et éditrice, OAQ

PRIX ET DISTINCTIONS

Membres

Stéphanie Augy, architecte
Isabelle Beauchamp, architecte
Marie-France Bélec, architecte
Dalius Bulota, architecte
Carolyne Fontaine, architecte

Personne-ressource

Véronique Bourbeau, directrice des communications et des relations publiques, OAQ

PRÉJUDICES LIÉS À LA CONCEPTION DU CADRE BÂTI

Membres

Anne-Marie Blais, architecte
Michel-Ann Champagne, TP
Francine Cléroux, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec
Gary Conrath, designer d'intérieur certifié APDIQ
Pierre Corriveau, architecte, président de l'OAQ
Karine Dallaire, architecte
Marie-Christine Dubé, designer d'intérieur certifiée APDIQ
Carolyne Fontaine, architecte
Laurent Mercure, architecte
Paul O'Borne, TP
Marie-Claude Parenteau-Lebeuf, designer d'intérieur certifiée APDIQ
Patricia Pronovost, architecte

Personne-ressource

Sébastien-Paul Desparois, architecte, directeur général, OAQ

La Seigneurie coopérative funéraire, Prix d'excellence
en architecture 2025, ultralocal architectes
Photo : Paul Dussault



PERSONNEL DE L'ORDRE AU 31 MARS 2025

DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur général

Sébastien-Paul Desparois, architecte

Adjointe à la direction générale

Karen Mariasine

**Coordonnatrice du Regroupement des ordres
d'architectes du Canada (ROAC)**

Samar El-Chemali

AFFAIRES JURIDIQUES ET SECRÉTARIAT

Directeur

Jean-Pierre Dumont, avocat

Technicienne en gestion des dossiers d'admission

Nagara Bertrand

Enquêtrice en matière d'exercice illégal

Sophie Godin, avocate

**Coordonnatrice de l'admission et coadministratrice
nationale de l'ExAC**

Nancy Hameder

Nadine Kanaan (en congé de maternité)

Adjointe à la présidence et au secrétaire

Lise Jaubert

Adjointe juridique

Corinne Lewis-Rose

BUREAU DE LA SYNDIQUE

Syndique

Stéphanie Caron, architecte

Syndique adjointe

Marie-Joëlle Larin-Lampron, architecte

Parajuriste

Nathalie Faubert

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Directeur

Patrick Littée, architecte

Inspecteurs et inspectrices

Yoan Belley, architecte

Denis Bouchard, architecte

Raymond Carrier, architecte

Audrey Dubois, architecte

Marie-Eve Marchand, architecte

Coordonnateur de la formation continue

Lazhar Cheriet

Technicienne service aux membres

Michelle Kabahiga

ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

Directrice

Nathalie Thibert

**Coordonnatrice de l'administration et des
ressources humaines**

Mirielle Bertrand

Technicien et technicienne à la comptabilité

Lise Bergeron

Diego Romero

Technicienne en gestion documentaire

Anne-Marie Dubreuil

Technicien en informatique

Oussama Kebbouche

Responsable des technologies de l'information

Steve Landry

Contrôleur financier

Hamza Limlahi

Responsable de l'accueil

Livia Sitchueng

COMMUNICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES

Directrice

Véronique Bourbeau

Conseillère en affaires publiques et relations gouvernementales

Geneviève King-Ruel

Conseillère aux communications et éditrice

Christine Lanthier

Technicienne en communication

Manon Valente

DIRECTION DU FONDS D'ASSURANCE

Directeur

Benoît Tourangeau, avocat

Adjointe à la direction du fonds d'assurance

Souad Lebcir

Direction des finances

Directeur

Jean-Yves Chartrand, CPA

Responsable de la souscription

Arnaud Béranger

Analyste, comptabilité souscription

Aminata Diouf

Technicienne-comptable

Giselle Méndez

Direction des sinistres

Directrice indemnisation

Sara Gloutnay, avocate

Adjointe au service des sinistres

Maria Clara Pereira

Analystes indemnisation

Éliane Dufour-Fallon, avocate

Isabelle Laporte, avocate, analyste principale

Marilou Lemire, avocate, responsable de la prévention

Alastair Moir, avocat

Céline Morin, analyste principale

Maxime Paradis, avocat

Pierre-Yves Prieur, analyste principal

RESSOURCES HUMAINES

Nombre d'employé-e-s équivalents à temps complet

$$\begin{aligned} \text{ETC} = & (38 \text{ personnes} \times 35 \text{ heures}) + (1 \text{ personne} \times 31,5 \text{ heures}) + (1 \text{ personne} \times 30 \text{ heures}) \\ & + (1 \text{ personne} \times 28 \text{ heures}) + (1 \text{ personne} \times 25 \text{ heures}) + (1 \text{ personne} \times 21 \text{ heures}) \\ & + (2 \text{ personnes} \times 20 \text{ heures}) + (1 \text{ personne} \times 10 \text{ heures}) + (1 \text{ personne} \times 17,5 \text{ heures}) \end{aligned}$$

35 heures

ETC = 43,8 personnes



Coop Milieu de l'Île, Prix d'excellence en architecture 2025 et
Prix du public 2025, Pivot : coopérative d'architecture
Photo : Annie Fafard

03. ADMISSION

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

N. B. : Les chiffres ci-dessous incluent les certifications reçues du Conseil canadien de certification en architecture, reconnues par l'OAQ.

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

DEMANDES	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES		
	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	DANS UNE AUTRE PROVINCE	HORS DU CANADA
pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	57
reçues au cours de l'exercice	0	11	113
ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	0	11	42
ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	0	0	64
refusées au cours de l'exercice	0	0	0
pendantes au 31 mars de l'exercice	0	0	64

EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES DANS LE CADRE D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE

EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES		
	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	DANS UNE AUTRE PROVINCE	HORS DU CANADA
Un ou des cours	0	0	64
Une formation d'appoint (pouvant comprendre un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires	0	0	0

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE

DEMANDES	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES		
	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	DANS UNE AUTRE PROVINCE	HORS DU CANADA
pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	39*
reçues au cours de l'exercice	2	0	36
ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	1	0	10
ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	1	0	10
refusées au cours de l'exercice	0	0	0
pendantes au 31 mars de l'exercice	0	0	55

*Une erreur de calcul explique l'écart de 2 demandes pendantes au 31 mars 2024 entre le présent rapport annuel et celui de l'exercice 2023-2024.

EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES DANS LE CADRE D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE

EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES		
	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	DANS UNE AUTRE PROVINCE	HORS DU CANADA
Un ou des cours	1	0	6
Une formation d'appoint (pouvant comprendre un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	7
Autres exigences complémentaires	0	0	0

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	2	0
Égalité entre les hommes et les femmes	2	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	2	0

ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION ET, LE CAS ÉCHÉANT, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS

Plusieurs améliorations ont été apportées au programme d'admission à l'Ordre sur la base d'équivalences depuis sa mise en place, notamment :

- la modernisation du site de l'OAQ pour un meilleur accès à l'information concernant l'admissibilité au programme;
- la mise à jour des formulaires de soumission des demandes;
- la mise à disposition d'un canevas de présentation pour les candidats et candidates;
- la mise en place de réunions d'information et de suivi pour les candidats et candidates souhaitant présenter une demande.

RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

EXAMEN DES ARCHITECTES DU CANADA (EXAC)

RÉSULTATS 2024

	CANADA	QUÉBEC
Total des candidat·e·s à la profession d'architecte inscrits (nombre)	931	279
Réussites (%)	72,5 %	74,9 %
Échecs (%)	27,5 %	25,1 %

Mention spéciale : sur les cinq candidats et candidates qui ont bénéficié d'une révision de note menant à la réussite de l'ExAC, trois faisaient partie de l'OAQ.



Nouvel hôtel de ville de La Pêche, Prix d'excellence en architecture 2025, BGLA Architecture + Design urbain
Photo : Stéphane Brügger

04. PRATIQUE PROFESSIONNELLE

NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Accord relatif à la reconnaissance mutuelle (ARM) des qualifications professionnelles pour les architectes entre l'Union européenne et le Canada

Le projet d'accord, qui vise à favoriser la mobilité professionnelle des architectes entre les provinces canadiennes et les États membres de l'Union européenne, a connu des développements significatifs au cours du dernier exercice.

En décembre 2024, les actions de l'Office des professions du Québec et des ministères concernés (ministère des Relations internationales et de la Francophonie, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie) ont donné lieu au dépôt du projet de loi n° 85 (Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif). Ce dernier introduit les articles 13 à 13.2 dans la Loi sur les architectes (chapitre A-21), permettant au conseil d'administration (CA) de l'Ordre de préparer un règlement en vue de la mise en œuvre de l'accord.

ARM entre la Suisse et le Québec

Cet accord a été signé le 26 novembre 2024. Le règlement pour sa mise en œuvre sera adopté au cours de l'exercice 2025-2026.

ARM entre le Regroupement des ordres d'architectes du Canada (ROAC) et l'Architects Registration Board du Royaume-Uni

Le CA de l'Ordre a approuvé l'accord de principe en vue de cette entente. La réglementation sur la délivrance des permis sera modifiée en conséquence au cours du prochain exercice.

ARM entre le ROAC et le National Council of Architectural Registration Boards (NCARB)

La modification de l'ARM NCARB-ROAC visant une reconnaissance permis sur permis a été approuvée par le CA. Une telle reconnaissance pour les architectes américains était déjà prévue dans la réglementation de l'Ordre.

Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (« loi 25 »)

L'Ordre a effectué l'inventaire des renseignements personnels qu'il collecte et a intégré les exigences de la loi 25 dans sa gestion documentaire.

Code de déontologie

Les travaux de modernisation du Code de déontologie des architectes ont commencé durant cet exercice.

Encadrement de la pratique de l'architecte

Le CA de l'Ordre a adopté des lignes directrices portant sur l'obligation de l'architecte lorsque d'autres personnes contribuent à la préparation d'un document qu'il ou elle signe et scelle.



NORMES, GUIDES, LIGNES DIRECTRICES OU STANDARDS DE PRATIQUE RELATIFS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

En avril 2024, l'OAQ a publié un guide d'application du *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un technologue professionnel dont la compétence relève de la technologie de l'architecture*. Ce guide fournit aux technologues professionnels et technologues professionnelles (T.P.) les explications nécessaires à la compréhension du *Règlement*, qui encadre les activités qui leur sont désormais permises. Il sert également de référence aux architectes dans les situations où les T.P. ne peuvent pas agir en complète autonomie.

En février 2025, le conseil d'administration de l'Ordre a adopté des lignes directrices relatives aux notions de direction et de connaissance et maîtrise globales mises de l'avant dans le Code de déontologie. Ces lignes directrices visent à combattre le phénomène du « sceau de complaisance ».

AVIS OU PRISES DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Plusieurs annonces et rappels ont été effectués aux membres par l'entremise du bulletin électronique *Élévation* :

- « Ce que vous devez déclarer à l'Ordre », avril 2024;
- « Guide d'application du règlement sur le partage d'activités avec les technologues », avril 2024;
- « Séminaires du CCDC sur les nouveaux documents de construction », avril 2024;
- « Crise du logement – Forum “Beau, bon, pas cher, vite... OK, mais comment ?” », mai 2024;
- « Première condamnation pour sollicitation d'un sceau de complaisance », mai 2024;
- « Cours obligatoire “Milieux de vie durables et résilients” à compléter avant le 30 juin prochain », mai 2024;
- « Colloque sur l'architecture circulaire le 17 juin prochain », mai 2024;

- « Codes de construction : invitation à participer à l'examen public », mai 2024;
- « Loi sur les architectes : tout au même endroit », juin 2024;
- « Dénoncer les non-conformités pour protéger le public », juin 2024;
- « Nouvelle obligation en formation continue », août 2024;
- « Atelier de l'IRAC sur l'analyse du cycle de vie », août 2024;
- « Protéger les oiseaux par le cadre bâti », septembre 2024;
- « Projet de loi 76 sur la qualité de la construction », octobre 2024;
- « Crise du logement : des solutions en vue », octobre 2024;
- « Signature d'un arrangement de reconnaissance mutuelle entre la Suisse et le Québec », novembre 2024;
- « Adoption du projet de loi 76 visant à accroître la qualité de la construction et la sécurité du public », novembre 2024;
- « Cadeaux et éthique professionnelle », décembre 2024;
- « Capsules vidéo d'Ouranos sur les changements climatiques », janvier 2025;
- « Nouvelle obligation en formation continue : 4 heures sur l'environnement », janvier 2025;
- « Lignes directrices en matière de sceau et signature », février 2025.

RÉFÉRENTIEL OU PROFIL DE COMPÉTENCES OU CADRE DE RÉFÉRENCE

L'OAQ dispose d'un référentiel de compétences, élaboré en 2017 et accessible dans l'Espace membre de son site Web.

AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DES MEMBRES

Articles utiles à la pratique

Par l'entremise de son magazine *Esquisses*, l'Ordre offre un soutien à ses membres en publiant de l'information sur différents aspects de la pratique de l'architecture. On y présente des enjeux d'actualité, de bonnes pratiques ainsi que des références.

Au cours de l'exercice, 10 articles ont été publiés dans la section « Aide à la pratique » :

- Été 2024
 - « Pratique illégale de l'architecture : 3 situations à éviter »,
 - « Troubles cognitifs : et si ça vous arrivait ? »,
 - « Sans mandat de services pendant la construction... que faire ? »,
 - « Lignes électriques : attention aux normes de dégagement ! »;
- Hiver 2024-2025
 - « Liberté d'expression : peser ses mots »,
 - « L'estimation des coûts de construction : valeur ajoutée »,
 - « Maîtriser la surveillance de chantier : un enjeu clé pour l'architecte »;
- Printemps 2025
 - « Protection des renseignements personnels : une responsabilité accrue pour les architectes »,
 - « Maîtriser les documents administratifs : un atout pour l'architecte »,
 - « Lois et règlements : récents changements affectant la profession ».

Programme de mentorat

Pour une sixième année consécutive, un programme de mentorat d'une durée d'un an est proposé aux architectes inscrits au tableau de l'Ordre depuis cinq ans ou moins. L'Ordre offre aux participantes et participants une formation de départ afin de lancer les dyades de mentorat et effectue des suivis réguliers par la suite. Le programme prévoit également des ateliers de codéveloppement destinés aux mentores et mentors afin de les aider à remplir leur rôle. L'exercice 2024-2025 aura permis de mettre en relation les membres de huit dyades.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

ÉQUIPE D'INSPECTION

Directeur de la pratique professionnelle	Patrick Littée , architecte
Coordonnateur-trice de l'inspection professionnelle	Poste vacant
Inspecteur à temps partiel	Yoan Belley , architecte
Inspecteur à temps partiel	Denis Bouchard , architecte
Inspecteur à temps partiel	Raymond Carrier , architecte
Inspectrice à temps plein	Audrey Dubois , architecte
Inspectrice à temps partiel	Marie-Eve Marchand , architecte

L'Ordre n'a pas désigné de personne responsable de l'inspection professionnelle au sens de l'article 90 du Code des professions.

RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION 2024-2025

Le programme de surveillance générale 2024-2025 de l'Ordre visait à documenter la pratique des quelque **4300** architectes assujettis au Règlement sur l'inspection professionnelle des architectes. Cette opération a été effectuée en deux temps : dans un premier temps, **l'ensemble de ces architectes** devaient remplir un formulaire de recensement interactif portant sur leurs activités professionnelles et leurs domaines de pratique. Ce recensement est interactif dans le sens où les questions posées sont liées aux réponses de l'architecte quant à son profil de pratique.

Dans un deuxième temps, au terme de l'analyse du recensement et de l'évaluation des risques liés à la pratique, l'Ordre a réalisé des inspections auprès de **159** architectes, dont **138** ont été sélectionnés selon leur profil de risque et **21**, aléatoirement. Cet échantillon de contrôle permet de raffiner les critères d'évaluation des risques. Enfin, **19** inspections de contrôle portant sur des aspects administratifs et différentes obligations découlant d'inspections du programme de surveillance 2023-2024 ont été effectuées en 2024-2025, portant le total général des inspections réalisées à **178**.

En supplément du programme d'inspection normal, l'Ordre a réalisé des inspections ciblées portant sur la **conformité des dossiers de formation continue** auprès de 200 architectes, soit près de 5 % des membres assujettis. Il s'agit de la troisième année pour laquelle un tel exercice est entrepris.

INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES « RÉGULIÈRES »

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	38
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	186 (159 inspections effectuées + 27 inspections pendantes au 31 mars 2025) 4300 membres ont également reçu le questionnaire de recensement de la pratique
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	159
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	138 entrevues en vidéoconférence 18 visites individuelles 3 entrevues téléphoniques
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite du retour des formulaires ou des questionnaires au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	159
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	159
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	27

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

- Pour ce qui est des obligations, la majorité des lacunes observées lors des inspections concernent :
 - des ententes de services se limitant aux documents émis pour permis,
 - le respect des notions de direction et de connaissance et maîtrise globales,
 - la conformité du sceau et de la signature des documents relativement à la réglementation en vigueur,
 - les renseignements figurant dans le curriculum vitæ de l'architecte,
 - les renseignements publiés sur le site Internet de la firme ou dans le profil LinkedIn de l'architecte;
- Les décisions rendues par le comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice ont donné lieu à :
 - 27 % de dossiers fermés,
 - 56 % de dossiers fermés avec possibilité d'une vérification aléatoire,
 - 6 % de dossiers nécessitant une inspection de contrôle,
 - 11 % de dossiers ayant mené à des mesures conformément à l'article 113 du Code des professions.

INSPECTIONS DE CONTRÔLE

NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS	
Inspections de contrôle pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Inspections de contrôle réalisées au cours de l'exercice	19
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de contrôle réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	19
Inspections de contrôle pendantes au 31 mars de l'exercice	1

INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS

Nombre de membres détenant un compte en fidéicomis au 31 mars	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection des livres et registres et des comptes en fidéicomis au cours de l'exercice	0

Notons que le Règlement sur la détention de sommes par les architectes n'oblige pas les membres de l'OAQ à posséder un compte en fidéicomis, contrairement aux membres d'autres ordres (la Chambre des notaires, par exemple). Il les oblige toutefois à tenir un registre et à délivrer un reçu conforme.

Les inspecteurs et inspectrices de l'OAQ ont rappelé trois obligations qui découlent du Règlement à l'ensemble des membres qui avaient l'intention de demander des avances d'honoraires et à ceux et celles qui le faisaient déjà :

- 1) S'assurer de ne jamais détenir plus de 10 000 \$ pour le compte d'un client ou d'une cliente, de tenir un registre et d'établir les pièces comptables pour les sommes détenues;
- 2) Les sommes détenues ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été remises;
- 3) Les sommes détenues doivent être déclarées à l'Ordre chaque année.

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE (ENQUÊTES SUR LA COMPÉTENCE)

NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS	
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	0

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Ne s'applique pas à l'OAQ.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Observations présentées par des membres visés par une recommandation du comité d'inspection professionnelle

NOMBRE DE MEMBRES VISÉS	
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conduit au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conduit à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conduit à la recommandation initiale	1

MEMBRES VISÉS PAR DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RECOMMANDATIONS	NOMBRE DE MEMBRES VISÉS
Suivre un stage, un cours de perfectionnement ou remplir toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	16
Suivre un stage, un cours de perfectionnement ou remplir toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres ayant réussi	7
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitations définitives du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0

ENTRAVES AUX ACTIVITÉS D'INSPECTION ET INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DE LA SYNDIQUE

	NOMBRE
Membres ayant fait entrave à un-e membre du comité d'inspection professionnelle, à un-e inspecteur-trice ou à un-e expert-e dans l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice	0
	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau de la syndique au cours de l'exercice	3

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Amélioration des outils d'inspection professionnelle (grilles d'analyse, questionnaires d'inspection, etc.);
- Mise à jour du modèle de gestion des risques;
- Réponse à 441 questions du public et des membres reçues à l'adresse aidealapratique@oaq.com, créée le 1^{er} juin 2024;
- Participation à des forums de discussion avec le bureau de la syndique, le service des affaires juridiques et la direction du fonds d'assurance;
- Participation à des forums sur l'inspection professionnelle avec d'autres ordres;
- Élaboration d'une plateforme de perfectionnement professionnel et d'aide à la pratique (en cours).



Nouvel hôtel de ville de La Pêche, Prix d'excellence en architecture 2025, BGLA Architecture + Design urbain
Photo : Stéphane Brügger

FORMATION CONTINUE

ÉTAT DE SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DE LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre a mis en place un règlement sur la formation continue obligatoire qui s'applique à l'ensemble de ses membres, sauf ceux et celles qui sont à la retraite.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire, alors qu'il en confie une autre partie à des partenaires externes (collèges, universités, autres). Chaque membre de l'Ordre est responsable de trouver les activités de formation dont il ou elle a besoin.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES MEMBRES DE L'ORDRE

DISPENSE DE FORMATION CONTINUE

Le règlement de l'Ordre prévoit des cas de dispense de la formation continue. Ainsi, selon l'article 9, un ou une architecte peut obtenir une dispense d'heures de formation continue au prorata du nombre de mois complets non écoulés pour la période de référence en cours, s'il ou elle se trouve dans l'une des situations suivantes :

- 1° s'être inscrit ou inscrite au tableau de l'Ordre plus d'un mois après le début d'une période de référence;
- 2° être à l'extérieur du Canada plus de 12 mois au cours de la période de référence;
- 3° être inscrit ou inscrite à temps plein à un programme universitaire d'études supérieures en architecture ou à temps plein dans un programme universitaire en lien avec l'exercice de la profession d'architecte;
- 4° être en congé parental au sens de la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1);
- 5° ne poser ni n'offrir de poser aucun des actes énumérés à l'article 2 du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec (chapitre A-21, r. 13);
- 6° être dans l'impossibilité de suivre toute activité de formation continue en raison d'une maladie grave prolongée ou d'autres circonstances exceptionnelles.

DISPENSES DE FORMATION CONTINUE

	NOMBRE
Demandes reçues au cours de l'exercice	159
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	159
Demandes refusées au cours de l'exercice	45
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	45

SANCTIONS POUR MANQUEMENT AU RÈGLEMENT

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre n'a été imposée au cours de l'exercice.

FORMATION CONTINUE EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE

ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	HEURES	SÉANCES	TYPE	PARTICIPANT·E·S MEMBRES	PARTICIPANT·E·S NON MEMBRES
Contexte juridique de la pratique et gestion de bureau	Obligatoire	15	8	Cours hybride	220	0
Aspects juridiques de la pratique de l'architecte	Facultative	4	2	Cours virtuel	19	0
TOTAL					239	

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

FORMATIONS SYNCHRONES — FORMATEUR·TRICE·S ET PARTICIPANT·E·S EN DIRECT

ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	HEURES	SÉANCES	TYPE	PARTICIPANT·E·S MEMBRES	PARTICIPANT·E·S NON MEMBRES
La surveillance de chantiers, approche simplifiée	Facultative	7	3	Cours virtuel	39	2
Conception sans obstacles : vos projets sont-ils vraiment conformes ?	Facultative	3,5	1	Cours virtuel	20	5
Design universel : vos projets sont-ils accessibles ?	Facultative	7	2	Cours virtuel	14	11
L'enveloppe du bâtiment patrimonial : évaluation, diagnostic et restauration	Facultative	3,5	4	Cours virtuel	45	14
Patrimoine : conservation et intervention	Facultative	12	1	Cours virtuel	19	1
Applications des outils du développement durable à l'enveloppe d'un bâtiment	Facultative	7,5	5	Cours virtuel	62	30
Estimation des coûts de construction : notions et outils	Facultative	7	2	Cours virtuel	41	0
L'architecte concevant et transformant de petits bâtiments	Facultative	14	2	Cours virtuel	14	0
La surveillance des chantiers, notions de base	Facultative	7	6	Cours virtuel	44	12
Le détail et l'enveloppe du bâtiment : Concevoir et communiquer	Obligatoire : membres ARM France-Québec Facultative : autres membres de l'Ordre	8	3	Cours virtuel	65	6
Les exigences en efficacité énergétique des bâtiments au Québec : Application générale et impact sur l'enveloppe	Facultative	10	8	Cours virtuel	105	18
Réhabilitation des systèmes constructifs du XVIII ^e au XX ^e siècle : mieux comprendre pour mieux intervenir	Facultative	8	4	Cours virtuel	62	8
Réglementation du bâtiment	Obligatoire : membres ARM France-Québec Facultative : autres membres de l'Ordre	35	4	Cours virtuel	64	24
Introduction aux exigences en matière d'efficacité énergétique au Québec	Facultative	3,5	3	Cours virtuel	21	4
Sources et pratiques d'éclairage architectural : Électrique et lumière de jour	Facultative	7	3	Cours virtuel	31	0
Partir du bon pied 1 : Réglementation applicable	Facultative	3,5	1	Cours virtuel	14	0
Les exigences applicables aux façades de rayonnement	Facultative	3,5	1	Cours virtuel	24	4
TOTAL					684	139

Maison A, Prix d'excellence en
architecture 2025, Atelier Pierre Thibault
Photo : Maxime Brouillet



FORMATIONS ASYNCHRONES – PORTAIL DE COURS EN LIGNE DE L'ORDRE

ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	HEURES	PARTICIPANT-E-S MEMBRES	PARTICIPANT-E-S NON MEMBRES
Milieus de vie durables et résilients : Partie 1/3	Obligatoire (pendant le cycle actuel ou dans un délai de deux ans pour les membres inscrits après le 1 ^{er} juillet 2022)	1	1962	8
Milieus de vie durables et résilients : Partie 2/3	Obligatoire (pendant le cycle actuel ou dans un délai de deux ans pour les membres inscrits après le 1 ^{er} juillet 2022)	0,5	1992	8
Milieus de vie durables et résilients : Partie 3/3	Obligatoire (pendant le cycle actuel ou dans un délai de deux ans pour les membres inscrits après le 1 ^{er} juillet 2022)	0,5	2002	8
L'inspection professionnelle	Facultative	0,5	247	16
La procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes	Facultative	0,5	170	9
Les formes juridiques d'un bureau d'architecte	Facultative	0,5	220	9
Les contrats de service	Facultative	1	326	9
La formation continue	Facultative	0,5	187	6
Le système professionnel québécois	Facultative	0,5	217	12
Estimation des coûts de construction Responsabilité et risques pour les architectes	Facultative	1,5	348	22
Contrats publics – Devis de performance et processus d'équivalence : les obligations de l'architecte	Facultative	2,5	336	19



ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	HEURES	PARTICIPANT·E·S MEMBRES	PARTICIPANT·E·S NON MEMBRES
Décathlon solaire : Le Logement à haute performance de TeamMTL	Facultative	1,5	253	31
Le parvis du parc Frédéric-Back : microcosme de la durabilité à Montréal	Facultative	1,5	218	7
Bureaux de STGM Architectes	Facultative	1,5	63	0
Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce	Facultative	1,5	73	0
La Géode	Facultative	1,5	79	1
Maison Osora	Facultative	1,5	71	1
Maison Ozalée	Facultative	1,5	64	1
Pavillon d'accueil du Parcours Gouin	Facultative	1,5	71	0
Siège social Desjardins de Lévis	Facultative	1,5	57	0
Le plan d'aménagement urbain du Technopôle Angus	Facultative	1,5	71	2
Projet Sainte-Germaine-Cousin	Facultative	1,5	76	2
L'architecture résiliente	Facultative	1,5	308	17
Contribuer au mieux-vieillir	Facultative	1,5	268	10
Les architectes au cœur de la lutte contre les changements climatiques	Facultative	1,25	272	11
Perspectives autochtones	Facultative	1,5	233	6
Revue de la jurisprudence récente en droit de la construction	Facultative	2	252	20
La densité : comment et pourquoi ?	Facultative	1	32	0



(SUITE)

ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	HEURES	PARTICIPANT-E-S MEMBRES	PARTICIPANT-E-S NON MEMBRES
Repenser la ville en fonction d'une densité douce ou moyenne	Facultative	1	42	0
Hauteur, densité et qualité : des objectifs conciliables ?	Facultative	1,5	27	0
Enjeux de la densité et pratique de l'architecture et de l'urbanisme	Facultative	1	23	1
Quel avenir pour les ensembles et paysages patrimoniaux ? 1. Patrimoine et gouvernance	Facultative	3,5	55	0
Quel avenir pour les ensembles et paysages patrimoniaux ? 2. Renouveler les usages et maintenir les valeurs patrimoniales	Facultative	3,5	41	0
Quel avenir pour les ensembles et les paysages patrimoniaux ? 3. À la découverte du patrimoine moderne	Facultative	3,5	36	0
Quel avenir pour les ensembles et les paysages patrimoniaux ? 4. Le patrimoine de demain	Facultative	3,5	37	0
Les outils d'optimisation du cycle de vie : passeport du bâtiment et BIM	Facultative	1	43	0
Tactiques d'approvisionnement responsable	Facultative	1	32	0
Éviter le dépotoir : intégrer les matériaux de réemploi dans le respect des normes	Facultative	1	45	0
Architecture réversible : prévoir la flexibilité des espaces et le démontage	Facultative	1	38	0
Conférence économie circulaire: Conférence d'ouverture	Facultative	0,5	39	0
Webinaire : Ventilation des entretoits	Facultative	2	427	22
Webinaire : Le contrat de services et le mandant professionnel	Facultative	2	44	6
Webinaire : La surveillance de chantier : de la théorie à la pratique	Facultative	2	156	33
Webinaire : Délais et coûts d'impact	Facultative	2	36	9
Info-Code/Revue de l'année 2023	Facultative	2	373	5
Info-Code/Revue de l'année 2024	Facultative	2	41	5
TOTAL			12 003	316



La Seigneurie coopérative funéraire, Prix d'excellence en
architecture 2025, ultralocal architectes
Photo : Paul Dussault



Hôtel de ville de Montréal, Grand prix d'excellence en architecture 2025,
Beaupré Michaud et Associés, Architectes, et MU Architecture
Photo : Raphaël Thibodeau



05. ASSURANCE

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – ENSEMBLE DES MEMBRES

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE
AU 31 MARS EN FONCTION DU MOYEN DE GARANTIE ET DES MONTANTS
MINIMAUX PRÉVUS AU RÈGLEMENT

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES*	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant une garantie complémentaire au fonds d'assurance de l'Ordre (patron-ne-s et salarié-e-s) – société à responsabilité non limitée	771	1 M\$	2 M\$
souscrivant une garantie complémentaire au fonds d'assurance de l'Ordre (patron-ne-s et salarié-e-s) – société à responsabilité limitée (sociétés par actions et sociétés en nom collectif à responsabilité limitée)	2620	1,5 M\$	3 M\$
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	N/A		
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	4794	100 000 \$	200 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	N/A		
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	N/A		
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie complémentaire prévue au règlement (au total)	1534**		
TOTAL	9719***		

* Tous les membres doivent souscrire une police d'assurance individuelle obligatoire depuis le 1^{er} avril 2022. Les membres exerçant en société à responsabilité limitée et non limitée doivent souscrire une police d'assurance complémentaire en sus de la police obligatoire.

** Voir répartition dans le tableau suivant.

*** À noter que des membres cumulent plus d'un emploi et que les garanties obligatoires s'additionnent aux exemptions de garantie complémentaire et aux garanties complémentaires, ce qui explique que le montant total excède le nombre total de membres.

ARCHITECTES EXEMPTÉS DE SOUSCRIRE LA GARANTIE COMPLÉMENTAIRE

ARCHITECTES BÉNÉFICIAIRE D'UNE EXEMPTION	NOMBRE
Architecte au service exclusif du gouvernement du Québec et nommé suivant la Loi sur la fonction publique	73
Architecte au service exclusif d'un organisme dont le gouvernement du Québec ou l'un-e de ses ministres nomme la majorité des membres, dont la loi ordonne que le personnel soit nommé suivant la Loi sur la fonction publique ou dont le fonds social fait partie du domaine de l'État ou d'un organisme mandataire du gouvernement et désigné comme tel dans la Loi	255
Architecte au service exclusif de l'Assemblée nationale, d'un organisme dont celle-ci nomme les membres ou d'une personne que celle-ci désigne pour exercer une fonction qui en relève, ou architecte étant une telle personne	5
Architecte au service exclusif du cabinet du lieutenant-gouverneur visé à l'article 2.1 de la Loi sur l'exécutif, du cabinet d'un-e ministre visé à l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif ou du cabinet d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale	0
Architecte au service exclusif de la « fonction publique » du Canada, des Forces canadiennes ou d'une « société d'État » au sens du paragraphe 1 de l'article 83 de la Loi sur la gestion des finances publiques	66
Architecte au service d'une municipalité, d'une municipalité régionale de comté, de la Communauté métropolitaine de Montréal, de la Communauté métropolitaine de Québec, de la Ville de Gatineau, d'une commission scolaire ou du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, d'une université, d'un collège d'enseignement général et professionnel; l'employeur se porte garant de la responsabilité professionnelle de l'architecte	365
Architecte exerçant exclusivement à l'extérieur de la province	101
Architecte ne posant pas les actes prévus aux articles 15 et 16 de la Loi sur les architectes (qui n'exercent pas la profession) ou exerçant exclusivement à l'extérieur du Québec	669
TOTAL	1534



GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L. OU S.P.A.)

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *g* de l'article 93 du Code des professions imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE
AU 31 MARS EXERÇANT AU SEIN D'UNE S.E.N.C.R.L. OU D'UNE S.P.A.
À TITRE D'ASSOCIÉ·E OU D'ACTIONNAIRE EN FONCTION DU MOYEN
DE GARANTIE ET DES MONTANTS MINIMA PRÉVUS AU RÈGLEMENT

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	1125	1,5 M\$	3 M\$
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	N/A		
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	N/A		
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	N/A		
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	N/A		

Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minima différents pour les membres y exerçant seul·e à titre d'unique actionnaire et n'ayant à leur emploi aucun·e autre membre de l'Ordre.

RÉCLAMATIONS ET DÉCLARATIONS DE SINISTRE

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES ET DÉCLARATIONS DE SINISTRE QUE LES MEMBRES FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	333
Membres concernés* par ces réclamations	373
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	8
Membres concernés* par ces déclarations de sinistre	8

* Pour établir le nombre de membres concernés, nous avons considéré les réclamations contre les consortiums (plus d'un cabinet) et le fait que des assuré-e-s faisaient l'objet de plus d'une réclamation ou déclaration.

TRANSMISSION D'INFORMATION

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DE LA SYNDIQUE AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE À LA SUITE DE RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE EUX/ELLES OU À LA SUITE DE DÉCLARATIONS DE SINISTRE QU'ILS/ELLES FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	1
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau de la syndique	0

FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

DOSSIERS DE SINISTRE AU FONDS D'ASSURANCE ET MEMBRES CONCERNÉS PAR CES DOSSIERS

	NOMBRE DE DOSSIERS DE SINISTRE	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Dossiers de sinistre demeurés ouverts ¹ au 31 mars de l'année financière précédente	648	723
Dossiers de sinistres réouverts au cours de la période	10	12
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière	341	381
Dossiers de sinistre fermés au cours de l'année financière	282	301
Dossiers de sinistre en négation de couverture ²	14	14
Dossiers de sinistre sans paiement d'indemnité ²	217	229
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante ³	65	72
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	0	0
Les dossiers où la valeur de l'indemnité était supérieure		
Limite atteinte pour un sinistre	0	0
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0	0
Dossiers de sinistre demeurés ouverts ¹ au 31 mars	717	817

- Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs, dont notamment :
 - absence de réclamation du/de la client-e dans le cas d'une déclaration de sinistre de la part du ou de la membre;
 - faisant toujours l'objet d'une enquête;
 - éléments manquants aux fins de l'analyse;
 - en négociation d'un règlement;
 - dossier devant les tribunaux;
 - délai de prescription non encore échu.
- Les deux situations suivantes détaillent les cas de dossiers fermés ou qui seront prochainement fermés à la suite d'un refus :
 - négation de couverture invoquée par l'assureur :
 - lorsque le sinistre n'est pas visé par la couverture d'assurance,
 - parce que le sinistre est couvert par une autre assurance;
 - « sans paiement d'indemnité » traduit les situations où, notamment :
 - il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité,
 - il y a absence de réclamation formelle du/de la client-e ou que le délai est prescrit,
 - la réclamation est abandonnée par le/la client-e,
 - un jugement final conclut que le recours du/de la réclamant-e n'est pas fondé.
- Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité. Ces dossiers sont déjà fermés ou le seront prochainement.



École secondaire du Bosquet, Prix d'excellence en architecture 2025, ABCP architecture
| Menkès Shooner Dagenais LeTourneux | Bilodeau Baril Leeming Architectes
Photo : Stéphane Brügger

06. INDEMNISATION

MONTANT MAXIMAL POUVANT ÊTRE VERSÉ EN INDEMNISATION DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE DE L'ORDRE

	MONTANT
à un-e réclamant-e par rapport à un-e même membre	10 000 \$
à l'ensemble des réclamant-e-s par rapport à un-e même membre	50 000 \$
à l'ensemble des réclamant-e-s	100 000 \$

Aucune réclamation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

École du Zénith, Prix d'excellence en architecture 2025,
Pelletier de Fontenay et Leclerc architectes
Photo : James Brittain



07. DISCIPLINE

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

MANDAT DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

Le bureau de la syndique a pour mandat de veiller au respect de la réglementation qui encadre les architectes et de faire enquête lorsqu'on l'informe d'une possible infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur les architectes et de la réglementation en découlant, notamment le Code de déontologie des architectes. Son action est aussi axée sur la prévention et la conciliation.

COMPOSITION DU BUREAU DE LA SYNDIQUE AU 31 MARS

Syndique à temps plein	Stéphanie Caron , architecte
Syndique adjointe à temps plein	Marie-Joëlle Larin-Lampron , architecte
Parajuriste à temps plein	Nathalie Faubert
Expert enquêteur à temps partiel	Gaétan Dubois
Expert enquêteur à temps partiel	Bernard Pelletier , ingénieur

TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE

	NOMBRE
Demandes d'information (questions provenant de personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre portant sur la pratique d'un-e professionnel-le ou questions provenant des membres portant sur leur pratique professionnelle)	224
Signalements (informations transmises au bureau de la syndique par un-e membre du comité d'inspection professionnelle ou de tout autre comité de l'Ordre s'il ne s'agit pas de demandes d'enquêtes formelles)	5
Activités de veille (veille basée, par exemple, sur des indicateurs observables ou sur une revue des médias)	10

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	121
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	51
Demandes d'enquête présentées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	24
Demandes d'enquête présentées par une personne morale ou un organisme	3
Demandes d'enquête présentées par un-e membre de l'Ordre	1
Demandes d'enquête présentées par le comité d'inspection professionnelle ou par un-e de ses membres	6
Demandes d'enquête présentées par un-e membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le conseil d'administration, ou par un-e membre du personnel de l'Ordre	13
Enquêtes ouvertes par le bureau de la syndique à la suite d'une information	4
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	43
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	84
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	23
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	7
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	1
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	53
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	88

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DE LA SYNDIQUE

	NOMBRE
Enquêtes ayant mené à une décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	4
Enquêtes ayant mené à une décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	80
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou présentées par des personnes quérulentes	10
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	15
Enquêtes fermées pour les transmettre à un·e syndic·que <i>ad hoc</i>	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes ayant mené à l'immunité pour le/la professionnel·le	0
Enquêtes ayant mené à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le/la professionnel·le	45
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	1
Enquêtes fermées pour d'autres raisons	9
non-collaboration du demandeur/de la demanderesse	
retrait de la demande	
décès	

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau de la syndique ou par des syndic·que·s <i>ad hoc</i> au cours de l'exercice	6

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

REQUÊTES ADRESSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE AU COURS DE L'EXERCICE

	NOMBRE
Lorsqu'il est reproché à l'intimé-e d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé-e d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé-e de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il/elle détient pour le compte d'un-e client-e ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé-e d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il/elle continue à exercer sa profession	1
Lorsqu'il est reproché à l'intimé-e d'avoir fait entrave à l'inspection professionnelle	0

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

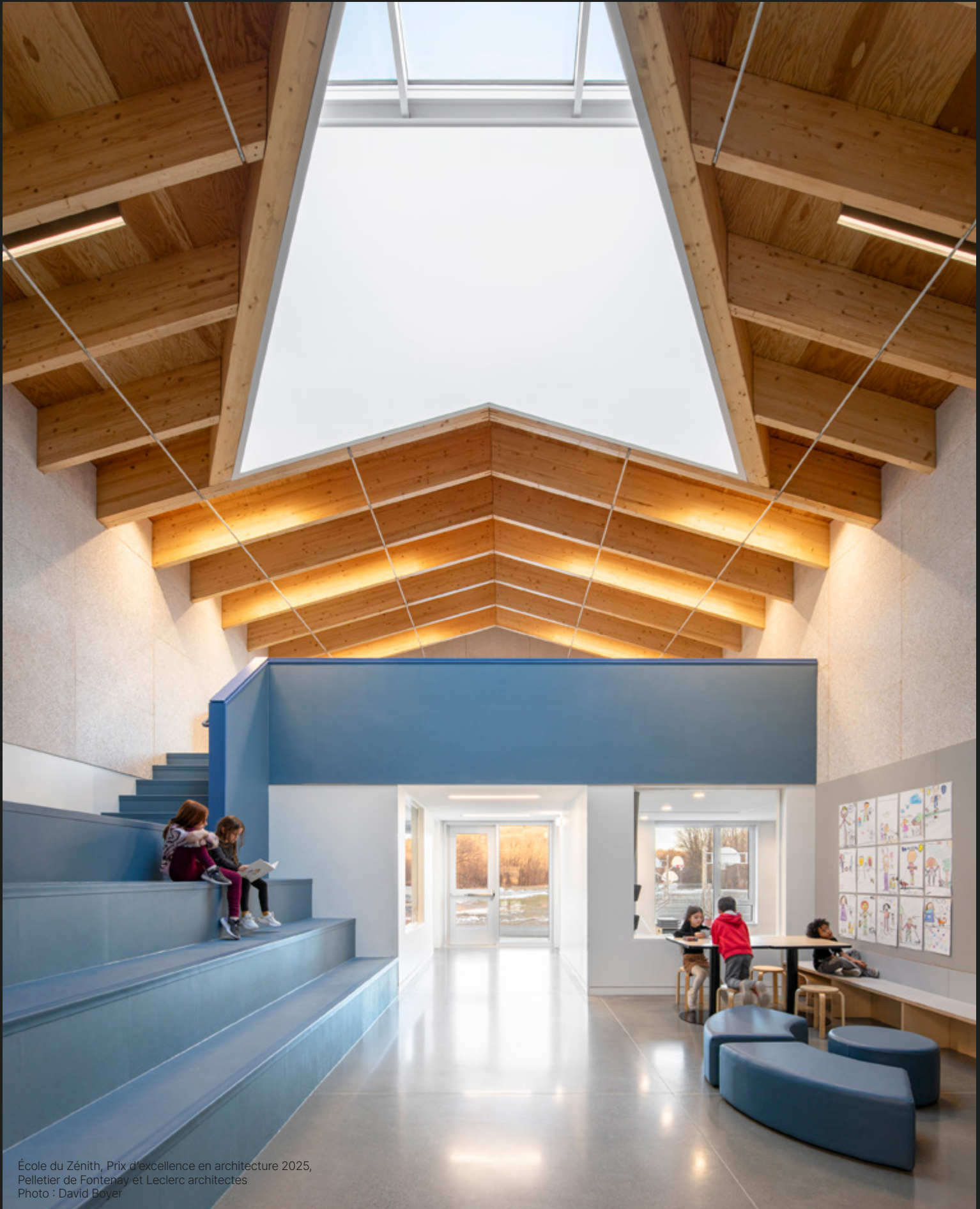
Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DE LA SYNDIQUE

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

ENQUÊTES DES SYNDIC·QUE·S AD HOC

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du bureau de la syndique	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2



École du Zénith, Prix d'excellence en architecture 2025,
Pelletier de Fontenay et Leclerc architectes
Photo : David Boyer

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDIC·QUE·S *AD HOC*

Aucune décision n'a été rendue par les syndic·que·s *ad hoc* au cours de l'exercice.

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DE LA SYNDIQUE OU PAR LES SYNDIC·QUE·S *AD HOC*

	NOMBRE
Plaintes du bureau de la syndique ou des syndic·que·s <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	5
Plaintes portées par le bureau de la syndique ou par les syndic·que·s <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	4
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	45
Plaintes au bureau de la syndique ou des syndic·que·s <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	5
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes ayant mené à l'acquittement de l'intimé·e sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes ayant mené à une reconnaissance de culpabilité [par l'intimé·e] ou à un verdict de culpabilité pour au moins un chef d'infraction	5
Plaintes du bureau de la syndique ou des syndic·que·s <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	4

NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DE LA SYNDIQUE OU PAR LES SYNDIQUES AD HOC

NOMBRE DE PLAINTES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES CATÉGORIES D'INFRACTIONS

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur·e ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	1
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le/la professionnel·le	3
Infractions liées au comportement du/de la professionnel·le	3
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du/de la professionnel·le	1
Infractions techniques et administratives	1
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau de la syndique	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	1
Condamnations du/de la professionnel·le par un tribunal canadien	1

FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA SYNDIQUE RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	2

AUTRES ACTIVITÉS DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

- Décision disciplinaire portée en appel devant la Cour supérieure;
- En collaboration avec l'enquêtrice en exercice illégal, rédaction des lignes directrices adoptées par le conseil d'administration de l'Ordre concernant l'article 29 du Code de déontologie des architectes (notions de direction et de connaissance et maîtrise globales);
- Compilation de données concernant le « sceau de complaisance » afin de produire un rapport pour mieux intervenir et faire cesser cette pratique;
- Collaboration avec la direction des affaires juridiques et du secrétariat pour la rédaction d'un résumé de décisions disciplinaires pour faire de la prévention auprès des membres;
- Veille médiatique portant sur la pratique de l'architecture et ses enjeux en matière de protection du public, en collaboration avec la direction des communications et des relations publiques;
- Collaboration et synchronisation avec les services de l'inspection professionnelle, de l'admission et de la formation continue ainsi que des directions du fonds d'assurance et des communications et des relations publiques dans le but d'améliorer l'exercice de la profession et son contrôle et d'acquérir une compréhension commune de la réglementation pertinente;
- Collaboration avec l'enquêtrice en exercice illégal dans le cadre de dossiers d'enquête;
- Nomination de la syndique adjointe comme conciliatrice à l'Ordre.

Publication d'articles d'information déontologique dans le magazine *Esquisses* et le bulletin électronique *Élévation*, destinés aux membres de l'Ordre :

Esquisses

- « Troubles cognitifs : et si ça vous arrivait ? », été 2024;
- « Liberté d'expression : peser ses mots », hiver 2024-2025;
- « Protection des renseignements personnels : une responsabilité accrue pour les architectes », printemps 2025;
- « Lignes directrices en matière de sceau et de signature », printemps 2025.

Bulletin Élévation

- « Ce que vous devez déclarer à l'Ordre », avril 2024 (collaboration avec la direction des affaires juridiques et du secrétariat);
- « Dénoncer les non-conformités pour protéger le public », juin 2024.

Site Internet de l'OAQ

- Refonte de la section « Protection du public » afin de la rendre plus claire et facile d'utilisation;
- Mise à jour de la section « Conciliation de compte d'honoraires et arbitrage »;
- Publication d'aide-mémoires afin de mieux accompagner le public dans cette démarche :
 - 10 conseils pour se préparer à la conciliation de comptes d'honoraires,
 - 10 conseils pour se préparer à l'arbitrage de comptes d'honoraires.

Activités de formation suivies par les membres du bureau de la syndique

- Cours *Partir du bon pied 1 : Règlementation applicable*, OAQ;
- Cours *La convention entre actionnaires*, Langlois;
- Cours *Civilité et prévention du harcèlement*, Koesia;
- Cours *Civilité et prévention du harcèlement – gestionnaire*, Koesia;
- Cours *Médiation civile, commerciale et en milieu de travail*, Université de Sherbrooke;
- Forum des syndicats du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ);
- Colloque virtuel – Les ordres professionnels face à la radicalisation : comprendre et agir, CIQ;
- Cours *Astuces pour des relations de travail améliorées*, Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ);
- Cours *Des clauses pour servir votre cause*, IMAQ;
- Cours *Régalez vos conflits autrement*, IMAQ.



École du Zénith, Prix d'excellence en architecture 2025,
Pelletier de Fontenay et Leclerc architectes
Photo : David Boyer

COMITÉ DE RÉVISION

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision de la syndique de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	3
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le/la demandeur-deresse au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	2
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	2
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	1

NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

	NOMBRE
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	1
suggérant à la syndique de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	1
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un-e syndic-que <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVE À LEURS FONCTIONS

	NOMBRE DE PERSONNES	
ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	0	5

CONSEIL DE DISCIPLINE

NOM DE LA SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

M^e Isabelle Désy	Secrétaire
M^e Sylvie Lavallée	Secrétaire substitute

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
reçues au cours de l'exercice (au total)	3
portées par un-e syndic-que ou un-e syndic-que adjoint-e (a. 128, al. 1; a. 121)	3
portées par un-e syndic-que <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	0
portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	4
pendantes au 31 mars de l'exercice	4

NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE LE PRÉSIDENT OU LA PRÉSIDENTE, RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	8	0
Activité de formation sur le processus disciplinaire	8	0



La Seigneurie coopérative funéraire, Prix d'excellence en
architecture 2025, ultralocal architectes
Photo : Paul Dussault



08. CONCILIATION ET ARBITRAGE DE COMPTES

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

DEMANDES

Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Reçues au cours de l'exercice (total)	18
Présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre	18
Présentées dans les 45 jours suivant une décision du conseil de discipline remettant en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
Présentées hors délai	0
Non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais (absence de juridiction de l'OAQ)	0
Ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	14
N'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	1
Abandonnées par les demandeur-deresse-s au cours de l'exercice	1
Pendantes au 31 mars de l'exercice	2

ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

DEMANDES

Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Reçues au cours de l'exercice	1
Où il y a eu désistement des demandeur-deresse-s au cours de l'exercice	1
Réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
Entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Pour lesquelles une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (total)	0
Comptes en litige maintenus	0
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	0
Pendantes au 31 mars de l'exercice	0

AUTRES ACTIVITÉS

Le bureau de la syndique a organisé une activité de formation sur le service de conciliation et d'arbitrage de comptes offert aux membres.

Un conciliateur et une conciliatrice ont été nommés durant l'année financière 2024-2025, soit Embarek Hammoum, ingénieur, et Marie-Joëlle Larin-Lampron, architecte (qui est également syndique adjointe).

09. INFRACTIONS PÉNALES

ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES

Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	74
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice, fondées (motif principal) (au total)	50
Exercer illégalement la profession, usurper le titre professionnel ou agir de manière à donner lieu de croire qu'on a l'autorisation d'exercer la profession	50
Permettre l'utilisation d'un document non conforme à la Loi sur les architectes ou utiliser un tel document	0
Autres infractions au Code des professions	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	51
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	3
Enquêtes fermées suivant un avis de courtoisie, un avertissement ou une demande de correction	31
Enquêtes fermées suivant la signature d'un engagement à se conformer aux règles	1
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuves ou autre)	16
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	73
Enquêtes fermées dans un délai d'un an ou moins suivant leur ouverture	16
Enquêtes fermées dans un délai de plus d'un an suivant leur ouverture	35
Durée moyenne des enquêtes (en jours)	469
Durée médiane des enquêtes (en jours)	561

POURSUITES PÉNALES

Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	3
Exercer illégalement la profession, usurper le titre professionnel ou agir de manière à donner lieu de croire qu'on a l'autorisation d'exercer la profession	3
Permettre l'utilisation d'un document non conforme à la Loi sur les architectes ou utiliser un tel document	0
Autres infractions au Code des professions	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	1
Exercer illégalement la profession, usurper le titre professionnel ou agir de manière à donner lieu de croire qu'on a l'autorisation d'exercer la profession	1
Le 26 février 2025, Harbinder Singh a été trouvé coupable de 6 chefs en lien avec ces infractions. Il a été condamné à des amendes totalisant 17 000 \$.	
Reconnaissance ou verdict de culpabilité	1
Permettre l'utilisation d'un document non conforme à la Loi sur les architectes ou utiliser un tel document	0
Autres infractions au Code des professions	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	2
Montant des amendes imposées au cours de l'exercice	17 000 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0 \$

AUTRES ACTIVITÉS

Demandes d'information reçues et réponses transmises	381
--	------------

- Deux activités de formation offertes aux municipalités concernant l'application de la Loi sur les architectes;
- Participation active au Réseau d'échange de pratiques sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre, créé par le Conseil interprofessionnel du Québec en collaboration avec l'Ordre des ingénieurs du Québec et regroupant des ordres professionnels et certains organismes d'autoréglementation.

Le Paquebot, Prix d'excellence en
architecture 2025, _naturehumaine
Photo : Ronan Mézière



10. RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET COMMUNICATIONS

CRISE DU LOGEMENT ET CRISE CLIMATIQUE

Dans la foulée de son Plan d'action en transition socioécologique 2023-2026, l'Ordre s'est intéressé aux crises climatiques et du logement en coorganisant deux événements sur le sujet. En juin 2024, un forum préparé en collaboration avec l'Association des architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ) et la plateforme Kollektif a rassemblé 80 participantes et participants autour du thème Logement : beau, bon, pas cher, vite... OK, mais comment ? Les présentations ont porté sur les approches déjà proposées par les gouvernements en réponse à la crise du logement, notamment la préfabrication et les catalogues de plans préapprouvés. Lors d'ateliers, les architectes sur place ont cherché à démontrer la valeur ajoutée de leurs services dans la création d'habitations abordables, rapides à construire et de qualité.

Fort du succès du premier événement, l'Ordre a présenté en mars 2025 un colloque sous le thème L'architecture face aux crises logement+climat, en collaboration avec l'AAPPQ et le laboratoire de recherche pre [FABRICA] tions de l'École de design de l'UQAM. Dans plusieurs tables rondes et présentations, près de 25 intervenants et intervenantes ont exposé des solutions concrètes pour accélérer et simplifier la construction de logements à grande échelle, tout en y intégrant les impératifs climatiques. Il a notamment été question d'industrialisation, de réhabilitation de l'existant et de collaboration interdisciplinaire. Quelque 200 personnes se sont déplacées pour l'occasion.

Parallèlement à cette activité, l'Ordre a consacré le numéro de printemps de son magazine *Esquisses* aux qualités et aux limites du préfabriqué.



Forum de solutions Logement : beau, bon, pas cher, vite... OK, mais comment ?, 5 juin 2024.



Colloque L'architecture face aux crises logement+climat, 19 mars 2025.

PLAN D'ACTION EN TRANSITION SOCIOÉCOLOGIQUE 2023-2026

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration de l'Ordre a adopté le plan d'action suivant en réponse aux enjeux de la transition socioécologique. Pour obtenir plus de renseignements sur la démarche, consultez le oag.com/transition.

AXE 1 : OUTILLER LES ARCHITECTES		ÉTAT D'AVANCEMENT
Fournir des publications et des outils en rapport avec la transition socioécologique aux architectes et aux stagiaires		
1.1	Se doter d'un groupe de travail multidisciplinaire en transition socioécologique	Terminé
1.2	Concevoir et diffuser une feuille de route en transition socioécologique pour que les architectes se posent les bonnes questions à toutes les étapes d'un projet	Mise en ligne prévue à l'automne 2025
1.3	Élaborer un outil de prise de décision éthique en matière de transition socioécologique à l'usage des architectes et de leur clientèle	2025-2026

AXE 2 : ENCADRER LES ARCHITECTES		ÉTAT D'AVANCEMENT
Mettre à jour la réglementation et les mécanismes de surveillance de la profession		
2.1	Offrir une activité de formation continue obligatoire en développement durable permettant une mise à niveau des architectes	Terminé
2.2	Adopter un règlement sur la formation continue obligatoire des architectes en environnement, en énergie et en développement durable	Terminé
2.3	Promouvoir les bonnes pratiques en transition socioécologique lors du processus d'inspection professionnelle	En continu

AXE 3 : INFLUENCER LES INSTANCES		ÉTAT D'AVANCEMENT
Encourager l'adoption d'une réglementation et de pratiques favorisant la transition socioécologique		
3.1	Aborder la transition socioécologique dans les prises de position publiques de l'OAQ lorsque pertinent	En continu
3.2	Promouvoir les avantages de la transition socioécologique dans la commande en architecture	Terminé
3.3	Cibler les parties actives en lobbying afin d'identifier les synergies possibles (ex. : prises de position conjointes)	Reporté à 2025-2026
3.4	Partager les risques liés à l'innovation entre l'architecte et sa clientèle	2025-2026



(SUITE)

AXE 4 : MOBILISER LES PARTIES PRENANTES		ÉTAT D'AVANCEMENT
Favoriser la participation des parties prenantes à la transition socioécologique		
Mobiliser l'industrie		
4.1	Effectuer une tournée des parties prenantes pour répertorier les initiatives déjà en cours	Reporté à 2025-2026
4.2	Rallier l'industrie de la construction autour d'un manifeste en faveur de la transition socioécologique	2025-2026
4.3	Faciliter le réseautage de l'industrie en coorganisant des événements sur la transition socioécologique	2024-2025
Mobiliser le personnel et les instances de l'OAQ		
4.4	Faire un état des lieux de la transition socioécologique à l'Ordre et le doter d'une politique interne (en collaboration avec le personnel)	Reporté à 2025-2026
4.5	Créer un comité de la transition socioécologique du personnel pour proposer des activités inspirantes et faire une veille des bonnes pratiques	Reporté à 2025-2026
4.6	Offrir une formation en transition socioécologique	Reporté à 2025-2026
4.7	Intégrer la transition socioécologique de manière transversale dans le plan stratégique et son plan d'action	Terminé
4.8	Faire des bureaux de l'Ordre des installations durables	2025-2026, à poursuivre
Mobiliser les architectes		
4.9	Encourager les architectes à s'engager au sein d'instances (telles que CA, CCU, conseils municipaux)	2024-2025
4.10	Adapter les critères d'évaluation et les catégories des Prix d'excellence en architecture de l'OAQ	Terminé

PROJETS DE LOI ET CONSULTATIONS

COMMENTAIRES TRANSMIS À L'ÉGARD DE PROJETS DE LOI OU DE PROJETS DE RÈGLEMENT DU DOMAINE DE COMPÉTENCE DE L'ORDRE

Mémoire sur le projet de loi n° 62 – *Loi visant principalement à diversifier les stratégies d'acquisition des organismes publics et à leur offrir davantage d'agilité dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure*

Instance responsable : Commission des finances publiques

Date de dépôt : mai 2024

Mémoire et participation à l'audience en commission parlementaire sur le projet de loi n° 76 – *Loi visant principalement à accroître la qualité de la construction et la sécurité du public*

Instance responsable : Commission de l'aménagement du territoire

Date de dépôt : octobre 2024

PARTICIPATION À DES GROUPES DE TRAVAIL OU D'EXPERTISE

Table des partenaires en patrimoine

Instance responsable : ministère de la Culture et des Communications

Comité consultatif sur la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

Instance responsable : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, avec le soutien du ministère de la Culture et des Communications

Comité coordonnateur inspection

Instance responsable : Régie du bâtiment du Québec

Comité consultatif des professionnelles et professionnels de l'habitation

Instance responsable : Société d'habitation du Québec

Comité de normalisation BNQ 3009-200 (Guide de bonnes pratiques pour la surveillance des travaux de construction de bâtiments au Québec)

Instance responsable : Bureau de normalisation du Québec

COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

BULLETIN ÉLÉVATION

Description : bulletin électronique de l'Ordre envoyé aux membres. Il relaie les annonces administratives de l'Ordre, les dates d'événements liés à l'architecture et les nouvelles pouvant avoir une incidence sur la pratique des membres ou sur la protection du public.

Nombre d'abonné·e·s au 31 mars 2025 : 6135

Nombre de bulletins expédiés : 14

Taux d'ouverture moyen : 62 % des 90 450 envois

BULLETIN DE FORMATION CONTINUE

Description : bulletin électronique expédié aux membres toutes les deux semaines. L'Ordre y fait la promotion de ses activités de formation et de celles offertes à l'externe.

Nombre d'abonné·e·s au 31 mars 2025 : 4524

Nombre de bulletins expédiés : 23

Taux d'ouverture moyen : 53 % des 120 114 envois

AUTRES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Description : l'Ordre envoie des rappels ponctuels à ses membres concernant certaines obligations ou activités administratives : cotisation annuelle, processus d'admission à l'Ordre, élections au conseil d'administration, etc.

Nombre de messages diffusés : 43

MAGAZINE *ESQUISSES*

Description : le magazine *Esquisses* a pour but d'informer les membres de l'OAQ des conditions de pratique de la profession d'architecte au Québec et des services de l'Ordre. Il vise également à contribuer à l'avancement de la profession et à une protection accrue du public.

Depuis juin 2024, le magazine est aussi distribué sous forme d'infolettre.

Statistiques 2024-2025

Tirage : 14 237 exemplaires imprimés

Envois électroniques : 9157 (taux d'ouverture moyen de 66 %)

Été 2024

Architectes de la fonction publique : exercer son influence

Tirage : 3440

Envois électroniques : 2228 (taux d'ouverture de 68 %)

Automne 2024

Spécial Prix d'excellence en architecture 2024

Tirage : 3643

Envois électroniques : 2266 (taux d'ouverture de 65 %)

Hiver 2024-2025

Architecture connectée

Tirage : 3588

Envois électroniques : 2255 (taux d'ouverture de 69 %)

Printemps 2025

Préfabriqué : vers des villes usinées ?

Tirage : 3566

Envois électroniques : 2408 (taux d'ouverture de 63 %)



Esquisses, le magazine de l'Ordre, s'est illustré aux Prix du magazine canadien : B2B 2025. Il a reçu une médaille d'argent dans la catégorie Meilleur reportage thématique : changement climatique et une mention honorable dans la catégorie Meilleur article de fond : professionnel

COMPTES DE MÉDIAS SOCIAUX

Facebook

Nombre d'abonné-e-s au 31 mars 2025 : 8 500**Progression depuis le 31 mars 2024 :** + 1,19 %

LinkedIn

Nombre d'abonné-e-s au 31 mars 2025 : 14 533**Progression depuis le 31 mars 2024 :** + 9,40 %

Instagram (créé en 2023)

Nombre d'abonné-e-s au 31 mars 2025 : 1 164**Progression depuis le 31 mars 2024 :** + 58,58 %MANDATS INSCRITS AU REGISTRE
DES LOBBYISTES**Mandat :** représentations auprès du ministère de l'Éducation visant à améliorer les processus d'approbation associés à la signature architecturale des écoles.**Période du mandat :** 2024-07-08 au 2024-12-01**Lobbyiste associée à ce mandat :** Geneviève King-Ruel**Institution visée :** ministère de l'Éducation**Mandat :** représentations au sujet du projet de loi n° 41 afin de maintenir les exigences de performance énergétique des bâtiments dans le Code de construction et sous la juridiction de la Régie du bâtiment du Québec.**Période du mandat :** 2024-01-24 au 2024-05-01**Lobbyistes associés à ce mandat :** Pierre Corriveau, Geneviève King-Ruel**Institutions visées :** Commission des transports et de l'environnement, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ministère du Travail**Mandat :** représentations afin que soit instaurée la surveillance obligatoire des travaux de construction au Québec afin d'assurer la conformité aux plans et devis ainsi qu'aux normes applicables, de favoriser la qualité et la durabilité du cadre bâti, et ce, dans une perspective de protection du public.**Période du mandat :** 2023-04-19 au 2025-01-31**Lobbyistes associés à ce mandat :** Pierre Corriveau, Geneviève King-Ruel**Institutions visées :** ministère du Travail, Régie du bâtiment du Québec**Mandat :** représentations pour sensibiliser le gouvernement au rôle que pourrait jouer le futur Bureau de valorisation de l'architecture auprès des donneurs d'ouvrage publics.**Période du mandat :** 2023-12-07 au 2024-12-06**Lobbyistes associés à ce mandat :** Pierre Corriveau, Geneviève King-Ruel**Institutions visées :** ministère de la Culture et des Communications, Société québécoise des infrastructures**Mandat :** l'Ordre effectue des représentations auprès des autorités ministérielles et gouvernementales pertinentes afin que les modifications réglementaires ou législatives permettant la mise en œuvre au Québec de l'Accord Canada-Europe dans le domaine de l'architecture soient apportées.**Période du mandat :** 2023-12-04 au 2024-12-02**Lobbyistes associés à ce mandat :** Jean-Pierre Dumont, Geneviève King-Ruel**Institutions visées :** ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, ministère des Relations internationales et de la Francophonie, Office des professions du Québec, Secrétariat du Conseil du trésor

11. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	4681
+ Nouveaux/nouvelles membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	220
Permis temporaires délivrés conformément à la Charte de la langue française	7
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française (pour territoires autochtones)	0
Permis temporaires délivrés en vertu du Code des professions	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	187
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	7
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	13
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	14
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	5

+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	17
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	27
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés (démission) au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	189
à la suite de leur décès	10
à la suite de leur retrait volontaire du tableau (congé parental, sabbatique, études, démission, retraite)	179
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires	4702
d'un permis temporaire délivré conformément à la Charte de la langue française	7
d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française	0
d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoires autochtones)	0
d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions	0
d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
d'un permis spécial	0
d'un permis dit régulier	4695



Le Paquebot, Prix d'excellence en architecture 2025, _naturehumaine
Photo : Ronan Mézière

CANDIDAT·E·S À LA PROFESSION D'ARCHITECTE

CANDIDAT·E·S À LA PROFESSION D'ARCHITECTE INSCRITS AU REGISTRE AU 31 MARS SELON LE GENRE

	NOMBRE
Hommes	538
Femmes	766
TOTAL	1304

EXERCICE EN SOCIÉTÉ

	NOMBRE
Sociétés par actions (S.P.A.) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	559
Membres* de l'Ordre actionnaires dans les S.P.A. déclarées à l'Ordre	995
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	19
Membres de l'Ordre associés dans les S.E.N.C.R.L. déclarées à l'Ordre	61

* Ce renseignement exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle. Il exclut également tout actionnaire ou tout sociétaire non membre de l'Ordre.

RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS

MEMBRES SELON LE GENRE

	NOMBRE
Hommes	2531
Femmes	2171
TOTAL	4702

MEMBRES SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

RÉGION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Abitibi-Témiscamingue	12	21	33
Bas-Saint-Laurent	18	13	31
Capitale-Nationale	360	369	729
Centre-du-Québec	21	18	39
Chaudière-Appalaches	51	39	90
Côte-Nord	8	9	17
Estrie	47	31	78
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	7	8	15
Lanaudière	43	43	86
Laurentides	82	52	134
Laval	70	58	128
Mauricie	21	23	44
Montréal	187	169	356
Montréal	1392	1175	2567
Nord-du-Québec	0	0	0
Outaouais	27	26	53
Saguenay-Lac-Saint-Jean	30	26	56
Extérieur du Québec	150	88	238
Inconnue	5	3	8
TOTAL	2531	2171	4702

MEMBRES SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

CLASSE DE COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE	MONTANT DE LA COTISATION SUPPLÉMENTAIRE OU SPÉCIALE
Cotisation normale (1A0)	3498	1181,58 \$	60,00 \$
Membre depuis moins de 3 ans (1A4)	613	590,79 \$	60,00 \$
Membre cumulant 40 ans d'inscription non retraité (1A8)	194	590,79 \$	60,00 \$
Membre à la retraite (1A6)	397	295,39 \$	60,00 \$
TOTAL	4702		

MEMBRES AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Le CA a limité le droit d'exercer de 1 architecte le 19 avril 2023. Cette limitation était toujours en vigueur durant l'exercice.

AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LEUR OCCUPATION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Enseignant·e	30	31	61
Retraité·e	285	100	385
Employé·e du secteur privé	105	89	194
Employé·e du secteur public et parapublic	279	474	753
Employé·e d'un bureau d'architecte	677	819	1496
Patron·ne d'un bureau d'architecte	991	492	1483
Autre	9	11	20
Sans emploi	155	155	310
TOTAL	2531	2171	4702

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LE GROUPE D'ÂGE	HOMMES	FEMMES	TOTAL
moins de 25 ans	0	0	0
de 25 à 29 ans	62	113	175
de 30 à 34 ans	231	368	599
de 35 à 39 ans	266	399	665
de 40 à 44 ans	282	354	636
de 45 à 49 ans	304	278	582
de 50 à 54 ans	249	194	443
de 55 à 59 ans	257	165	422
de 60 à 64 ans	266	154	420
65 ans et plus	615	145	760
TOTAL	2532	2170	4702

AUTORISATIONS SPÉCIALES

L'Ordre décerne des autorisations spéciales aux architectes établis hors du Québec qui travaillent sur des projets situés au Québec. D'une durée maximale d'un an et applicables à un seul projet, ces autorisations sont renouvelables jusqu'à trois fois pour un même projet. Elles comportent également des exigences de collaboration avec un·e architecte de l'OAQ et de respect des dispositions de la Charte de la langue française.

	NOMBRE
Autorisations spéciales émises entre le 1 ^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025	18



Maison A, Prix d'excellence en
architecture 2025, Atelier Pierre Thibault
Photo : Maxime Brouillet

12. ÉTATS FINANCIERS DE L'OAQ

Ordre des architectes du Québec

États financiers consolidés
Au 31 mars 2025

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
l'**Ordre des architectes du Québec**,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de l'**ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC** (Ordre), qui comprennent le bilan consolidé au 31 mars 2025, et les états consolidés des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de l'Ordre au 31 mars 2025, ainsi que des résultats consolidés de ses activités et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de l'Ordre pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de l'Ordre, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L. ¹

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 4 juillet 2025

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A125052

MALLETTE

Ordre des architectes du Québec

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

2024

PRODUITS

Cotisations des membres	4 635 297 \$	4 175 460 \$
Amendes disciplinaires	77 635	21 465
Contrôle de l'exercice illégal	1 500	126 000
Esquisses	58 726	71 017
Examen des architectes du Canada	113 561	118 968
Exercice en société	108 685	83 435
Formation	765 150	673 915
Inscriptions au tableau des membres	70 906	58 249
Inscriptions aux registres	258 287	229 939
Intérêts	153 501	126 259
Permis temporaires et autorisations spéciales	102 815	77 904
Prix d'excellence en architecture	47 036	40 633
Publicité	158 901	244 633
Produits locatifs - 420 McGill	685 360	655 705
Autres produits	8 765	11 613

7 246 125 **6 715 195**

CHARGES (annexe A)

Admission	567 714	379 615
Affaires juridiques et secrétariat	282 170	262 969
Aide à la pratique	175 029	231 109
Communications et événements spéciaux	521 797	575 349
Conciliation, arbitrage et révision des plaintes	21 902	21 733
Concours	25 751	24 405
Conférences et colloques	51 246	41 303
Conseil d'administration, comités et présidence	592 589	557 310
Contrôle de l'exercice illégal	377 835	305 175
Discipline	36 581	12 990
Esquisses	172 664	218 098
Examen des architectes du Canada, développement et mise à jour	54 854	66 947
Formation continue	594 292	506 971
Inspection professionnelle	890 762	922 994
Liaisons avec des organismes externes et affaires publiques	617 515	415 046
Prix d'excellence en architecture	147 130	194 517
Remise des permis	63 979	57 840
Syndic	1 035 881	950 823
Dépenses locatives - 420 McGill	785 826	722 341

7 015 517 **6 467 535**

EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT

AMORTISSEMENT DE LA BÂTISSE

230 608 **247 660**

AMORTISSEMENT DE LA BÂTISSE

(133 638) **(139 183)**

EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES

96 970 \$ **108 477 \$**

Ordre des architectes du Québec

ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

2024

	Investi en immobili- sations corporelles	Non affecté	Total	Total
SOLDE , début de l'exercice	2 406 955 \$	1 983 684 \$	4 390 639 \$	4 282 162 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(414 323)	511 293	96 970	108 477
Investissement en immobilisations corporelles	678 199	(678 199)	-	-
SOLDE , fin de l'exercice (note 8)	2 670 831 \$	1 816 778 \$	4 487 609 \$	4 390 639 \$

Ordre des architectes du Québec

BILAN CONSOLIDÉ

Au 31 mars

2025

2024

ACTIF

ACTIF À COURT TERME

Encaisse	6 397 489 \$	5 439 392 \$
Dépôt à terme, 4,2 %	250 000	-
Créances (note 3)	267 387	407 317
Frais payés d'avance	217 868	209 384

7 132 744 6 056 093

INCITATIFS À LA LOCATION REPORTÉS

47 822 -

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 4)

7 689 049 7 580 068

14 869 615 \$ 13 636 161 \$

Ordre des architectes du Québec

BILAN CONSOLIDÉ (suite)

Au 31 mars

2025

2024

PASSIF

PASSIF À COURT TERME

Dettes de fonctionnement (note 5)	1 234 350 \$	1 243 073 \$
Produits reportés	4 134 752	2 837 103
Dettes à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 6)	152 304	147 429

5 521 406 4 227 605

DETTE À LONG TERME (note 6)

4 580 093 4 729 944

SUBVENTIONS REPORTÉES AFFÉRENTES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 7)

280 507 287 973

10 382 006 9 245 522

ACTIF NET (note 8)

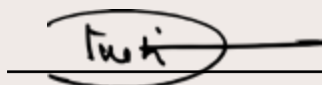
Investi en immobilisations corporelles	2 670 831	2 406 955
Non affecté	1 816 778	1 983 684

4 487 609 4 390 639

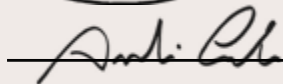
14 869 615 \$ 13 636 161 \$

ENGAGEMENT (note 10)

Pour le conseil d'administration :



, Pierre Corriveau, président du conseil d'administration



, André Carle, président du comité d'audit

Ordre des architectes du Québec

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

2024

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent des produits sur les charges	96 970 \$	108 477 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	421 789	454 890
Amortissement des subventions reportées afférentes aux immobilisations corporelles	(7 466)	(5 345)
Amortissement des frais de financement	2 453	1 414
Variation des incitatifs à la location reportés	(47 822)	-
	465 924	559 436
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Créances	139 930	(12 595)
Frais payés d'avance	(8 484)	(45 464)
Dettes de fonctionnement	(42 598)	166 895
Produits reportés	1 297 649	(68 138)
	1 852 421	600 134

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition du dépôt à terme	(250 000)	412 500
Acquisition d'immobilisations corporelles	(496 895)	(845 510)
	(746 895)	(433 010)

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Remboursement de la dette à long terme	(147 429)	(142 286)
Encaissement des subventions reportées	-	159 140
	(147 429)	16 854

AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	958 097	183 978
ENCAISSE, début de l'exercice	5 439 392	5 255 414
ENCAISSE, fin de l'exercice	6 397 489 \$	5 439 392 \$

ACTIVITÉS N'ENTRAÎNANT PAS DE MOUVEMENT DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Acquisitions d'immobilisations corporelles incluses dans les dettes d'exploitation	33 875 \$	- \$
--	-----------	------

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2025

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La loi constitutive de l'Ordre est la Loi sur les architectes (L.R.Q., chapitre A-21). L'Ordre est régi par le Code des professions du Québec. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi sur les impôts et il est conséquemment exempté des impôts.

L'Ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres, ce qui consiste principalement à assurer le bon fonctionnement de l'admission, de l'inspection professionnelle, de la formation continue et de la discipline. L'Ordre veille aussi au respect du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec (Fonds d'assurance). De plus, l'Ordre doit contrôler l'exercice illégal de la profession par les non-membres et traiter les demandes de conciliation des comptes d'honoraires pour les clients qui en font la demande. L'Ordre se penche également sur toute question présentant un intérêt pour l'ensemble de la profession et pour l'architecture au Québec.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés de l'Ordre ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Principe de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de l'Ordre des architectes du Québec et de sa filiale détenue à 99,99 %, La Maison de l'architecture, de l'urbanisme et du design S.E.C., qui exploite un immeuble locatif. Le Fonds d'assurance n'est pas consolidé, mais des renseignements financiers sommaires le concernant sont présentés.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Comptabilisation des produits

L'Organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations des membres, qui sont fixées annuellement par le conseil d'administration, sont constatées au prorata au cours de l'exercice auquel elles se rapportent.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2025

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation des produits

Les amendes disciplinaires et les produits de contrôle de l'exercice illégal sont constatés lorsqu'il y a une entente écrite intervenue entre l'Ordre, son syndic ou son enquêteur et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits provenant de l'examen des architectes du Canada et de la formation sont constatés à titre de produits lorsque les nouveaux examens et les formations ont lieu.

Les produits de publicité sont constatés lorsque les services sont rendus.

L'Ordre comptabilise ses produits locatifs selon une formule linéaire appliquée sur la durée des baux.

Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les produits d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice.

Les autres produits sont constatés lorsque les services sont rendus et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Subventions

Les subventions relatives aux immobilisations corporelles sont comptabilisées à titre de subventions reportées. Elles sont virées aux résultats sur la base de l'amortissement des immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile ses frais généraux selon une clé de répartition qu'il a jugé adaptée à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les frais généraux sont ventilés selon le prorata des salaires et charges sociales des diverses activités. Les salaires et charges sociales sont imputés aux diverses activités selon les heures consacrées à ces activités par les employés de l'Ordre.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations non conclues dans des conditions de concurrence normale qu'il évalue au coût.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2025

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Frais de financement

Les frais de financement relatifs aux instruments financiers qui sont évalués au coût ou au coût après amortissement après leur comptabilisation initiale sont capitalisés à l'encontre de l'instrument financier auquel ils se rapportent. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée du financement obtenu.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Les apports reçus sous forme d'immobilisations corporelles sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport ou à une valeur symbolique lorsque la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes, et les durées ou les taux suivants :

	Méthodes d'amortissement	Durées ou taux
Bâtisse - 420 McGill	solde décroissant	2,5 %
Améliorations locatives et aménagements	linéaire	5 à 10 ans
Ascenseurs	solde décroissant	5 %
Équipement informatique et logiciels	linéaire	4 ans
Mobilier et équipement	linéaire	10 ans

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, c'est-à-dire qu'elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Ordre sont composés de l'encaisse, du découvert bancaire et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2025

3. CRÉANCES

	2025	2024
Amendes disciplinaires	93 174 \$	197 456 \$
Communications et publications	28 329	13 751
Cotisations des membres	16 593	17 889
Examen des architectes du Canada	32 656	87 372
Formation	20 723	4 022
Divers	75 912	86 827
	267 387 \$	407 317 \$

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2025		2024	
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Terrain - 420 McGill	1 402 401 \$	- \$	1 402 401 \$	1 402 401 \$
Bâtisse - 420 McGill	6 779 219	1 561 801	5 217 418	5 349 917
Améliorations locatives et aménagements	1 702 067	1 260 557	441 510	326 741
Ascenseurs	250 744	6 393	244 351	-
Équipement informatique et logiciels	2 043 114	1 701 989	341 125	449 410
Mobilier et équipement	261 634	219 390	42 244	51 599
	12 439 179 \$	4 750 130 \$	7 689 049 \$	7 580 068 \$

5. DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2025	2024
Comptes fournisseurs	496 449 \$	424 582 \$
Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec	-	138 731
Salaires et charges sociales	81 194	68 705
Vacances	199 225	184 040
Autres	457 482	427 015
	1 234 350 \$	1 243 073 \$

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2025

6. DETTE À LONG TERME

	2025	2024
Emprunt à terme, d'un montant autorisé de 5 200 000 \$, garanti par l'immeuble situé au 420 McGill et par les loyers qu'il produit, ainsi que par un cautionnement de l'Ordre d'un montant de 1 300 000 \$, remboursable par versements mensuels de 25 368 \$ incluant capital et intérêts au taux de 3,26 %, échéant en décembre 2046, renouvelable en décembre 2026	4 737 711 \$	4 885 140 \$
Frais de financement	(5 314)	(7 767)
	4 732 397	4 877 373
Portion échéant au cours du prochain exercice	152 304	147 429
	4 580 093 \$	4 729 944 \$

Selon les conditions décrites au contrat d'emprunt, la filiale est soumise à certaines clauses restrictives en ce qui concerne le maintien d'un ratio financier. Au 31 mars 2025, la filiale ne respectait pas le ratio imposé. Cependant, l'institution financière a renoncé par écrit à son droit d'exiger le remboursement de sa créance jusqu'au 1er avril 2026 concernant la clause restrictive non respectée en date du 31 mars 2025. De plus, de l'avis de la direction, il est improbable que la filiale ne respecte pas la clause restrictive au cours du prochain exercice.

Les remboursements en capital et autres éléments de la dette à long terme à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	Versements contractuels	Frais de financement	Sous-total	Portion renouvelable	Total
2026 -	152 304 \$	(2 460) \$	149 844 \$	- \$	149 844 \$
2027 -	117 029 \$	(2 854) \$	114 175 \$	4 468 378 \$	4 582 553 \$

7. SUBVENTIONS REPORTÉES AFFÉRENTES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les subventions reportées afférentes aux immobilisations corporelles représentent des apports affectés ayant servi à la réfection de la bâtisse. Les variations survenues dans le solde des subventions reportées pour l'exercice sont les suivantes :

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2025

7. SUBVENTIONS REPORTÉES AFFÉRENTES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	2025	2024
SOLDE , début de l'exercice	287 973 \$	134 178 \$
Montant accordé au cours de l'exercice	-	159 140
Amortissement des subventions reportées afférentes aux immobilisations corporelles	(7 466)	(5 345)
SOLDE , fin de l'exercice	280 507 \$	287 973 \$

8. ACTIF NET

L'Ordre a adopté une politique de gestion des surplus visant à constituer des réserves suffisantes pour faire face aux situations exceptionnelles et imprévues ou pour financer certains projets spéciaux.

Pour atteindre ses objectifs, l'Ordre se dote d'une réserve constituée au minimum de ce qui suit : 3/12 du budget annuel auquel est ajouté une somme de 100 000 \$. Au 31 mars 2025, le montant ainsi réservé est de 1 800 302 \$.

9. FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

Les renseignements financiers ci-dessous proviennent des états financiers audités du Fonds d'assurance au 31 mars 2025 et au 31 mars 2024, lesquels sont présentés distinctement et ont fait l'objet d'un rapport d'audit sans réserve.

Pour s'acquitter de sa mission d'assureur en responsabilité professionnelle, le Conseil de l'Ordre a mis sur pied le comité de décision en assurance responsabilité professionnelle, lequel exerce l'ensemble des pouvoirs de l'Ordre en matière d'assurance à l'exception des pouvoirs décrits à l'article 355 de la Loi sur les assureurs. Ce comité travaille de concert avec la direction du Fonds d'assurance. Celle-ci planifie, dirige et coordonne toutes les activités de la direction du Fonds, en respect des politiques de l'Ordre. Son patrimoine et ses actifs sont distincts de ceux de l'Ordre.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2025

9. FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC (suite)

	2025	2024
Total de l'actif	217 882 970 \$	173 822 494 \$
Total du passif	145 012 547 \$	115 089 517 \$
Capitaux propres	72 870 423 \$	58 732 977 \$
Résultat net des activités d'assurance lié aux contrats d'assurance	5 189 324 \$	11 432 867 \$
Recouvrement (charge) net afférent aux contrats de réassurance	3 794 020	(4 404 120)
Revenu net des activités d'investissement	7 917 691	4 180 413
Résultat financier net d'assurance	(6 463 221)	(2 302 404)
Excédent de l'exercice	10 437 814	8 906 756
Autres éléments du résultat global	3 699 632	1 505 410
Résultat global de l'exercice	14 137 446 \$	10 412 166 \$
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	36 974 137 \$	23 380 603 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(39 298 560) \$	(21 817 275) \$

L'établissement du passif des contrats d'assurance est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation du passif ayant trait aux exercices précédents par rapport au passif qui avait été établi à la fin de l'exercice précédent.

L'estimation du passif des contrats d'assurance se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres;
- Le taux d'inflation;
- Les courbes de taux d'actualisation;
- L'ajustement pour le risque non financier.

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance doit respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Ces exigences sont réglementées suivant une ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité (ratio TCM) en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimum requis. Dans le cadre de ses activités de surveillance, l'AMF s'attend au maintien d'un ratio égal ou supérieur à 210 %. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025, le Fonds d'assurance a fixé sa cible interne minimale à 240 % (2024 - 240 %) et a atteint un ratio de 267 % (2024 - 286 %).

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2025

9. FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC (suite)

En vertu de l'article 367 de la Loi sur les assureurs (Québec) : « Aucun créancier de l'Ordre n'a de droit sur l'actif du Fonds d'assurance si ce n'est en vertu d'une réclamation résultant des affaires d'assurance de l'Ordre. Inversement, aucun créancier du Fonds d'assurance n'a de droit sur les autres actifs de l'Ordre. »

Au cours de l'exercice, l'Ordre a comptabilisé des produits locatifs de 158 997 \$ (2024 - 149 170 \$) provenant du Fonds d'assurance.

10. ENGAGEMENT

Contrat

La Société s'est engagée par contrat jusqu'en novembre 2025 avec Gestion George Coulombe inc. pour la gestion de la bâtisse - 420 McGill. Le montant de l'engagement représente 5 % des produits bruts encaissés annuellement.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit découle principalement du dépôt à terme et des créances.

Le risque de crédit relatif au dépôt à terme est faible puisqu'il est détenu auprès d'une institution financière reconnue.

L'Ordre consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités.

Risque de liquidité

L'Ordre est exposé au risque de liquidité principalement en ce qui a trait aux dettes de fonctionnement et à la dette à long terme.

En raison de la capacité de l'Ordre à générer des flux de trésorerie grâce à ses activités courantes, la direction estime que les flux de trésorerie sont suffisants pour couvrir ses obligations connues à l'égard de son fonctionnement et ses besoins en capital, ainsi que son service de la dette et ses engagements à court et à long terme.

12. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.

Ordre des architectes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

2024

A - CHARGES PAR ACTIVITÉ

Admission		
Allocations de présence	32 620 \$	16 145 \$
Salaires et charges sociales	268 307	189 725
Honoraires	1 853	573
Frais de représentation, de repas et de déplacement	2 788	1 128
Autres frais directs	23 056	18 703
Quote-part des frais généraux	239 090	153 341
	567 714	379 615
Affaires juridiques et secrétariat		
Salaires et charges sociales	144 190	140 252
Honoraires	3 209	4 394
Frais de représentation, de repas et de déplacement	2 224	2 475
Autres frais directs	4 058	2 493
Quote-part des frais généraux	128 489	113 355
	282 170	262 969
Aide à la pratique		
Salaires et charges sociales	70 432	117 232
Honoraires	39 165	14 995
Frais de représentation, de repas et de déplacement	1 670	3 715
Autres frais directs	1 000	1 047
Quote-part des frais généraux	62 762	94 120
	175 029	231 109
Communications et événements spéciaux		
Salaires et charges sociales	194 947	204 192
Honoraires	83 387	142 202
Frais de représentation, de repas et de déplacement	2 159	1 812
Autres frais directs	67 585	62 110
Quote-part des frais généraux	173 719	165 033
	521 797	575 349
Conciliation, arbitrage et révision des plaintes		
Salaires et charges sociales	6 876	6 453
Honoraires	8 899	10 065
Quote-part des frais généraux	6 127	5 215
	21 902 \$	21 733 \$

Ordre des architectes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

2024

A - CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)

Concours		
Salaires et charges sociales	13 617 \$	13 497 \$
Quote-part des frais généraux	12 134	10 908
	25 751	24 405
Conférences et colloques		
Salaires et charges sociales	22 561	21 296
Honoraires	4 879	2 795
Frais de représentation, de repas et de déplacement	2 816	-
Autres frais directs	886	-
Quote-part des frais généraux	20 104	17 212
	51 246	41 303
Conseil d'administration, comités et présidence		
Allocations de présence des membres du conseil d'administration, des comités et de la présidence	120 384	111 045
Salaires et charges sociales	205 143	192 114
Honoraires	43 432	47 296
Frais de représentation, de repas et de déplacement	25 466	43 589
Autres frais directs	15 359	7 994
Quote-part des frais généraux	182 805	155 272
	592 589	557 310
Contrôle de l'exercice illégal		
Salaires et charges sociales	179 725	154 713
Honoraires	37 509	24 445
Frais de représentation, de repas et de déplacement	193	186
Autres frais directs	254	788
Quote-part des frais généraux	160 154	125 043
	377 835	305 175
Discipline		
Allocations de présence	10 545	3 615
Honoraires	23 725	9 364
Autres frais directs	2 311	11
	36 581 \$	12 990 \$

Ordre des architectes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

2024

A - CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)

Esquisses		
Allocations de présence	910 \$	1 325 \$
Salaires et charges sociales	36 820	51 164
Honoraires	51 054	43 360
Autres frais directs	51 070	80 897
Quote-part des frais généraux	32 810	41 352
	172 664	218 098
Examen des architectes du Canada, développement et mise à jour		
Salaires et charges sociales	-	20
Honoraires	18 275	12 321
Autres frais directs	36 579	54 589
Quote-part des frais généraux	-	17
	54 854	66 947
Formation continue		
Salaires et charges sociales	186 559	155 007
Honoraires	224 646	205 949
Frais de représentation, de repas et de déplacement	10 236	7 078
Autres frais directs	6 607	13 657
Quote-part des frais généraux	166 244	125 280
	594 292	506 971
Inspection professionnelle		
Allocations de présence	8 315	9 295
Salaires et charges sociales	455 828	491 968
Honoraires	1 625	3 773
Frais de représentation, de repas et de déplacement	8 157	9 916
Autres frais directs	10 645	10 421
Quote-part des frais généraux	406 192	397 621
	890 762	922 994
Liaisons avec des organismes externes et affaires publiques		
Salaires et charges sociales	137 216	130 479
Honoraires	4 641	1 040
Frais de représentation, de repas et de déplacement	22 249	6 501
Autres frais directs	331 135	171 570
Quote-part des frais généraux	122 274	105 456
	617 515 \$	415 046 \$

Ordre des architectes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

2024

A - CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)

Prix d'excellence en architecture		
Salaires et charges sociales	19 130 \$	19 037 \$
Honoraires	55 390	81 438
Frais de représentation, de repas et de déplacement	26 792	29 452
Autres frais directs	28 770	49 204
Quote-part des frais généraux	17 048	15 386
	147 130	194 517
Remise des permis		
Salaires et charges sociales	10 054	10 373
Honoraires	9 912	11 993
Frais de représentation, de repas et de déplacement	16 176	14 153
Autres frais directs	18 878	12 937
Quote-part des frais généraux	8 959	8 384
	63 979	57 840
Syndic		
Salaires et charges sociales	369 104	356 609
Honoraires	331 863	296 218
Frais de représentation, de repas et de déplacement	2 010	3 007
Autres frais directs	4 796	6 768
Quote-part des frais généraux	328 108	288 221
	1 035 881	950 823
Dépenses locatives - 420 McGill		
Salaires, jetons et charges sociales	53 443	57 762
Commissions de location	8 039	10 802
Frais administratifs	52 810	54 909
Frais d'entretien	201 544	130 598
Services professionnels	28 317	51 644
Intérêts sur la dette à long terme	156 854	157 391
Taxes et assurances	261 621	254 481
Créances douteuses	604	-
Amortissement des immobilisations corporelles	161 245	147 868
Amortissement des subventions reportées afférentes aux immobilisations corporelles	(7 466)	(5 345)
Amortissement des frais de financement	2 453	1 414
	919 464	861 524
	7 149 155 \$	6 606 718 \$

Ordre des architectes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

2024

B - DÉTAIL DES FRAIS GÉNÉRAUX

Frais généraux		
Salaires	893 233 \$	799 959 \$
Charges sociales	167 190	159 731
Assurances	67 414	67 926
Créances douteuses	56 332	51 064
Entretien et réparations	12 418	8 298
Fournitures de bureau	155 081	143 123
Frais bancaires et autres	162 507	78 319
Frais de poste et télécommunications	36 735	23 809
Frais de représentation, de repas et de déplacement	34 539	29 934
Location d'équipement et contrats de service	3 624	10 366
Services professionnels	214 334	138 506
Taxes	3 068	3 159
Amortissement de l'équipement informatique et des logiciels	220 783	224 523
Amortissement des aménagements	29 461	68 803
Amortissement du mobilier et de l'équipement	10 300	13 696
	2 067 019 \$	1 821 216 \$

Répartition des frais généraux		
Admission	239 090 \$	153 341 \$
Affaires juridiques et secrétariat	128 489	113 355
Aide à la pratique	62 762	94 120
Communications et événements spéciaux	173 719	165 033
Conciliation, arbitrage et révision des plaintes	6 127	5 215
Concours	12 134	10 908
Conférences et colloques	20 104	17 212
Conseil d'administration, comités et présidence	182 805	155 272
Contrôle de l'exercice illégal	160 154	125 043
Discipline	-	283 642
Esquisses	32 810	41 352
Examen des architectes du Canada, développement et mise à jour	-	17
Formation continue	166 244	125 280
Inspection professionnelle	406 192	397 621
Liaisons avec des organismes externes et affaires publiques	122 274	105 456
Prix d'excellence en architecture	17 048	15 386
Remise des permis	8 959	8 384
Syndic	328 108	4 579
	2 067 019 \$	1 821 216 \$



Hôtel de ville de Montréal, Grand prix d'excellence en architecture 2025,
Beaupré Michaud et Associés, Architectes, et MU Architecture
Photo : Raphaël Thibodeau

13. ANNEXE

RAPPORT SUR LES AFFAIRES D'ASSURANCE

Les résultats financiers de la direction du fonds d'assurance demeurent excellents pour cet exercice. Cependant, une hausse inédite de la fréquence des sinistres pousse la direction à agir avec vigueur.

En 2024-2025, le total des réclamations présentées contre les architectes a atteint 341, soit une augmentation de 58,6 % par rapport à l'exercice précédent et une nette progression par rapport à ce qui était anticipé.

Les raisons précises de cette envolée restent à être clarifiées. Cela dit, le milieu de l'assurance responsabilité professionnelle observe le même phénomène dans l'industrie de la construction un peu partout en Amérique du Nord.

En revanche, le coût moyen des sinistres que la direction du fonds d'assurance a dû assumer a diminué de 5,6 % par rapport à l'an dernier. Parmi les causes de cette réduction, mentionnons la baisse de l'inflation et le fait qu'un certain volume des réclamations présentées à la direction a pu être fermé à peu de frais.

RÉSULTAT GLOBAL EN HAUSSE

Parallèlement, les revenus de la direction du fonds d'assurance ont crû de manière importante au cours de la période. D'une part, les produits des activités d'assurance se sont appréciés de 14,1 % en raison de la progression de la tarification et des honoraires des architectes. D'autre part, les activités d'investissement de la direction ont été particulièrement lucratives dans la première moitié de l'exercice. Son résultat global a ainsi atteint un sommet historique de 14,1 M\$, en hausse de 35,8 % par rapport à l'année précédente. Cette somme s'ajoute à ses capitaux propres, qui s'élèvent maintenant à 72,9 M\$, soit une majoration de 24,1 %.

PASSIF À SURVEILLER

Malgré tout, la prudence demeure de mise, car le passif des contrats d'assurance poursuit sa progression. Outre l'augmentation des réclamations, des dysfonctionnements passagers du système de justice ont ralenti le traitement des dossiers plus anciens. Ce concours de circonstances a mené à une recrudescence de 26,1 % du passif des contrats d'assurance, qui atteignait 144,4 M\$ en fin d'exercice.

Or, plus ce passif est élevé, plus il favorise la diminution du ratio de solvabilité du fonds d'assurance (TCM). Ce dernier se chiffrait à 267 % au 31 mars 2025, comparativement à 286 % un an plus tôt. Rappelons que l'Autorité des marchés financiers impose le maintien d'un ratio égal ou supérieur à 210 % et oblige les assureurs à se doter d'une cible interne encore plus élevée. La situation actuelle retardera l'ambition du conseil d'administration (CA) de l'Ordre de doter le fonds d'une capitalisation suffisante pour entreprendre certains projets, dont la hausse des couvertures proposées aux architectes.

PLAN D'ACTION

La direction est toutefois déterminée à inverser la tendance. Pour éviter des hausses de primes trop importantes, la meilleure avenue consiste à réduire la sinistralité du fonds d'assurance. Pour y arriver, le moyen dont dispose la direction est l'accroissement des mesures de prévention offertes aux assurés et assurées. À cet effet, la direction met déjà à la disposition des architectes les lignes Info-Code et Info-Fonds, dont la grande popularité ne se dément pas. Elle publie également des articles informatifs dans son infolettre, *Flash Fonds*, ainsi que dans le magazine de l'Ordre, *Esquisses*.

La direction doit toutefois en faire davantage de ce point de vue. Elle s'est donc dotée d'un plan d'action axé sur l'augmentation de sa capacité opérationnelle afin d'accélérer le traitement des dossiers de sinistres et de déployer de nouvelles mesures en matière de prévention.

C'est en janvier 2026 que la direction présentera au CA ses résultats financiers au 30 septembre 2025. Il sera alors possible d'évaluer les primes d'assurance qui seront requises pour l'exercice financier 2026-2027.

CAP SUR DE MEILLEURES PROTECTIONS

En résumé, bien que la direction du fonds d'assurance jouisse pour le moment d'une solide santé financière, il lui faut intensifier ses actions pour contrer l'augmentation de la sinistralité et ainsi être en mesure de continuer à offrir de bonnes protections d'assurance aux architectes et, à terme, de les améliorer.

Marthe Lacroix, FICA, FCAS, ASC, présidente du comité de décision en assurance responsabilité professionnelle

Benoit Tourangeau, LL. B., MBA, directeur du fonds d'assurance

Hôtel de ville de Montréal, Grand prix d'excellence
en architecture 2025, Beupré Michaud et
Associés, Architectes, et MU Architecture
Photo : Raphaël Thibodeau



**Fonds d'assurance de la
responsabilité professionnelle
de l'Ordre des architectes du Québec**

États financiers
Au 31 mars 2025

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
l'Ordre des architectes du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des méthodes comptables significatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Ordre des architectes du Québec a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

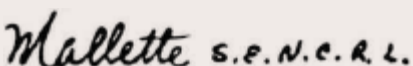
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

 1

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 23 mai 2025

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A110548

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

2024

Produits des activités d'assurance	45 105 232 \$	39 518 193 \$
Charges afférentes aux activités d'assurance	(39 915 908)	(28 085 326)
Résultat net des activités d'assurance lié aux contrats d'assurance (note 7)	5 189 324	11 432 867
Primes de réassurance	(1 550 000)	(1 935 000)
Recouvrement (charge) afférent aux activités de réassurance	5 344 020	(2 469 120)
Recouvrement (charge) net afférent aux contrats de réassurance (note 6)	3 794 020	(4 404 120)
Résultat des activités d'assurance	8 983 344	7 028 747
Revenu net des activités d'investissement (note 8)	7 917 691	4 180 413
Charges financières d'assurance (note 7)	(7 593 045)	(3 246 898)
Produits financiers de réassurance (note 6)	1 129 824	944 494
Résultat financier net d'assurance	(6 463 221)	(2 302 404)
RÉSULTAT NET	10 437 814 \$	8 906 756 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

2024

RÉSULTAT NET	10 437 814 \$	8 906 756 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
<u>Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état des résultats</u>		
Variation nette des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Gains non réalisés	4 558 734	81 537
Reclassement des pertes (gains) réalisées à l'état des résultats	(1 184 798)	1 195 453
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état des résultats	3 373 936	1 276 990
<u>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état des résultats</u>		
Gains non réalisés sur les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	325 696	228 420
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état des résultats	325 696	228 420
Total des autres éléments du résultat global	3 699 632	1 505 410
RÉSULTAT GLOBAL	14 137 446 \$	10 412 166 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Surplus cumulé	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
SOLDE au 31 mars 2023	50 643 111 \$	(2 322 300)\$	48 320 811 \$
Résultat global pour l'exercice			
Résultat net	8 906 756	-	8 906 756
Autres éléments du résultat global			
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	1 276 990	1 276 990
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	228 420	228 420
Total du résultat global pour l'exercice	8 906 756	1 505 410	10 412 166
SOLDE au 31 mars 2024	59 549 867	(816 890)	58 732 977
Résultat global pour l'exercice			
Résultat net	10 437 814	-	10 437 814
Autres éléments du résultat global			
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	3 373 936	3 373 936
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	325 696	325 696
Total du résultat global pour l'exercice	10 437 814	3 699 632	14 137 446
SOLDE au 31 mars 2025	69 987 681 \$	2 882 742 \$	72 870 423 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars

2025

2024

ACTIF

Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 325 182 \$	10 649 605 \$
Revenus de placements à recevoir	1 282 824	935 083
Placements (note 5)	179 758 598	134 334 953
Actif des contrats de réassurance (note 6)	28 039 147	27 325 060
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 10)	430 807	556 443
Autres actifs	46 412	21 350
	217 882 970 \$	173 822 494 \$

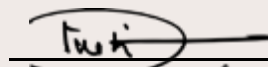
PASSIF

Passif des contrats d'assurance (note 7)	144 461 344 \$	114 572 940 \$
Primes perçues d'avance	136 068	126 495
Autres passifs	415 135	390 082
	145 012 547	115 089 517

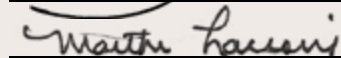
CAPITAUX PROPRES

Surplus cumulé	69 987 681	59 549 867
Cumul des autres éléments du résultat global	2 882 742	(816 890)
	72 870 423	58 732 977
	217 882 970 \$	173 822 494 \$

Pour le conseil d'administration :



, Pierre Corriveau, président du conseil d'administration



, Marthe Lacroix, présidente du comité de décision
en assurance responsabilité professionnelle

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

2024

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Résultat net	10 437 814 \$	8 906 756 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	204 334	162 470
Amortissement des primes et escomptes sur obligations	(1 319 353)	(1 376 827)
Pertes (gains) sur la cession d'actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(1 184 798)	1 195 453
	8 137 997	8 887 852
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement	28 836 140	14 492 751
	36 974 137	23 380 603

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition d'actifs financiers	(309 066 097)	(267 601 370)
Produit de la cession de placements	269 846 235	246 082 117
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(78 698)	(298 022)
	(39 298 560)	(21 817 275)

AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(2 324 423) 1 563 328

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
début de l'exercice

10 649 605 9 086 277

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
fin de l'exercice

8 325 182 \$ 10 649 605 \$

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts et dividendes encaissés de 6 808 193 \$ (2024 - 5 600 800 \$).

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

L'Ordre des architectes du Québec (Ordre) a constitué le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec, lequel est régi par la Loi sur les assureurs (L.R.Q. chapitre A-32). Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 1^{er} janvier 1995 et assure la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre.

Le Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de l'Ordre, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 420, rue McGill, bureau 300, Montréal, Québec.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les assureurs le 1^{er} avril 2020, le Fonds d'assurance n'a plus de conseil d'administration distinct de celui de l'Ordre des architectes du Québec. Le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance de l'Ordre des architectes du Québec.

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des architectes du Québec, RLRQ c A-21, r 1.1, décrit les fonctions et pouvoirs ayant été délégués au directeur du Fonds d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a créé le Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle dont le mandat est, entre autres, de traiter toute question relative aux affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes IFRS de comptabilité publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec le 23 mai 2025.

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur, ainsi que des actifs relatifs à la réassurance et des passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3. Sauf indication contraire, ces méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux estimations et hypothèses clés ainsi qu'aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont les suivantes :

Contrats d'assurance et de réassurance

Tous les contrats d'assurance émis sont évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes puisque la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'excède pas un an.

Tous les contrats de réassurance détenus sont évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes puisque le Fonds d'assurance s'attend raisonnablement à ce que l'évaluation de l'actif au titre de la couverture restante pour les contrats de réassurance dont la durée est de plus d'un an, établie à l'aide de cette méthode, ne diffère pas sensiblement de l'évaluation qui serait produite en appliquant le modèle d'évaluation général.

Passif au titre des sinistres survenus

L'établissement du passif au titre des sinistres survenus est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation du passif au titre des sinistres survenus à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent.

Les méthodologies utilisées pour établir le passif au titre des sinistres survenus sont les suivantes :

- La méthode du Chain-Ladder qui suppose que les sinistres connus sont la meilleure indication du développement à venir. Cette méthode ne dépend pas des unités d'exposition;
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés;

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

Passif au titre des sinistres survenus

- La méthode de ratio sinistres/primes qui est utilisée lorsqu'il n'est pas souhaitable de se baser sur les sinistres déclarés pour prédire les sinistres ultimes. Cette méthode suppose que les sinistres ultimes ne sont pas affectés par la quantité de sinistres déclarés;
- La méthode du nombre de réclamations déclarées qui détermine le coût ultime des sinistres en multipliant le nombre de réclamations déclarées par le coût moyen anticipé, sans égard aux sinistres connus à ce jour. De ce montant sont ensuite soustraites les sommes déjà payées pour ainsi obtenir les montants à être payés jusqu'à la fermeture des dossiers.

De plus, l'estimation du passif au titre des sinistres survenus se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres;
- Le taux d'inflation;
- Les courbes de taux d'actualisation;
- L'ajustement pour le risque non financier.

Le passif au titre des sinistres survenus est d'abord établi au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, pour sinistres déclarés, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le passif est actualisé.

Par ailleurs, le passif des contrats d'assurance ainsi que l'actif des contrats de réassurance constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts significatifs par rapport aux tendances historiques sur le plan de la sévérité ou de la fréquence des sinistres.

Actif des contrats de réassurance

Les montants de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres et frais de règlement sont comptabilisés à titre d'élément d'actif conformément aux ententes de réassurance et selon des principes compatibles avec la comptabilisation du passif au titre des sinistres survenus. Les estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs sont cohérents avec les hypothèses relatives aux contrats d'assurance sous-jacents.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

Taux d'actualisation

Le passif des contrats d'assurance et l'actif des contrats de réassurance sont calculés en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux sans risque, plus une prime d'illiquidité. Le taux est déterminé à partir d'une courbe de rendement sans risque observable sur le marché pour les titres du gouvernement du Canada. La prime d'illiquidité est estimée en comparant la courbe de rendement sans risque à une courbe de rendement d'un portefeuille de référence ajusté pour le risque de crédit. L'écart entre les rendements sans risque et les rendements des obligations de sociétés est utilisé pour estimer la prime d'illiquidité.

Les taux d'actualisation appliqués pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs sont énumérés ci-après :

	2025	2024
1 an	3,04 %	5,43 %
2 ans	3,05 %	4,92 %
3 ans	3,10 %	4,61 %
4 ans	3,19 %	4,44 %
5 ans	3,30 %	4,38 %
10 ans	3,78 %	4,49 %
15 ans	4,21 %	4,58 %

Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est l'indemnité que le Fonds d'assurance exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsqu'il exécute des contrats d'assurance.

Le Fonds d'assurance a estimé l'ajustement au titre du risque non financier en utilisant un niveau de confiance (probabilité de suffisance) situé entre le 67^e centile et le 73^e centile. Le Fonds d'assurance a estimé la distribution de probabilité des flux de trésorerie, ainsi que le montant supplémentaire, au-dessus de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour atteindre les percentiles cibles.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Contrats d'assurance et de réassurance

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations significatives. Le Fonds d'assurance émet un seul type de contrat, lequel est classé à titre de contrats d'assurance.

Méthodes d'évaluation

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance et de réassurance est, à chaque date de fin d'exercice, la somme des composants suivants :

Composant	Description	Modèle d'évaluation
Passif des contrats d'assurance		
Passif au titre de la couverture restante	Obligation de fournir une couverture après la période de présentation de l'information financière pour les événements assurés qui ne se sont pas encore produits.	Services futurs
Passif au titre des sinistres survenus	Obligation d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits et les autres charges engagées au titre de l'assurance.	Services passés
Actif des contrats de réassurance		
Actif au titre de la couverture restante	Droit de recevoir une couverture auprès d'un réassureur après la période de présentation de l'information financière pour les événements réassurés qui ne se sont pas encore produits.	Services futurs
Actif au titre des sinistres survenus	Droit de recevoir une indemnisation pour les événements réassurés qui se sont déjà produits.	Services passés

Niveau de regroupement des contrats d'assurance et de réassurance

Le Fonds d'assurance a établi qu'il gère un seul portefeuille de contrats d'assurance et un seul portefeuille de contrats de réassurance et a classé tous ses contrats dans la catégorie autres contrats.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Évaluation initiale des contrats d'assurance

Tous les contrats d'assurance émis sont initialement évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes. Les primes sont comptabilisées dans les produits au prorata de la durée des polices.

Pour un groupe de contrats qui n'est pas déficitaire au moment de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance évalue le passif au titre de la couverture restante comme étant les primes reçues à la date de la comptabilisation initiale. Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition des contrats d'assurance sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus.

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante n'est pas ajustée pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Évaluation ultérieure des contrats d'assurance

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante à la fin de chaque période de présentation de l'information financière représente le passif au titre de la couverture restante au début de la période auquel sont ajoutées les primes reçues au cours de la période moins le montant comptabilisé comme produits d'assurance pour les services fournis au cours de la période.

Le passif au titre des sinistres survenus correspond aux flux de trésorerie liés à ces sinistres. Les flux de trésorerie d'exécution intègrent toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles sans coût ou effort excessif concernant le montant, l'échéancier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs, ils reflètent les estimations actuelles du point de vue du Fonds d'assurance et comprennent un ajustement explicite pour le risque non financier.

Évaluation initiale des contrats de réassurance

Les actifs de réassurance pour un groupe de contrats de réassurance détenus sont initialement évalués sur la même base que les contrats d'assurance émis, soit selon la méthode de répartition des primes, tout en tenant compte des caractéristiques des contrats de réassurance détenus qui diffèrent des contrats d'assurance émis. S'il y a lieu, ils comprennent une provision pour risque de non-exécution de la part du réassureur qui est présentée dans les charges nettes afférentes aux contrats de réassurance.

Évaluation ultérieure des contrats de réassurance

L'évaluation ultérieure des contrats de réassurance détenus suit les mêmes principes que ceux des contrats d'assurance émis et a été adaptée pour refléter les caractéristiques spécifiques de la réassurance détenue.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Taux d'actualisation

Le passif et l'actif au titre des sinistres survenus sont actualisés. Les estimations de flux de trésorerie futurs sont actualisées afin de tenir compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui reflètent les caractéristiques des passifs et des actifs et la durée de chaque portefeuille. Le Fonds d'assurance a établi les courbes de taux d'actualisation au moyen de taux sans risque ajustés pour tenir compte des caractéristiques d'illiquidité appropriées des contrats d'assurance et de réassurance applicables.

Ajustement au titre du risque non financier

L'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance comprend un ajustement au titre du risque non financier, qui reflète l'indemnité exigée pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie des groupes de contrats d'assurance et de réassurance. L'ajustement au titre du risque inclut les avantages de la diversification et exclut l'incidence des risques financiers.

La variation de l'ajustement au titre du risque non financier est présentée dans le résultat des activités d'assurance et de réassurance.

Comptabilisation des primes perçues d'avance

Les primes perçues d'avance inscrites au passif de l'état de la situation financière représentent les produits de primes pour une période de couverture ultérieure et ne répondent pas à la définition d'un passif d'assurance.

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprennent les coûts directement attribuables aux contrats d'assurance et les coûts indirects, incluant les frais d'acquisition.

Produits ou charges des contrats de réassurance détenus

Les montants récupérés auprès des réassureurs et les primes de réassurance payées aux réassureurs sont présentés séparément dans l'état des résultats. Les flux de trésorerie liés à la réassurance qui dépendent de la survenance des sinistres couverts par les contrats sous-jacents sont traités comme faisant partie des actifs au titre des sinistres survenus.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance

Les produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance comprennent la variation de la valeur comptable du groupe de contrats résultant de l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations, et l'effet du risque financier et de ses variations.

L'impact de la variation des taux d'intérêt du marché sur la valeur des actifs et passifs d'assurance est présenté en totalité dans les produits financiers et charges financières d'assurance.

Actifs et passifs financiers

a) Classement et évaluation des actifs financiers

Classement des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont classés en fonction du modèle économique relatif à la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Ces facteurs déterminent si les actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le classement des actifs financiers du Fonds d'assurance selon l'IFRS 9 se résume comme suit :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Revenus de placements à recevoir	Coût amorti
Autres actifs relatifs aux contrats de réassurance	Coût amorti
Titres à revenu fixe	Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
Actions	Désignées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Modèle économique

Le principal modèle économique suivi par le Fonds d'assurance est du type « détention aux fins de la perception et de la vente ».

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les revenus de placements à recevoir et les actifs relatifs aux contrats de réassurance sont gérés selon le modèle économique du type « détenus à des fins de perception des flux de trésorerie » dont l'objectif est de détenir des actifs financiers et d'en percevoir les flux de trésorerie jusqu'à l'échéance du terme.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

a) Classement et évaluation des actifs financiers

Actifs financiers évalués au coût amorti

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'état des résultats.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués à leur juste valeur et les variations de celles-ci, à l'exception de celles de la provision pour pertes de crédit attendues et des gains et pertes de change sur les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global à titre de gains ou pertes nets non réalisés. Les gains et pertes sont reclassés à l'état des résultats lorsque l'actif est décomptabilisé.

L'amortissement des primes et escomptes, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits d'intérêts et les revenus de dividendes sont comptabilisés sur base d'exercice.

Au moment de la comptabilisation initiale, un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné de façon irrévocable comme étant évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Pour les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les gains et pertes ne sont jamais reclassés ultérieurement à l'état des résultats. Ils font l'objet d'un reclassement aux capitaux propres lorsque les actifs financiers sont décomptabilisés.

Le Fonds d'assurance a fait le choix de désigner de façon irrévocable ses actions privilégiées afin qu'elles soient évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

b) Classement et évaluation des passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net. Le Fonds d'assurance peut, conformément à ce que permet la norme, désigner des passifs à la juste valeur par le biais du résultat net, mais ne s'est pas prévalu de cette option.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Les passifs financiers de cette catégorie, incluant les autres passifs des contrats d'assurance, sont initialement évalués à leur juste valeur et sont par la suite évalués au coût amorti. Les charges d'intérêts liés à ces passifs financiers sont comptabilisées aux résultats, s'il y a lieu.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Dépréciation des actifs financiers

Le modèle de dépréciation utilisé par le Fonds d'assurance s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti et aux actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Le Fonds d'assurance évalue, de façon prospective, les pertes de crédit attendues liées à ces actifs. La méthode de dépréciation utilisée est fonction de la survenance ou non d'une augmentation importante du risque de crédit ou d'une défaillance avérée.

Les pertes de crédit attendues sont évaluées à chaque date de présentation de l'information financière.

Pour les revenus de placements à recevoir et les autres actifs relatifs aux contrats de réassurance, le Fonds d'assurance utilise l'approche simplifiée pour le calcul de la perte attendue. Selon cette approche, la direction évalue toujours la correction de valeur pour pertes au montant des pertes de crédit attendues sur la durée de vie. Ces actifs financiers sont présentés à l'état de la situation financière, déduction faite des provisions pour pertes de crédit correspondantes.

Les actifs financiers sont sortis du bilan, partiellement ou en totalité, uniquement lorsque le Fonds d'assurance a cessé de chercher à les recouvrer. Tout recouvrement ultérieur est crédité aux charges pour pertes de crédit.

Distinction entre courant et non courant

Les actifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu que leur réalisation sera engendrée dans le cycle normal d'une année d'exploitation du Fonds d'assurance. Les passifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu qu'ils seront réglés dans le cycle normal d'une année d'exploitation du Fonds d'assurance. Tous les autres actifs et passifs sont classifiés comme non courants. L'état de la situation financière du Fonds d'assurance ne fait pas la distinction des actifs et passifs courants et non courants. Cependant, les éléments suivants sont généralement classifiés comme courants : trésorerie et équivalents de trésorerie, revenus de placements à recevoir et primes perçues d'avance. Les éléments suivants sont généralement classifiés comme non courants : immobilisations corporelles et incorporelles. Les éléments restants sont de nature mixte. Les portions courante et non courante de ces éléments sont présentées dans les notes afférentes ou dans la section portant sur la gestion des risques.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Aménagement de bureau	10 ans
Équipements informatiques	3 ans
Mobilier	3 ans
Systèmes informatiques	5 ans
Système téléphonique	3 ans

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Impôts sur les bénéfices

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS

Nouvelle norme comptable appliquée

IAS 1 - Présentation des états financiers

Le 23 janvier 2020, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 - Présentation des états financiers. Cet amendement concerne le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et touche seulement la présentation des passifs dans l'état de la situation financière, et non le montant ou le calendrier de la comptabilisation d'un actif, d'un passif, d'un revenu ou d'une charge, ou les informations que les entités fournissent à leur sujet. L'application de cet amendement n'a eu aucune incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

Nouvelles normes comptables futures

L'IASB et l'*International Financial Reporting Interpretation Committee* (IFRIC) ont publié de nouvelles prises de position dont l'application sera obligatoire pour les exercices commençant après le 1^{er} janvier 2023. Plusieurs de ces nouvelles normes ne s'appliqueront pas aux états financiers du Fonds d'assurance, de sorte qu'elles ne sont pas abordées ci-après.

IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié une nouvelle norme, soit l'IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers. Cette norme remplacera l'IAS 1 - Présentation des états financiers. L'objectif de la norme est d'améliorer la communication d'informations dans les états financiers d'une entité, en particulier dans l'état du résultat net et dans les notes aux états financiers. La norme apporte des exigences sur la classification des produits et charges à l'état du résultat net, sur la présentation des sous-totaux dans l'état du résultat net et sur l'agrégation et la désagrégation des informations présentées dans les états financiers primaires ou divulguées dans les notes aux états financiers.

Cette nouvelle norme s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Le Fonds d'assurance doit évaluer les incidences de l'application de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

5. PLACEMENTS

	2025	2024
Placements en instruments d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Bons du Trésor	3 327 679 \$	2 867 316 \$
Obligations		
Gouvernements et administrations publiques		
Échéant dans un an à cinq ans	60 310 425	38 217 087
Échéant dans plus de cinq ans	9 407 654	3 675 858
Municipalités canadiennes		
Échéant dans moins d'un an	-	1 334 414
Échéant dans un an à cinq ans	3 099 548	4 052 506
Corporations canadiennes		
Échéant dans moins d'un an	14 415 465	11 812 457
Échéant dans un an à cinq ans	53 296 199	46 054 982
Échéant dans plus de cinq ans	2 870 362	5 649 433
Corporations américaines		
Échéant dans moins d'un an	726 795	3 104 809
Échéant dans un à cinq ans	16 871 734	4 800 633
Titres adossés à des créances		
Échéant dans moins d'un an	1 017 172	555 621
Échéant dans un an à cinq ans	8 301 910	8 890 555
Placements en instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Actions privilégiées	6 113 655	3 319 282
	179 758 598 \$	134 334 953 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

6. ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE

Rapprochement de l'actif des contrats de réassurance

L'évolution de l'actif des contrats de réassurance pour l'exercice s'établit comme suit :

	2025			
	Actif au titre de la couverture restante	Actif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Actif des contrats de réassurance, 1^{er} avril 2024	- \$	23 732 860 \$	3 592 200 \$	27 325 060 \$
Primes de réassurance	(1 550 000)	-	-	(1 550 000)
Montants à recouvrer des réassureurs				
Montants à recouvrer pour les sinistres survenus au cours de l'exercice		423 203	44 085	467 288
Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	1 795 319	3 081 413	4 876 732
	-	2 218 522	3 125 498	5 344 020
Recouvrement (charge) nette des contrats de réassurance détenus	(1 550 000)	2 218 522	3 125 498	3 794 020
Produits financiers de réassurance	-	1 129 824	-	1 129 824
Variation du résultat net	(1 550 000)	3 348 346	3 125 498	4 923 844
Flux de trésorerie				
Primes payées	1 550 000	-	-	1 550 000
Sommes reçues	-	(5 759 757)	-	(5 759 757)
Total des flux de trésorerie	1 550 000	(5 759 757)	-	(4 209 757)
Actif des contrats de réassurance, 31 mars 2025	- \$	21 321 449 \$	6 717 698 \$	28 039 147 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

6. ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE (suite)

Rapprochement de l'actif des contrats de réassurance

2024				
	Actif au titre de la couverture restante	Actif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Actif des contrats de réassurance, 1^{er} avril 2023	- \$	28 310 498 \$	4 162 236 \$	32 472 734 \$
Primes de réassurance	(1 935 000)	-	-	(1 935 000)
Montants à recouvrer des réassureurs				
Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	(1 899 084)	(570 036)	(2 469 120)
Charge nette des contrats de réassurance détenus	(1 935 000)	(1 899 084)	(570 036)	(4 404 120)
Produits financiers de réassurance	-	944 494	-	944 494
Variation du résultat net	(1 935 000)	(954 590)	(570 036)	(3 459 626)
Flux de trésorerie				
Primes payées	1 935 000	-	-	1 935 000
Sommes reçues	-	(3 623 048)	-	(3 623 048)
Total des flux de trésorerie	1 935 000	(3 623 048)	-	(1 688 048)
Actif des contrats de réassurance, 31 mars 2024	- \$	23 732 860 \$	3 592 200 \$	27 325 060 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

L'évolution du passif au titre de la couverture restante et du passif au titre des sinistres survenus pour l'exercice s'établit comme suit :

	2025			
	Passif au titre de la couverture restante	Passif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Passif des contrats d'assurance, 1 ^{er} avril 2024	4 140 576 \$	98 267 087 \$	12 165 277 \$	114 572 940 \$
Produits d'assurance	(45 105 232)	-	-	(45 105 232)
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres dépenses liées aux activités d'assurance	-	33 224 665	3 790 496	37 015 161
Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	3 337 017	(436 270)	2 900 747
	-	36 561 682	3 354 226	39 915 908
Résultat net des activités d'assurance	(45 105 232)	36 561 682	3 354 226	(5 189 324)
Charges financières d'assurance	-	7 593 045	-	7 593 045
Variation du résultat net	(45 105 232)	44 154 727	3 354 226	2 403 721
Flux de trésorerie				
Primes reçues	45 125 830	-	-	45 125 830
Réclamations et autres dépenses payées liées aux activités d'assurance	-	(17 641 147)	-	(17 641 147)
Total des flux de trésorerie	45 125 830	(17 641 147)	-	27 484 683
Passif des contrats d'assurance, 31 mars 2025	4 161 174 \$	124 780 667 \$	15 519 503 \$	144 461 344 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

	2024			
	Passif au titre de la couverture restante	Passif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Passif des contrats d'assurance, 1^{er} avril 2023	1 867 034 \$	91 956 475 \$	11 427 946 \$	105 251 455 \$
Produits d'assurance	(39 518 193)	-	-	(39 518 193)
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres dépenses liées aux activités d'assurance	-	24 154 223	2 607 462	26 761 685
Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	3 193 772	(1 870 131)	1 323 641
	-	27 347 995	737 331	28 085 326
Résultat net des activités d'assurance	(39 518 193)	27 347 995	737 331	(11 432 867)
Charges financières d'assurance	-	3 246 898	-	3 246 898
Variation du résultat net	(39 518 193)	30 594 893	737 331	(8 185 969)
Flux de trésorerie				
Primes reçues	41 791 735	-	-	41 791 735
Réclamations et autres dépenses payées liées aux activités d'assurance	-	(24 284 281)	-	(24 284 281)
Total des flux de trésorerie	41 791 735	(24 284 281)	-	17 507 454
Passif des contrats d'assurance, 31 mars 2024	4 140 576 \$	98 267 087 \$	12 165 277 \$	114 572 940 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

Le tableau suivant résume le passif des contrats d'assurance ainsi que l'actif de réassurance :

	2025			2024		
	Passif des contrats d'assurance	Actif des contrats de réassurance	Net	Passif des contrats d'assurance	Actif des contrats de réassurance	Net
Provision pour sinistres déclarés et autres charges	96 754 768 \$	(18 483 971) \$	78 270 797 \$	78 599 932 \$	(20 403 582) \$	58 196 350 \$
Provision pour sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés	45 426 397	(4 759 906)	40 666 491	37 874 204	(5 799 890)	32 074 314
Effet de l'actualisation	(13 239 324)	1 922 428	(11 316 896)	(14 066 473)	2 470 612	(11 595 861)
Ajustement au titre du risque non financier	15 519 503	(6 717 698)	8 801 805	12 165 277	(3 592 200)	8 573 077
	144 461 344 \$	(28 039 147) \$	116 422 197 \$	114 572 940 \$	(27 325 060) \$	87 247 880 \$

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

	2025		
	Changements apportés aux hypothèses	Impact sur le résultat net et les capitaux propres avant réassurance	Impact sur le résultat net et les capitaux propres nets de la réassurance
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(1 183 134) \$	(622 882) \$
Taux d'inflation	+ 1 %	(4 196 920) \$	(3 482 464) \$
Courbe d'actualisation	+ 1 %	3 865 731 \$	3 212 727 \$
Matérialisation des sinistres	- 10 %	1 239 391 \$	665 506 \$
Taux d'inflation	- 1 %	4 029 770 \$	3 348 693 \$
Courbe d'actualisation	- 1 %	(4 098 703) \$	(3 401 582) \$
	2024		
	Changements apportés aux hypothèses	Impact sur le résultat net et les capitaux propres avant réassurance	Impact sur le résultat net et les capitaux propres nets de la réassurance
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(1 452 452) \$	(774 500) \$
Taux d'inflation	+ 1 %	(3 192 772) \$	(2 608 088) \$
Courbe d'actualisation	+ 1 %	2 906 183 \$	2 374 029 \$
Matérialisation des sinistres	- 10 %	1 525 763 \$	835 585 \$
Taux d'inflation	- 1 %	3 066 243 \$	2 504 474 \$
Courbe d'actualisation	- 1 %	(3 079 340) \$	(2 515 720) \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

8. REVENUS D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTAT FINANCIER NET D'ASSURANCE

Le tableau ci-dessous présente une analyse du total des revenus d'investissement et du résultat financier net d'assurance :

	2025	2024
Revenus d'investissement		
Montants comptabilisés au résultat net		
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	6 930 931 \$	5 511 443 \$
Dividendes provenant d'actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	225 003	196 895
Gain (perte) sur la cession d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1 184 798	(1 195 453)
Frais de gestion des placements et garde de titres	(423 041)	(332 472)
Total des montants comptabilisés au résultat net	7 917 691	4 180 413
Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	3 699 632	1 505 410
Total des revenus d'investissement	11 617 323	5 685 823
Charges financières d'assurance reconnues dans le résultat net	(7 593 045)	(3 246 898)
Produits financiers de réassurance reconnus dans le résultat net	1 129 824	944 494
Total des revenus d'investissement et du résultat financier net d'assurance	5 154 102 \$	3 383 419 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec a notamment adopté le Programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec, privilégiant la protection du capital, l'accord entre les échéances des placements et les engagements financiers, la diversification des placements et l'obtention d'un rendement minimal. Des gestionnaires externes ont le mandat d'appliquer la politique de placement.

La politique de placement vise à bonifier les actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements performants sur les placements et en maintenant un risque acceptable, dans un portefeuille de haute qualité dont la structure correspond à ses engagements et à ses obligations.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Fonds d'assurance si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements et par ses activités de réassurance.

La direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers.

Pour contrer le risque de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement prudente et diversifiée qui prévoit :

- Que le Fonds d'assurance ne peut acquérir que certains types de titres d'emprunts ou de titres de participations;
- Que les titres émis par les provinces et leurs sociétés d'État, les émetteurs corporatifs ainsi que les municipalités du Québec comportent une cote de crédit minimale prédéterminée;
- Une répartition des obligations corporatives dans un minimum de quatre secteurs économiques;
- Une répartition maximale des titres par catégorie d'actifs;
- Une limite de 5 % par émetteur autre que gouvernemental.

Le groupe de travail placements, sous la responsabilité du Comité de décision en assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec, effectue périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

L'exposition maximale du Fonds d'assurance au risque de crédit est de 28 039 147 \$ (2024 - 27 325 060 \$) pour les actifs liés aux contrats de réassurance. Pour les instruments financiers, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptabilisée de ceux-ci à la date de fin d'exercice.

Le portefeuille de placements du Fonds d'assurance étant de première qualité, aucune provision pour perte de crédit n'a été comptabilisée aux 31 mars 2025 et 2024.

Le Fonds d'assurance n'a aucun actif financier en souffrance aux 31 mars 2025 et 2024.

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance au risque de crédit et de contrepartie et ses politiques pour gérer le risque n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers. Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place une structure de portefeuille de placements visant l'arrimage de l'échéance des placements avec les engagements financiers à court, moyen et long terme. L'ensemble du portefeuille de placements est constitué de titres pouvant être liquidés dans un délai relativement court afin de faire face aux besoins de liquidités pour les opérations courantes ainsi que pour les règlements courants. De plus, la politique de placement prévoit que l'échéance maximale de chacune des obligations soit de 15 ans.

Un examen périodique des flux de trésorerie et du niveau d'encaisse est effectué afin d'établir les besoins de liquidités en tenant compte des données historiques et des besoins ponctuels prévisibles.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Les tableaux suivants présentent l'estimation des montants des échéances des flux monétaires non actualisés au passif des contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs :

						2025
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 et plus
Passifs						
Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	36 551 513 \$	25 825 482 \$	22 023 433 \$	16 829 717 \$	12 854 309 \$	28 096 713 \$
Actifs supportant les passifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 325 182 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Revenus de placements à recevoir	1 282 824	-	-	-	-	-
Actif des contrats de réassurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	27 604 130	22 266 896	19 504 379	14 848 748	11 790 209	23 814 122
Placements	25 600 766	30 735 152	34 024 710	39 027 156	38 092 798	12 278 016
	62 812 902 \$	53 002 048 \$	53 529 089 \$	53 875 904 \$	49 883 007 \$	36 092 138 \$

¹ Excluant l'ajustement pour le risque

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

	2024					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 et plus
Passifs						
Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	30 715 511 \$	22 314 782 \$	17 941 431 \$	13 626 879 \$	10 063 261 \$	21 812 272 \$
Actifs supportant les passifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10 649 605 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Revenus de placements à recevoir	935 083	-	-	-	-	-
Actif des contrats de réassurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	11 745 052	4 320 806	3 211 723	1 638 432	1 515 040	3 772 418
Placements	22 993 899	28 114 836	22 687 999	25 379 298	25 833 630	9 325 291
	46 323 639 \$	32 435 642 \$	25 899 722 \$	27 017 730 \$	27 348 670 \$	13 097 709 \$

¹ Excluant l'ajustement pour le risque

La nature et l'exposition du Fonds d'assurance au risque de liquidité et ses politiques pour gérer le risque n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des actifs financiers, de l'actif des contrats de réassurance et du passif des contrats d'assurance fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers. Compte tenu de son portefeuille de placements, le Fonds d'assurance n'est pas exposé au risque de change.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des actifs financiers soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations.

Le Fonds d'assurance est également exposé au risque de taux d'intérêt par le biais des passifs relatifs aux sinistres survenus lorsqu'il n'est pas prévu que ces passifs soient réglés dans un délai d'un an à partir du moment où les sinistres sont encourus. Il n'y a pas de relation contractuelle directe entre les actifs financiers et les contrats d'assurance. L'impact d'une variation des taux d'actualisation est présenté à la note 7.

L'exposition des actifs financiers au risque de taux d'intérêt est la suivante :

	2025	2024
Obligations et titres adossés à des créances	170 317 264 \$	128 148 355 \$

Le Fonds d'assurance détient des actifs financiers classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global portant intérêt à taux fixes. 95 % des placements du Fonds d'assurance sont constitués de titres à revenu fixe. Ainsi, toutes autres variables restant constantes, une variation de 1 % du taux d'intérêt préférentiel aurait une incidence significative sur les résultats et la situation financière du Fonds d'assurance d'environ 4 683 000 \$ (2024 - 3 406 000 \$).

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. Au 31 mars 2025, le Fonds d'assurance est exposé à ce risque par la détention d'actions privilégiées transigées sur les marchés boursiers. En conséquence, une variation de 10 % de la juste valeur de ces actifs aurait un impact d'environ 611 000 \$ (2024 - 332 000 \$) sur le résultat global et les capitaux propres du Fonds d'assurance.

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance aux risques du marché et ses politiques pour gérer les risques n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est évaluée à partir de données observables sur le marché.

Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et sont évalués de niveau 2, sauf pour les obligations émises par les gouvernements fédéral et provincial et les actions privilégiées qui sont de niveau 1.

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Aménagement de bureau	Équipements informatiques	Mobilier	Systèmes informatiques	Système téléphonique	Total
Coût	331 991 \$	202 534 \$	89 465 \$	693 474 \$	4 370 \$	1 321 834 \$
Amortissement cumulé	(286 343)	(120 003)	(84 777)	(405 572)	(4 248)	(900 943)
SOLDE au 1^{er} avril 2023	45 648	82 531	4 688	287 902	122	420 891
Acquisitions	-	9 046	-	288 976	-	298 022
Radiation de coût	-	(18 396)	-	-	-	(18 396)
Amortissement	(5 967)	(49 716)	(1 320)	(105 345)	(122)	(162 470)
Radiation d'amortissement	-	18 396	-	-	-	18 396
Total des changements	(5 967)	(40 670)	(1 320)	183 631	(122)	135 552
Coût	331 991	193 184	89 465	982 450	4 370	1 601 460
Amortissement cumulé	(292 310)	(151 323)	(86 097)	(510 917)	(4 370)	(1 045 017)
SOLDE au 31 mars 2024	39 681	41 861	3 368	471 533	-	556 443
Acquisitions	-	29 101	-	49 597	-	78 698
Radiation de coût	-	(96 616)	-	(364 268)	-	(460 884)
Amortissement	(5 839)	(36 786)	(1 321)	(160 388)	-	(204 334)
Radiation d'amortissement	-	96 616	-	364 268	-	460 884
Total des changements	(5 839)	(7 685)	(1 321)	(110 791)	-	(125 636)
Coût	331 991	125 669	89 465	667 779	4 370	1 219 274
Amortissement cumulé	(298 149)	(91 493)	(87 418)	(307 037)	(4 370)	(788 467)
SOLDE au 31 mars 2025	33 842 \$	34 176 \$	2 047 \$	360 742 \$	- \$	430 807 \$

11. CONVENTION DE FINANCEMENT À COURT TERME

Le Fonds d'assurance dispose d'une ligne de crédit de 90 000 \$, au taux préférentiel majoré de 0,5 %, renouvelable annuellement et garantie par les créances. Au 31 mars 2025, aucun montant n'était prélevé sur la ligne de crédit.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

12. RÔLE DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

L'actuaire est nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec. L'actuaire a comme responsabilité de veiller à ce que les hypothèses et les méthodes utilisées aux fins de l'évaluation du passif des polices soient conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux normes IFRS et aux lois, règlements et directives en vigueur. L'actuaire doit aussi émettre une opinion sur le caractère approprié du passif des polices du Fonds d'assurance à la date de l'état de la situation financière à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de police. L'examen visant à vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des données d'évaluation ainsi que l'analyse de l'actif du Fonds d'assurance sont des éléments significatifs à considérer dans l'établissement d'une opinion.

L'auditeur indépendant est nommé par les membres de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre des architectes du Québec. La mission consiste à effectuer un audit des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnus du Canada et à faire rapport aux membres de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes IFRS. En effectuant son audit, l'auditeur indépendant fait usage du travail de l'actuaire désigné et de son rapport sur l'évaluation actuarielle du Fonds d'assurance. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit ainsi que son opinion.

13. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la protection offerte aux architectes qui exercent leur profession contre rémunération consiste en une assurance responsabilité professionnelle ayant une limite de 1 000 000 \$ par événement et une limite annuelle de 2 000 000 \$.

De plus, le 1^{er} avril 2022, les sociétés à responsabilité limitée bénéficient d'une protection de 1 500 000 \$ par événement et d'une limite annuelle de 3 000 000 \$. Par ailleurs, depuis cette même date, les services professionnels rendus gracieusement par des architectes en lien avec des travaux de modeste valeur (25 000 \$) font l'objet d'une limite de 100 000 \$ par sinistre et d'au moins 200 000 \$ pour l'ensemble des sinistres présentés au cours de la période de garantie.

Risque de tarification

Le risque de tarification se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les attentes au moment de l'établissement de la prime.

La tarification de l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre s'appuie sur des données historiques qui peuvent n'être pas toujours indicatives de l'avenir. Les primes pourraient être modifiées pour répondre à des considérations de droit administratif ou fiscal, ou pour des raisons politiques conjoncturelles. Les nouvelles protections comportent un plus grand risque de tarification inadéquate en l'absence de données crédibles permettant d'en évaluer le coût.

La stabilité et l'expérience du Fonds d'assurance, l'examen de la santé financière, le niveau du capital et le caractère de la protection existante ont un impact sur ce risque. De plus, en raison du caractère obligatoire uniforme de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle ou de la sélection inappropriée des risques assurés par les polices émises. Enfin, le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec s'appuie sur l'actuaire désigné pour valider ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements à la tarification.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

13. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de tarification

Pour les sinistres à plus long terme dont le règlement prend quelques années, il existe également un risque d'inflation. Le Fonds d'assurance applique une politique de gestion active et de règlement rapide des sinistres afin de réduire son exposition aux développements futurs imprévisibles qui peuvent avoir un impact négatif sur ses activités.

Risque réglementaire

Puisque les changements de loi ou de réglementation peuvent influencer directement sur la rentabilité d'un secteur d'activité économique, la direction recherche les modifications législatives auprès des autorités compétentes, après consultation du Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec, afin de se prémunir contre le risque réglementaire.

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler, soit du défaut d'un réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché qui ferait en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes des contrats ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Compte tenu de son niveau de capitalisation, et dans le but de limiter l'impact des sinistres majeurs sur ses résultats, le Fonds d'assurance achète de la réassurance. L'étendue de la réassurance en vigueur varie selon l'année de survenance des sinistres. Les ententes de réassurance interviennent uniquement avec des cessionnaires ou des réassureurs agréés au Canada et dont la notation financière est à la satisfaction du Fonds d'assurance.

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance; il peut notamment être attribuable à l'aspect aléatoire des litiges.

Un niveau de fréquence et de sévérité qui excède celui anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. L'évolution de ce risque peut découler de l'évolution de la jurisprudence et d'un changement dans le comportement des réclamants, notamment à la suite d'une meilleure accessibilité à la justice.

Le risque de fréquence découlant des recours collectifs, maintenant plus accessibles, est limité par le libellé du contrat d'assurance. Néanmoins, une décision judiciaire imprévisible étendant la portée de la garantie au-delà de l'intention du Fonds d'assurance demeure possible. Il en va de même de la possibilité qu'une décision des tribunaux ou qu'une loi élargisse les obligations imparties aux architectes assurés au Fonds d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

13. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance réalise différentes activités de prévention : lignes d'information « Info-Fonds » et « Info-Code », un guide de prévention, des publications périodiques et des conférences. Un programme de prévention détaillé et structuré est établi par le Comité de décision en matière d'assurance responsabilité professionnelle. En outre, le Fonds d'assurance collabore avec l'Ordre des architectes du Québec afin d'identifier des sujets de prévention à traiter dans le cadre de la formation continue offerte.

Afin de contrer une sinistralité extraordinaire, le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette, sur la réassurance et sur le pouvoir de l'Ordre d'imposer aux membres, en tout temps, une contribution spéciale.

En outre, un suivi constant des tendances de son portefeuille de sinistres et de l'évolution jurisprudentielle et de l'environnement réglementaire permet au Fonds d'assurance d'adopter rapidement ses stratégies d'affaires et d'intervenir de façon préventive auprès de ses assurés, notamment par ses publications.

Risque d'insuffisance du passif des contrats d'assurance

Le coût ultime des sinistres et frais de règlement des réclamations en cours de traitement est souvent difficile à estimer avec précision. Dans le cas des sinistres longs à régler, plusieurs facteurs de risque peuvent se conjuguer. De plus, le coût des sinistres futurs est estimé en utilisant l'évaluation des provisions pour sinistres, de sorte qu'une mauvaise évaluation de ces provisions risque d'affecter aussi la rentabilité des affaires à venir.

Même si l'évaluation du passif des contrats d'assurance est faite selon des hypothèses appropriées, aucune certitude n'existe quant à la suffisance de ces provisions. En effet, des événements futurs, comme l'inflation, les décisions des tribunaux ou des changements législatifs peuvent modifier les coûts de règlement.

Une provision initiale est évaluée lorsque l'analyse du dossier est effectuée. La direction assure un suivi mensuel de toutes les modifications de provisions et de tous les paiements de sinistres et frais et investigate toute transaction significative.

Afin de réduire davantage les développements défavorables et imprévus des sinistres, le Fonds d'assurance privilégie, lorsque la responsabilité des assurés est engagée, les règlements à l'amiable avant procès et le plus tôt possible après l'avis de réclamation.

Finalement, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation du passif des contrats d'assurance à la fin de chaque exercice.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

13. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres incluse dans le passif des contrats d'assurance figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante.

Les tableaux de développement des sinistres suivants présentent l'évolution du passif des contrats d'assurance par année de survenance des sinistres. Au 31 mars 2025, le développement des sinistres est le suivant :

Brut

	2015	2016	2017	2018	2019	2021 (15 mois)	2022	2023	2024	2025	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
A la fin de l'exercice de souscription	10 662 783 \$	12 220 669 \$	12 705 914 \$	15 150 002 \$	16 692 563 \$	18 015 083 \$	16 561 253 \$	19 365 184 \$	24 665 441 \$	34 616 055 \$	
Un an après	10 717 866	13 130 519	14 220 320	15 338 382	18 553 176	19 844 618	19 508 044	22 372 453	23 272 603	-	
Deux ans après	13 001 015	12 444 163	14 859 083	16 301 289	23 730 486	24 470 020	18 408 724	21 269 877	-	-	
Trois ans après	12 549 123	12 756 278	17 256 477	18 042 777	25 080 470	23 687 601	19 741 649	-	-	-	
Quatre ans après	13 679 876	16 419 638	20 117 711	20 296 373	26 184 816	23 675 957	-	-	-	-	
Cinq ans après	15 285 754	16 745 127	19 911 298	18 235 986	27 281 273	-	-	-	-	-	
Six ans après	15 145 169	16 212 752	22 700 340	19 999 567	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	15 399 830	16 736 015	24 538 990	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	15 616 460	17 341 479	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans après	15 544 229	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	15 544 229	17 341 479	24 538 990	19 999 567	27 281 273	23 675 957	19 741 649	21 269 877	23 272 603	34 616 055	227 281 679 \$
Sinistres payés	14 865 030	14 407 640	16 376 352	13 926 535	16 188 735	10 384 114	6 181 147	3 561 044	2 186 253	997 684	99 074 534
Sinistres non payés	679 199 \$	2 933 839 \$	8 162 638 \$	6 073 032 \$	11 092 538 \$	13 291 843 \$	13 560 502 \$	17 708 833 \$	21 086 350 \$	33 618 371 \$	128 207 145
Provision pour prolongation de garantie											
Années précédentes											3 534 995
Effet de l'actualisation et de l'ajustement pour le risque non financier											2 559 221
Frais internes de règlement											2 280 178
Autres passifs des contrats d'assurance											3 093 983
Passif des contrats d'assurance											4 785 622
											144 461 344 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

13. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Net

	2015	2016	2017	2018	2019	2021 (15 mois)	2022	2023	2024	2025	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice de souscription	9 681 391 \$	10 360 334 \$	11 014 718 \$	11 560 250 \$	12 351 942 \$	17 499 781 \$	16 561 253 \$	19 365 184 \$	24 665 441 \$	34 000 000 \$	
Un an après	9 608 933	10 815 259	11 582 620	11 585 681	12 491 489	17 636 996	18 226 207	22 372 453	23 272 603	-	
Deux ans après	10 750 508	10 472 081	11 822 156	11 715 674	15 867 986	17 983 901	18 061 309	21 269 877	-	-	
Trois ans après	10 524 562	10 628 139	12 721 179	11 950 775	17 217 970	17 925 220	18 261 247	-	-	-	
Quatre ans après	11 089 939	12 459 819	15 117 711	13 376 373	18 292 316	17 924 347	-	-	-	-	
Cinq ans après	11 892 877	12 745 127	14 911 298	11 979 560	19 418 773	-	-	-	-	-	
Six ans après	11 822 594	12 356 376	17 700 340	13 079 567	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	11 949 915	12 736 015	19 538 990	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	12 058 230	13 341 479	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans après	12 022 115	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	12 022 115	13 341 479	19 538 990	13 079 567	19 418 773	17 924 347	18 261 247	21 269 877	23 272 603	34 000 000	192 128 998 \$
Sinistres payés	11 682 515	11 453 820	12 391 132	11 395 082	12 314 155	10 384 114	6 181 147	3 561 044	2 186 253	997 684	82 546 946
Sinistres non payés	339 600 \$	1 887 659 \$	7 147 858 \$	1 684 485 \$	7 104 618 \$	7 540 233 \$	12 080 100 \$	17 708 833 \$	21 086 350 \$	33 002 316 \$	109 582 052
Provision pour prolongation de garantie											3 534 995
Années précédentes											778 945
Effet de l'actualisation et de l'ajustement pour le risque non financier											(2 515 092)
Frais internes de règlement											3 093 983
Autres passifs des contrats d'assurance											1 947 314
Passif des contrats d'assurance net de la réassurance											116 422 197 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

14. GESTION DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance doit respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Ces exigences relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité (ratio TCM) en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimum requis.

L'AMF exige que chaque assureur de dommages établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et justifie à l'AMF, par des explications appuyées par des données appropriées, le niveau dont il s'est doté. Dans le cadre de ses activités de surveillance, l'AMF s'attend au maintien d'un ratio égal ou supérieur à 210 %. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025, le Fonds d'assurance a fixé sa cible interne à 240 % (2024 - 240 %).

	2025	2024
Capital disponible	72 510 000 \$	58 262 000 \$
Capital minimal requis	27 183 000	20 368 000
Excédent du capital disponible sur le capital minimal requis	45 327 000 \$	37 894 000 \$
Excédent du capital disponible sur le capital requis, en pourcentage	267 %	286 %

15. CHARGES LIÉES AU PERSONNEL

	2025	2024
Salaires et avantages à court terme	1 967 797 \$	1 695 628 \$

Ces montants sont inclus dans les charges afférentes aux activités d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

16. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre ainsi que les principaux dirigeants.

Le Fonds d'assurance a également encouru, dans le cours normal de ses activités, des honoraires à certains de ses assurés, dont certains honoraires à des firmes d'architectes liées à des membres de l'Ordre.

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni conditions spéciales et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

Les principaux dirigeants incluent les membres des comités ainsi que le directeur du Fonds d'assurance. Au 31 mars 2025, la rémunération des principaux dirigeants se compose de l'élément suivant, présenté aux résultats dans les charges afférentes aux activités d'assurance :

	2025	2024
Salaires et avantages à court terme	345 774 \$	315 618 \$

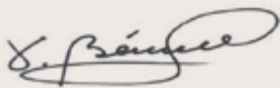
17. CHIFFRES COMPARATIFS

Le Fonds d'assurance a effectué un reclassement dans les informations comparatives de l'exercice terminé le 31 mars 2024 pour en améliorer la comparabilité. Celui-ci n'a aucune incidence sur le résultat net ni sur le résultat global de l'exercice comparatif.

Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices dans les états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec préparés conformément aux Normes internationales d'information financière pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à cette fin. L'évaluation est conforme à la pratique actuarielle reconnue au Canada et les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

Montréal, 12 mai 2025



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC

420, rue McGill, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 2G1

514 937-6168
1 800 599-6168